

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2022/34602]

**1^{er} DECEMBRE 2022. — Décret portant approbation
du compte général de la communauté française pour l'année 2021**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

TITRE I^{er} — COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGETCHAPITRE 1. — *Définitions*

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° décret du 20 décembre 2011 : le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

2° décrets contenant le budget des dépenses 2021 : le décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2021 et le décret du 14 juillet 2021 contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 ;

3° décrets contenant le budget des recettes 2021 : le décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2021 et le décret du 14 juillet 2021 contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021.

CHAPITRE 2 — *Engagements effectués en exécution du budget**Section 1. — Engagements effectués à charge des crédits d'engagement*

Art. 2. Les crédits d'engagement alloués par les décrets contenant le budget des dépenses 2021 s'élèvent à 12.167.178.000 euros. Ce montant est complété par un montant de 37.388.185,78 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2021.

Art. 3. Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits visés à l'article 2 du présent décret s'élèvent à 12.052.809.101,37 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2021, qui s'élèvent à 37.388.185,78 euros.

Art. 4. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 114.368.898,63 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 2. — Engagements effectués à charge des moyens en engagement sur les Fonds budgétaires

Art. 5. Les moyens en engagement sur les fonds budgétaires estimés par les décrets contenant le budget des dépenses 2021 s'élèvent à 97.110.000,00 euros.

Art. 6. Les moyens en engagement disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2021 s'élèvent à 93.247.584,93 euros, vu :

1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2021 d'un montant de 70.866.275,28 euros ;

2° le solde reporté en engagement au 1^{er} janvier 2021 d'un montant de 20.590.941,95 euros ;

3° les annulations de visas s'élevant à 1.790.367,70 euros.

Art. 7. Les engagements de dépenses à charge des moyens en engagement sur les fonds budgétaires pour l'année budgétaire 2021 s'élèvent à 71.938.152,91 euros.

Art. 8. Vu les montants visés aux articles 6 et 7 du présent décret, les moyens en engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire 2021 s'élèvent à 21.309.432,02 euros.

Ce solde est reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en engagements est synthétisé dans le tableau II annexé.

CHAPITRE 3 — *Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget**Section 1. — Fixation des recettes*

Art. 9. Les prévisions de recettes en faveur de la Communauté française inscrites dans les décrets contenant le budget des recettes pour l'année 2021 s'élèvent à 10.623.365.000,00 euros.

Art. 10. Les recettes imputées en droits constatés en 2021 s'élèvent à 10.677.323.575,24 euros.

Section 2. — Dépenses effectuées à charge des crédits de liquidation

Art. 11. Les crédits de liquidation alloués par les décrets contenant le budget des dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 12.062.235.000,00 euros. Ce montant est complété par un montant de 37.170.855,21 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2021.

Art. 12. Les dépenses imputées à charge des crédits de liquidation visés à l'article 11 s'élèvent à 11.912.362.465,28 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2021, qui s'élèvent à 37.170.855,21 euros.

Art. 13. Les crédits de liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 187.043.389,93 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 3. — Solde budgétaire pour l'année 2021

Art. 14. Le solde budgétaire pour l'année 2021, établi conformément à l'article 29 § 4 du décret du 20 décembre 2011, s'élève à -1.235.038.890,04 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

- 1° un montant de 10.677.323.575,24 euros de recettes imputées en 2021 en droits constatés ;
- 2° un montant de 11.912.362.465,28 euros de dépenses en liquidation.

CHAPITRE 4. — Recettes et dépenses relatives aux fonds budgétaires

Section 1. — Fixation des recettes affectées

Art. 15. Les recettes affectées aux Fonds budgétaires estimées par les décrets contenant le budget des recettes 2021 s'élèvent à 101.775.000,00 euros.

Art. 16. Les recettes imputées en droits constatés sur les Fonds budgétaires en 2021 s'élèvent 73.522.148,69 euros.

Section 2. — Fixation des moyens en liquidation sur les fonds budgétaires

Art. 17. Les moyens de liquidation disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2021 s'élèvent à 117.499.856,05 euros, vu :

- 1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2021 d'un montant de 70.947.866,83 euros ;
- 2° le solde reporté en liquidation au 1^{er} janvier 2021 d'un montant de 46.551.989,22 euros ;

Section 3. — Liquidations effectuées à charge des moyens en liquidation des Fonds budgétaires

Art. 18. Les liquidations imputées à charge de moyens de liquidation sur les fonds budgétaires en 2021 s'élèvent à 65.013.266,54 euros.

Art. 19. Vu les montants visés aux articles 17 et 18 du présent décret, les moyens en liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire 2021 s'élèvent à 52.486.589,51 euros.

Ce solde sera reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en liquidation est synthétisé dans le tableau II annexé.

Art. 20. Le solde des fonds budgétaires s'élève à 8.508.882,15 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

- 1° un montant de 73.522.148,69 euros de recettes affectées imputées en droits constatés ;
- 2° un montant de 65.013.266,54 euros de dépenses en liquidation.

CHAPITRE 5. — Recettes et dépenses en exécution de la section particulière du budget

Art. 21. Les recettes et les dépenses prévues par la section particulière dans les décrets contenant le budget des dépenses et des recettes pour l'année 2021 s'élèvent à :

- 1° Recettes : 3.684.486.000,00 euros
- 2° Dépenses : 3.684.486.000,00 euros.

Art. 22. Les recettes ont été imputées à concurrence de 3.686.978.095,00 euros.

Les dépenses ont été effectuées à concurrence de 3.686.978.095,00 euros.

Solde de la section particulière : 0 euro.

CHAPITRE 6. — Résultat global

Art. 23. Compte tenu des articles 14, 20 et 22 du présent décret, le résultat global du budget 2021 se présente comme suit :

- 1° Crédits ordinaires : -1.235.038.890,04 euros
- 2° Fonds budgétaires : 8.508.882,15 euros
- 3° Section particulière : 0 euro
- 4° Total : -1.226.530.007,89 euros.

Le détail des opérations sous-jacentes aux montants renseignés dans le présent article est présenté dans le tableau I annexé.

TITRE 2. — COMPTE ANNUEL

Art. 24. Le compte annuel est composé d'un bilan, d'un compte de résultat, d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires et de la situation des flux de trésorerie, conformément à l'article 42, 1^o de décret 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est annexé au présent décret ainsi que le Cahier d'observations et la certification établis par la Cour des comptes.

TITRE 3. — SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

Art. 25. Les comptes des Services administratifs à comptabilité autonome jusqu'à l'exercice 2021 sont approuvés. Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.
Bruxelles, le 1^{er} décembre 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

—————
Note

Session 2022-2023

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 462-1. — Rapport de commission, n° 462-2. — Texte adopté en séance plénière, n° 462-3

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 30 novembre 2022.

—————

Tableau I

RECETTES**I.A.Subdivisions générales**

Prévisions ajustées	10.623.365.000,00
Recettes imputées	10.677.323.575,24
différence	-53.958.575,24

I.B.Subdivisions particulières

Prévisions ajustées	101.775.000,00
Recettes imputées	73.522.148,69
différence	28.252.851,31

TOTAL RECETTES

Prévisions ajustées	10.725.140.000,00
Recettes imputées	10.750.845.723,93
différence	-25.705.723,93

DEPENSES**II.Engagements**

Crédits alloués	12.167.178.000,00 €
Engagements imputés	12.052.809.101,37
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	37.388.185,78
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	114.368.898,63
Crédits à annuler	114.368.898,63

Encours au 01/01/2021 reporté de 2020	261.209.286,36
Annulations et réductions de visas	62.260.524,19

III.Liquidations

Crédits alloués	12.062.235.000,00
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	37.170.855,21
Total des crédits	12.099.405.855,21

Dépenses imputées	11.912.362.465,28
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	187.043.389,93
Crédits à annuler	187.043.389,93

Solde de dépenses demeurant liquider (encours 01/01 +engagements -dépenses imputées moins réduction de visa+visas négatifs)	339.395.398,26
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

IV.Fonds budgétaires**Engagements**

Disponible au 01/01/2021	20.590.941,95
Annulations de visas	1.790.367,70
Recettes perçues de l'année	70.866.275,28
Total du disponible	93.247.584,93

Engagements	71.938.152,91
Disponible en engagements au 31/12/2021	21.309.432,02
Encours au 01/01/2021	25.961.047,27

Liquidations

Disponible au 01/01/2021	46.551.989,22
Recettes perçues de l'année	70.947.866,83
Total du disponible	117.499.856,05

Liquidations	65.013.266,54
Disponible en liquidations au 31/12/2021	52.486.589,51

solde de dépenses demeurant liquider	31.095.565,94
--------------------------------------	---------------

(encours 01/01 +engagements -dépenses imputées moins réduction de visa+visas en négatif)

V RESULTATS BUDGETAIRES DE L'ANNEE**RESULTAT 1 CREDITS**

recettes générales constatées imputées	10.677.323.575,24
dépenses liquidées sur crédits de liquidation	11.912.362.465,28
solde des recettes sur les dépenses	-1.235.038.890,04

solde de dépenses demeurant liquider	339.395.398,26
--------------------------------------	----------------

RESULTAT 2 FONDS BUDGETAIRES

recettes constatées sur fonds budgétaires	73.522.148,69
dépenses liquidées sur fonds budgétaires	65.013.266,54
solde des recettes sur les dépenses	8.508.882,15

solde de dépenses demeurant liquider	31.095.565,94
--------------------------------------	---------------

RESULTAT 1+2

recettes	10.750.845.723,93
dépenses	11.977.375.731,82
solde général de l'exercice	-1.226.530.007,89

solde de dépenses demeurant liquider	370.490.964,20
--------------------------------------	----------------

SECTION PARTICULIERE

prévision de recettes	3.684.486.000,00
recettes perçues	3.686.978.095,00
prévision de dépenses	3.684.486.000,00
dépenses effectuées	3.686.978.095,00
solde	0,00

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

I. ETAT DES ENGAGEMENTS SUR LES FONDS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2020	RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	SOLDE AU 31.12.2020
Chapitre I	0,00	22.009.000,00	22.009.000,00	22.219.000,00	-210.000,00
Chapitre II	0,00	43.673.000,00	43.673.000,00	40.679.000,00	2.994.000,00
Chapitre III	0,00	36.093.000,00	36.093.000,00	34.212.000,00	1.881.000,00
TOTAL	0,00	101.775.000,00	101.775.000,00	97.110.000,00	4.665.000,00

TABLEAUX DU BUDGET	SOLDES REPOTES	VISAS ANNULES	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.2020
Chapitre I	1.599.118,43	372.653,33	22.840.023,04	24.811.794,80	11.804.745,56	13.007.049,24
Chapitre II	18.141.127,46	237.193,96	26.159.701,65	44.538.023,07	26.992.491,92	17.545.531,15
Chapitre III	850.696,06	1.180.520,41	21.866.550,59	23.897.767,06	33.140.915,43	-9.243.148,37
TOTAL	20.590.941,95	1.790.367,70	70.866.275,28	93.247.584,93	71.938.152,91	21.309.432,02

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

II. ETAT DES LIQUIDATIONS SUR LES FONDS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2020	RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	SOLDE AU 31.12.2020
Chapitre I	0,00	22.009.000,00	22.009.000,00	22.219.000,00	-210.000,00
Chapitre II	0,00	43.673.000,00	43.673.000,00	40.710.000,00	2.963.000,00
Chapitre III	0,00	36.093.000,00	36.093.000,00	36.587.000,00	-494.000,00
TOTAL	0,00	101.775.000,00	101.775.000,00	99.516.000,00	2.259.000,00

TABLEAUX DU BUDGET	SOLDES REPORTEES	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	DISPONIBLE EN LIQUIDATIONS AU 31.12.2020
Chapitre I	3.003.352,76	22.840.023,04	25.843.375,80	12.017.759,53	13.825.616,27
Chapitre II	25.774.565,58	26.241.293,20	52.015.858,78	22.131.499,13	29.884.359,65
Chapitre III	17.774.070,88	21.866.550,59	39.640.621,47	30.864.007,88	8.776.613,59
TOTAL	46.551.989,22	70.947.866,83	117.499.856,05	65.013.266,54	52.486.589,51

Tableau III

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
Total général	37.170.855,21
CH I - Services généraux	337.539,78
11 - Affaires générales - Secrétariat général	337.539,78
11.0 - Subsistance	337.539,78
11.01 - Dépenses de personnel	337.539,78
11.01.1110 - Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	337.539,78
CH III - Éducation, Recherche et Formation	36.833.315,43
40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation -	711.200,00
40.1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement	711.200,00
40.12 - Frais de fonctionnement	711.200,00
40.12.1101 - Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant ut	711.200,00
41 - Service général de l'Inspection	300.281,35
41.1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel	141.805,12
41.11 - Personnel de l'Inspection des centres PMS	2.472,75
41.11.1103 - Personnel statutaire	2.472,75
41.12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire	89.796,75
41.12.1103 - Personnel statutaire	89.796,75
41.13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire	40.374,02
41.13.1103 - Personnel statutaire	40.374,02
41.17 - Personnel de l'Inspection e l'enseignement artistique	9.161,60
41.17.1103 - Personnel statutaire	9.161,60
41.3 - Service de conseil et de soutien pédagogique	103.544,04
41.30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique	103.544,04
41.30.1103 - Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	103.544,04
41.5 - Pilotage de l'enseignement	54.932,19
41.50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones	54.932,19
41.50.1103 - Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	54.932,19
50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	60.944,59
50.4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités	16.464,70
50.40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques	16.464,70
50.40.1103 - Traitements des chargés de mission	16.464,70
50.6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	44.479,89

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
50.60 -Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	10.953,80
50.60.1103 -Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	10.953,80
50.61 -Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques	33.526,09
50.61.1103 -Personnel statutaire	33.526,09
51 -Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	15.128.543,24
51.2 -Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	959.984,89
51.20 -Dépenses liées aux paiement des agents contractuels subventionnés	959.984,89
51.20.1105 -Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	959.984,89
51.4 -Dépenses de personnel des écoles maternelles	5.454.577,96
51.41 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	263.248,53
51.41.1103 -Personnel statutaire du maternel	263.248,53
51.44 -Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	3.155.503,50
51.44.4301 -Subventions-traitements dans le maternel	3.155.503,50
51.45 -Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements	2.035.825,93
51.45.4401 -Subventions-traitements dans le maternel	2.035.825,93
51.6 -Dépenses de personnel des écoles primaires	8.713.980,39
51.61 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	691.472,36
51.61.1103 -Personnel statutaire du primaire	691.472,36
51.62 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques	2.597,21
51.62.1103 -Personnel statutaire du primaire	2.597,21
51.63 -Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements	4.365.343,25
51.63.4301 -Subventions-traitements dans le primaire	4.365.343,25
51.64 -Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements	3.654.567,57
51.64.4401 -Subventions-traitements dans le primaire	3.654.567,57
52 -Enseignement secondaire	9.777.444,26
52.4 -Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	9.711.775,38
52.41 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	1.212.927,11
52.41.1103 -Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	1.212.927,11
52.42 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques	301.115,51
52.42.1103 -Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	301.115,51
52.44 -Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	3.472.977,57
52.44.4301 -Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	3.472.977,57
52.45 -Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	4.635.280,04

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
52.45.4401 -Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	4.635.280,04
52.46 -Service de médiation scolaire - rémunération	89.475,15
52.46.1101 -Rémunérations du personnel du Service de médiation	89.475,15
52.8 -Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	65.668,88
52.80 -Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi	65.668,88
52.80.1105 -Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	65.668,88
53 -Enseignement spécialisé	2.320.766,99
53.4 -Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	2.289.976,00
53.41 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement	272.562,27
53.41.1103 -Personnel statutaire pédagogique	272.562,27
53.42 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement	151.143,46
53.42.1103 -Personnel statutaire	151.143,46
53.44 -Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement	92.022,46
53.44.1103 -Personnel statutaire paramédical	92.022,46
53.46 -Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	449.480,01
53.46.4301 -Subventions-traitements du personnel pédagogique	449.480,01
53.47 -Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	86.380,43
53.47.4301 -Subventions-traitements du personnel paramédical	86.380,43
53.48 -Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	990.311,02
53.48.4401 -Subventions-traitements du personnel pédagogique	990.311,02
53.49 -Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	248.076,35
53.49.4401 -Subventions-traitements du personnel paramédical	248.076,35
53.6 -Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	30.790,99
53.60 -Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi	30.790,99
53.60.1105 -Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	30.790,99
54 -Enseignement universitaire	70.021,69
54.0 -Contrôle des universités	70.021,69
54.01 -Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes	70.021,69
54.01.1101 -Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	70.021,69
55 -Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	2.556.545,97
55.4 -Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	2.478.543,27
55.40 -Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations générale	34.944,17
55.40.1103 -Personnel statutaire (cadre d'extinction)	34.944,17

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
55.41 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles	161.144,86
55.41.1103 - Personnel statutaire (mise en disponibilité)	161.144,86
55.42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel	324.813,81
55.42.1103 - Personnel statutaire (chargés de mission)	324.813,81
55.43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles	828.065,51
55.43.4314 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	27.429,99
55.43.4315 - Subventions-traitements (chargés de mission)	800.635,52
55.44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles of	1.129.574,92
55.44.4411 - Subventions-traitements (chargés de mission)	1.129.574,92
55.5 - Fonctionnement des hautes écoles	63.321,51
55.52 - Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement	63.321,51
55.52.1103 - Personnel statutaire des internats autonomes	63.321,51
55.6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés	12.894,02
55.60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement	12.894,02
55.60.1103 - Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	12.894,02
55.7 - Enseignement supérieur hors université	1.787,17
55.72 - Congés de maternité	1.787,17
55.72.0101 - Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	1.787,17
56 - Enseignement de Promotion Sociale	4.256.643,46
56.4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	4.223.934,19
56.40 - Ecoles de la Communauté - dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	767.094,86
56.40.1103 - Personnel statutaire	767.094,86
56.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement	103.805,57
56.41.1103 - Personnel statutaire	103.805,57
56.43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	1.949.828,39
56.43.4301 - Subventions-traitements	1.949.828,39
56.44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	1.403.205,37
56.44.4401 - Subventions-traitements	1.403.205,37
56.6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	32.709,27
56.60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi	32.709,27
56.60.1105 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	32.709,27
57 - Enseignement artistique	1.647.987,85
57.3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	1.557.174,35

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
57.30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quel	1.465.095,02
57.30.1103 - Personnel statutaire	1.465.095,02
57.31 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations gén	76.491,20
57.31.1103 - Personnel statutaire	76.491,20
57.32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements	293,11
57.32.4301 - Subventions-traitements	293,11
57.33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements	15.295,02
57.33.4401 - Subventions-traitements	15.295,02
57.7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	90.813,50
57.70 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés	21.754,03
57.70.4301 - Subventions-traitements	21.754,03
57.71 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés	28.222,90
57.71.4401 - Subventions-traitements	28.222,90
57.72 - Humanités artistiques	40.836,57
57.72.0101 - Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	40.836,57
58 - Enseignement à distance	2.936,03
58.0 - Subsistance - enseignement et recherche	2.936,03
58.02 - Frais de fonctionnement	2.936,03
58.02.1202 - Paiement des professeurs correcteurs	2.936,03

MFWB - Bilan/Compte de résultat 2021-2020 (AR2009)

Texte pos. bilan/cpte résultat	Total période reporting (31/12/2021)	Total période de comparaison (31/12/2020)	Ecart absolu
***** *****			
ACTIF			
***** *****			
ACTIF IMMOBILISE			
***** *****			
Frais d'établissement			

002020 Immobilisations incorporelles	13.834,43	23.380,04	-9.545,61
002022 Logiciels et systèmes d'information			
TOTAL :	13.834,43	23.380,04	-9.545,61

IMMOBILISATIONS CORPOTELLES EN COURS			

BATIMENTS EN CONSTRUCTION			
002100 Bâtiments en construction	32.301.596,94	29.286.616,08	3.014.980,86
	32.301.596,94	29.286.616,08	3.014.980,86
TOTAL :	32.301.596,94	29.286.616,08	3.014.980,86

TERRAINS ET BATIMENTS			

TERRAINS DE BATIMENT			
002200 Terrains de bâtiments	597.202.637,73	592.063.257,13	5.139.380,60
	597.202.637,73	592.063.257,13	5.139.380,60
TERRAINS NON BATIS, PLANTATIONS, CULTURES			
002220 Terrains non bâtis	32.382.481,68	32.389.019,33	-6.537,65
	32.382.481,68	32.389.019,33	-6.537,65
BATIMENTS (NON COMPRIS TERRAIN)			
002230 Bâtiments	1.440.424.224,24	1.410.657.526,35	29.766.697,89
	1.440.424.224,24	1.410.657.526,35	29.766.697,89
AUTRES IMMOBILISATIONS - TRAVAUX AMENAGEMENT BIENS LOUES			
002261 O immo - Travaux d'aménagement des biens loués	83.407,23	80.361,66	3.045,57
002269 Amorts des o immo - Trav d'aménagement biens loués	-30.663,40	-23.215,58	-7.447,82
	52.743,83	57.146,08	-4.402,25
TOTAL :	2.070.062.087,48	2.035.166.948,89	34.895.138,59

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			

INSTALLATIONS D'EXPLOITATION			
002300 Installations techniques	268.960,97	106.853,80	162.107,17
	268.960,97	106.853,80	162.107,17
MACHINES D'EXPLOITATION			
002310 Machines pour l'entretien de terrains	1.119.084,34	321.007,12	798.077,22
	1.119.084,34	321.007,12	798.077,22
OUTILLAGES D'EXPLOITATION			
002320 Outillage	124.881,20	116.835,23	8.045,97
	124.881,20	116.835,23	8.045,97
TOTAL :	1.512.926,51	544.696,15	968.230,36

MOBILIER ET MATERIEL - ANIMAUX ET VEGETAUX			

MATERIEL ROULANT			
002409 Voitures particulières	1.676.879,28	2.118.959,05	-442.079,77
	1.676.879,28	2.118.959,05	-442.079,77
MATERIEL NAVIGANT			
002419 Bateaux	281.188,53	248.923,21	32.265,32
	281.188,53	248.923,21	32.265,32
MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE			
002430 Matériel et fournitures informatiques	465.575,53	315.759,42	149.816,11
	465.575,53	315.759,42	149.816,11
MOBILIER, MATERIEL ET MACHINES DE BUREAU			
002440 Photocopieurs et matériel d'impression offset	13.703.513,07	491.989,72	13.211.523,35
	13.703.513,07	491.989,72	13.211.523,35
OBJETS ET OEUVRES D'ART, MATERIEL RARE			
002479 Œuvre d'art et assimilés	83.345.706,52	203.019.237,10	-119.673.530,58
	83.345.706,52	203.019.237,10	-119.673.530,58
TOTAL :	99.472.862,93	206.194.868,50	-106.722.005,57

IMMOBILISATIONS FINANCIERES			

PARTICIPATION DANS ENTREPRISES RESIDANTES

002700 Particip totale dans des entreprises liées rési	31.000.000,00	31.000.000,00	0,00
	31.000.000,00	31.000.000,00	0,00

**PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS
DES ENTREPRISES RESIDANTES**

002710 Particip majorit dans des entreprises liées rési	-5.989.779,79	-5.798.701,65	-191.078,14
	-5.989.779,79	-5.798.701,65	-191.078,14

**PARTICIPATION MINORITAIRE DANS
DES ENTREPRISES RESIDANTES**

002720 Particip minorit dans des entreprises liées rési	5.428.249,00	0,00	5.428.249,00
	5.428.249,00	0,00	5.428.249,00

CAUTIONNEMENTS VERSES EN NUMERAIRE >1 an

002880 Cautionnements versés en numéraire >1an	162.410.000,00	200.368.660,00	-37.958.660,00
	162.410.000,00	200.368.660,00	-37.958.660,00
	192.848.469,21	225.569.958,35	-32.721.489,14

TOTAL :

	2.396.211.777,50	2.496.786.468,01	-100.574.690,51
--	-------------------------	-------------------------	------------------------

TOTAL ACTIF IMMOBILISE :**CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE****TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN****TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS EMIS PAR LE POUVOIR
FEDERAL ET LEURS OAP A PLUS D'UN AN**

002801 OLOS à plus d'un an	1.225.804,00	1.225.804,00	0,00
	1.225.804,00	1.225.804,00	0,00
	1.225.804,00	1.225.804,00	0,00

**AUTRES CREANCES A PLUS D'1 AN SUR TIERS NON
SOU MIS AU PCG****AUTRES PRETS ET CREANCES PAR DES TIERS NON
SOU MIS AU PCG**

002876 Autres prêts et créances à > 1 an Ménages	1.090,73	0,00	1.090,73
002879 Autres prêts et créances à > 1 an, tiers hors PCG	180.647,00	165.647,00	15.000,00
	181.737,73	165.647,00	16.090,73
	181.737,73	165.647,00	16.090,73
	1.407.541,73	1.391.451,00	16.090,73

TOTAL :

	1.407.541,73	1.391.451,00	16.090,73
--	---------------------	---------------------	------------------

STOCKS**STOCKS DE MATIERES PREMIERES**

003000 Stocks de matières premières	725.357,86	610.814,37	114.543,49
	725.357,86	610.814,37	114.543,49

REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)

003090 RDV actées s/ stocks de mat prem (-)	-40.147,46	-40.139,48	-7,98
	-40.147,46	-40.139,48	-7,98
	685.210,40	570.674,89	114.535,51

STOCK DE FOURNITURES**STOCKS DE FOURNITURES**

003100 Stocks de fournitures	611.011,73	549.257,81	61.753,92
	611.011,73	549.257,81	61.753,92
	611.011,73	549.257,81	61.753,92

STOCKS DE MARCHANDISES

003400 Stocks de marchandises	3.878.942,31	1.762.703,76	2.116.238,55
	3.878.942,31	1.762.703,76	2.116.238,55

REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)

003490 RDV s/ Stocks de marchandises (-)	-14.310,62	-1.062,24	-13.248,38
	-14.310,62	-1.062,24	-13.248,38
	3.864.631,69	1.761.641,52	2.102.990,17
	5.160.853,82	2.881.574,22	2.279.279,60

TOTAL :

	5.160.853,82	2.881.574,22	2.279.279,60
--	---------------------	---------------------	---------------------

CREANCES A UN AN AU PLUS**CREANCES < 1 AN SUR TIERS NON SOUMIS AU PCG****CREANCES SUITE A LA LIVRAISON DE BIENS ET
SERVICES**

004000 clts du sect privé rési et non rési	20.748.748,49	81.719.449,78	-60.970.701,29
004007 Cré douteuses – clts du sect privé rési et non ...	72.782.763,44	77.482.856,18	-4.700.092,74
004009 RDV (-) - clts du sect privé résis et non résis	-54.536.330,21	0,00	-54.536.330,21
	38.995.181,72	159.202.305,96	-120.207.124,24
CREANCES EN MATIERE DE REMUNERATIONS			
004021 Créances en matière de rémunérations	287.601,05	122.413,42	165.187,63
	287.601,05	122.413,42	165.187,63
AUTRES CREANCES			
004080 Autres créances	-154,85	3.000,00	-3.154,85
004089 Créance diverses <1an			
	-154,85	3.000,00	-3.154,85
CREANCES DECOULANT DE LA SOUSCRIPT.D'EMPRUNTS AINSI QUE DE LA DETENTION D'EFFETS FINANCIERS			
004056 Créance Souscr Empr & Avoir Effet Fin, Oblig-Coup	69.190,88	0,00	69.190,88
	69.190,88	0,00	69.190,88
TOTAL :	39.351.818,80	159.327.719,38	-119.975.900,58
'-----			
TOTAL :	39.351.818,80	159.327.719,38	-119.975.900,58
'-----			
PLACEMENTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS			
'-----			
ACTIONS ET PARTS NE CONSTITUANT PAS UNE PARTICIPATION			

ACTIONS ET PARTS NE CONSTITUANT PAS UNE PARTICIPATION			
005490 Autres titres de placement	15.000.000,00	0,00	15.000.000,00
	15.000.000,00	0,00	15.000.000,00
TOTAL :	15.000.000,00	0,00	15.000.000,00
'-----			
COMPTES BANCAIRES ET POSTAUX A VUE			

COMPTES A VUE EN DEVISES OU EUROS			
005520 Comptes bancaires à vue	6.980.946.329,83	6.424.865.224,76	556.081.105,07
	6.980.946.329,83	6.424.865.224,76	556.081.105,07
CAISSES, ESPECES ET EQUIVALENTS			
005560 Caisses	27.658,54	32.283,37	-4.624,83
005569 Caisses espèces et équiv ô pce valant espèces	108.056,15	17.621,80	90.434,35
	135.714,69	49.905,17	85.809,52
TOTAL :	6.981.082.044,52	6.424.915.129,93	556.166.914,59
'-----			
TOTAL :	6.996.082.044,52	6.424.915.129,93	571.166.914,59
'-----			
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE			
'-----			
CHARGES DE NATURE FIN.A REPORTER			
004810 Charges à reporter (financières)	166.460.500,85	172.192.077,00	-5.731.576,15
	166.460.500,85	172.192.077,00	-5.731.576,15
PRODUITS DE NATURE FIN.COURUS MAIS NON ECHUS			
004829 Produits acquis [A] (financière) - non ventilé	26.584.579,71	9.339.920,12	17.244.659,59
	26.584.579,71	9.339.920,12	17.244.659,59
COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT DEBITEURS			
004880 Comptes d'attente (D)	231.621,88	256.467,25	-24.845,37
	231.621,88	256.467,25	-24.845,37
TOTAL :	193.276.702,44	181.788.464,37	11.488.238,07
'-----			
TOTAL DE L'ACTIF :	9.631.490.738,81	9.267.090.806,91	364.399.931,90

***** PASSIF *****			

FONDS PROPRES			

ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL/PASSIF NET			
'-----			
001010 Actif net ou Avoir social de l'entité comptable	-7.893.128.502,45	-8.017.455.232,43	124.326.729,98
001080 Passif net de l'entité comptable	17.459.167.717,10	16.273.644.138,64	1.185.523.578,46
TOTAL :	9.566.039.214,65	8.256.188.906,21	1.309.850.308,44
'-----			
FONDS PROPRES AFFECTES			

001230 Fonds propres affectés	-1.225.804,00	-1.225.804,00	0,00
TOTAL :	-1.225.804,00	-1.225.804,00	0,00
'-----			
PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR			
'-----			

001440 Provisions pour litiges	-48.149.762,71	-135.849.204,89	87.699.442,18
TOTAL :	-48.149.762,71	-135.849.204,89	87.699.442,18

TOTAL FONDS PROPRES	9.516.663.647,94	8.119.113.897,32	1.397.549.750,62

DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE			

EMPRUNTS D'UN AN EMIS OU REPRIS PAR L'ENTITE			

EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE			
AUTRES QU'OLOS			
001729 Emprunts publics >1an ô qu'OLOS en €, non ventilés	-86.000.000,00	0,00	-86.000.000,00
	-86.000.000,00	0,00	-86.000.000,00
EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE			
001769 Emprunts privés >1an tiers hors PCG, non ventilés	-9.198.815.789,48	-8.379.539.529,41	-819.276.260,07
	-9.198.815.789,48	-8.379.539.529,41	-819.276.260,07
	-9.284.815.789,48	-8.379.539.529,41	-905.276.260,07
AUTRES DETTES >1 AN SUR TIERS NON SOUMIS AU PCG			

CAUTIONNEMENTS VERSES EN NUMERAIRE >1 an			

001880 Cautionnements versés en numéraire >1an	-162.410.000,00	0,00	-162.410.000,00
	-162.410.000,00	0,00	-162.410.000,00
	-162.410.000,00	0,00	-162.410.000,00
TOTAL DETTES A PLUS D'UN AN	-9.447.225.789,48	-8.379.539.529,41	-1.067.686.260,07

D E T T E S A U N A N A U P L U S			

DETTES <1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG			

DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES			
004400 frnss du sect privé résis NPCG	-147.000.013,61	-24.652.642,17	-122.347.371,44
004405 frnss du sect privé non résis NPCG	-108.778,76	-125.352,21	16.573,45
004408 Factures à recevoir	-80.978,06	-57.969,47	-23.008,59
	-147.189.770,43	-24.835.963,85	-122.353.806,58
AUTRES DETTES FISCALES ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
004424 Précompte professionnel s/rémunérations	-221.854.076,73	-209.769.527,40	-12.084.549,33
	-221.854.076,73	-209.769.527,40	-12.084.549,33
DETTES FISCALES PROPRES - PRECOMPTES IMMOBILIERS ET MOBILIERS			
004432 Précompte mobilier sur intérêts bancaires	-4.604,40	-817,89	-3.786,51
	-4.604,40	-817,89	-3.786,51
DETTES EN MATIERE DE REMUNERATIONS DIRECTES ET INDIRECTES			
004441 Cotisations ONSS à payer	-129.732.385,13	-133.763.391,74	4.031.006,61
004442 Rémunérations à payer	-305.549.998,97	-290.289.044,25	-15.260.954,72
004444 Quote-part employé	-96.509,52	0,00	-96.509,52
	-435.378.893,62	-424.052.435,99	-11.326.457,63
DETTES DECOULANT DU SERVICE FINANCIER DES EMPRUNTS AINSI QUE DE L'ACQUISITION D'EFFETS FINANCIERS			
004459 Dettes Serv Fin & Dettes Effets Fin, non ventilés	-500,00	0,00	-500,00
	-500,00	0,00	-500,00
AUTRES DETTES			
004479 Autres dettes diverses	-2.024.883,67	-114.241,08	-1.910.642,59
	-2.024.883,67	-114.241,08	-1.910.642,59
TOTAL :	-806.452.728,85	-658.772.986,21	-147.679.742,64

DETTES > 1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG ECHEANT DANS LES 12 MOIS			

TVA DUE			
004511 T.V.A. à payer : TVA intracom & importation	-282.924,57	-267.626,32	-15.298,25
	-282.924,57	-267.626,32	-15.298,25
TOTAL :	-282.924,57	-267.626,32	-15.298,25

DETTES < 1 AN ENVERS DES TIERS SOUMIS AU PCG			

DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
004600 frnss soumis au P.C.G. m Gr Insti	-6.280.430,23	-155.531.833,12	149.251.402,89
	-6.280.430,23	-155.531.833,12	149.251.402,89
DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES			

D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004610 frnss soumis au P.C.G. ô Gr Insti	-640.472,35	-1.519.016,32	878.543,97
	-640.472,35	-1.519.016,32	878.543,97
TOTAL :	-6.920.902,58	-157.050.849,44	150.129.946,86

TOTAL DETTES A UN AN AU PLUS	-813.656.556,00	-816.091.461,97	2.434.905,97

EMPRUNTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS			

EMPRUNTS A + 1 AN D'ECHEANCE EMIS OU REPRIS PAR ENTITE COMPTABLE ET ECHEANT DANS LES 12 MOIS			

005169 Emprunts privés <1an tiers hors PCG, non ventilés	-251.023.739,96	-303.072.021,83	52.048.281,87
	-251.023.739,96	-303.072.021,83	52.048.281,87
TOTAL :	-251.023.739,96	-303.072.021,83	52.048.281,87

CERTIFICATS ET BONS DE TRESORERIE			

005339 Autres titres analogues <1 an, non ventilés	-175.000.000,00	-175.000.000,00	0,00
	-175.000.000,00	-175.000.000,00	0,00
TOTAL :	-175.000.000,00	-175.000.000,00	0,00

EMPRUNTS BANCAIRES A 1 AN AU PLUS			

005720 Emprunt bancaire en € <1an auprès établ de crédit	-8.273.709.848,70	-7.556.326.130,60	-717.383.718,10
	-8.273.709.848,70	-7.556.326.130,60	-717.383.718,10
TOTAL :	-8.273.709.848,70	-7.556.326.130,60	-717.383.718,10

TOTAL EMPRUNTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS	-8.699.733.588,66	-8.034.398.152,43	-665.335.436,23

COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE			

CHARGES DE NATURE FIN.COURUES MAIS NON ECHUES			
004918 Charges à imputer pour PR (financières)	-41.426.212,03	-22.037.058,26	-19.389.153,77
004919 Charges à imputer [P] (financière) - non ventilé	-118.982.224,21	-103.974.681,48	-15.007.542,73
	-160.408.436,24	-126.011.739,74	-34.396.696,50
PRODUITS DE NATURE FINANCIERE A REPORTER			
004920 Produits à reporter (financiers)	-27.009.848,38	-29.685.278,74	2.675.430,36
004929 Produits à reporter[P](financière) - non ventilé	-245,83	-359.794,01	359.548,18
	-27.010.094,21	-30.045.072,75	3.034.978,54
COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT CREDITEURS			
004980 Comptes d'attente (C)	-3.609,35	-2.509,32	-1.100,03
	-3.609,35	-2.509,32	-1.100,03
COMPTES TECHNIQUES			
004999 Comptes techniques	-116.312,81	-116.238,61	-74,20
	-116.312,81	-116.238,61	-74,20
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ET ATTENTE	-187.538.452,61	-156.175.560,42	-31.362.892,19

TOTAL DU PASSIF :	-9.631.490.738,81	-9.267.090.806,91	-364.399.931,90

*** COMPTE DE RESULTAT ***			

TOTAL CHARGES COURANTES			

CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION			

UTILISATION BIENS/SERVICES POUR FABRCATION OU REVENTE			

ACHATS DE MATIERES PREMIERES			
006000 Stock matières premières	329.117,87	364.666,64	-35.548,77
	329.117,87	364.666,64	-35.548,77
ACHATS DE FOURNITURES			
006010 Stocks de fournitures	232.937,35	319.461,76	-86.524,41
	232.937,35	319.461,76	-86.524,41
ACHATS DESTINES A LA REVENTE			
006030 Stocks de marchandises	50.614,05	118.662,76	-68.048,71
	50.614,05	118.662,76	-68.048,71
VARIATIONS DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
006070 Variation de stocks de matières premières	-113.142,63	-202.759,99	89.617,36
	-113.142,63	-202.759,99	89.617,36

VARIATIONS DES STOCKS**DE FOURNITURES**

006080 Variation de stocks de fournitures	-83.273,23	19.836,65	-103.109,88
	-83.273,23	19.836,65	-103.109,88

VARIATIONS DES STOCKS**DE MARCHANDISES**

006090 Var de stocks de marchandises	-2.079.911,71	711.055,59	-2.790.967,30
	-2.079.911,71	711.055,59	-2.790.967,30

TOTAL :

	-1.663.658,30	1.330.923,41	-2.994.581,71
--	----------------------	---------------------	----------------------

AUTRES UTILISATIONS DE BIENS/SERVICES**INDEMNITES**

006101 serv de comptabilité	306.517,20	99.422,98	207.094,22
006102 serv de traduction	16.272,14	29.995,67	-13.723,53
006103 serv d'huissier de justice	62.142,73	62.955,79	-813,06
006104 serv hospitaliers et serv connexes	1.323.596,19	3.660.340,60	-2.336.744,41
006105 serv d'interprétation	455.664,38	222.709,09	232.955,29
006106 serv d'architecture	7.730.535,31	6.895.929,00	834.606,31
006107 Serv de mise à disposition de personnel	2.673.100,93	2.285.623,46	387.477,47
	12.567.828,88	13.256.976,59	-689.147,71

REMBOURS.FRAIS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

006110 serv d'hôtellerie	6.374.669,77	7.337.194,07	-962.524,30
006113 Vêtements professionnels, vêtements de trav spéc ...	59.647,28	54.721,42	4.925,86
006116 Ach de prod de l'élevage, viande et prod à base...	4.485.106,45	3.636.674,90	848.431,55
006117 ach de livres, brochures et dépliant imprimés	502.573,36	536.491,37	-33.918,01
006119 achs d'articles d'habillement	638.932,37	1.278.064,92	-639.132,55
	12.060.929,23	12.843.146,68	-782.217,45

FRAIS COURANTS DE LOCAUX

006121 Location de bâti (Biens immobs à usage non rési...	46.295.066,82	45.104.971,80	1.190.095,02
006122 Services de travaux de peinture	11.285.781,15	11.536.224,52	-250.443,37
006123 Distribution d'eau	296.588,05	375.654,22	-79.066,17
006124 serv de gardiennage	1.703.871,45	1.677.228,70	26.642,75
006125 Assurance incendie	206.155,68	220.968,74	-14.813,06
006126 serv d'entr d'ascenseurs	69.267,56	206.679,90	-137.412,34
	59.856.730,71	59.121.727,88	735.002,83

FRAIS COURANTS DE BUREAUX ET**FRAIS ADMIN.FINANCIERS**

006130 Services de réparation mobiliers	34.379,40	109.862,52	-75.483,12
006131 Assurance responsabilité risques professionnels	33.495,29	98.551,62	-65.056,33
006132 ach de fournitures et équipement de bureau div	473.592,47	696.674,44	-223.081,97
006133 serv postaux relatifs aux lettres	2.713.068,63	2.482.666,41	230.402,22
006134 serv de téléphonie et de télécommunication	1.216.956,44	1.125.922,35	91.034,09
006135 ach de Papeterie	1.419.628,27	1.464.664,51	-45.036,24
006136 Redevances et royalties s/ brevets	1.668,16	275,40	1.392,76
006137 Services de frais bancaires	1.057.006,26	4.212.359,76	-3.155.353,50
006139 Locations - photocopieurs et imprimantes	4.798.458,80	4.748.687,89	49.770,91
	11.748.253,72	14.939.664,90	-3.191.411,18

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

006140 Fioul domestique	784.127,31	570.238,39	213.888,92
006141 Distribution de gaz	992.736,42	1.080.602,39	-87.865,97
006143 Distribution d'électricité	3.051.458,29	2.925.491,67	125.966,62
006145 Essence	14.612,22	34.712,55	-20.100,33
006146 Carburant diesel	404.424,41	297.375,28	107.049,13
006147 Gaz de pétrole liquéfié (LPG)	0,00	287,94	-287,94
	5.247.358,65	4.908.708,22	338.650,43

FRAIS DE GESTION INFORMATIQUES**ET TELEMATIQUES**

006154 ach de matériel informatique	311.958,14	265.276,80	46.681,34
006155 Maintenance et réparation de mach de bureau	20.100,24	86.675,83	-66.575,59
006156 Frais de formation	779.018,98	601.878,31	177.140,67
006157 Redevances et royalties sur licences	539.445,97	320.474,49	218.971,48
006159 Serv de maintenance informatique	598.765,76	329.880,54	268.885,22
	2.249.289,09	1.604.185,97	645.103,12

AUTRES FRAIS

006160 Services de réparation et d'entretien de voitures	269.250,41	245.540,10	23.710,31
006163 Services de réparation et d'entretien de machines	71.162,23	56.820,67	14.341,56
006164 Acqu de petit matériel ô que bureau et outil	1.967.662,24	10.200.318,10	-8.232.655,86
006165 Locatives - Voitures particulières	551.804,39	540.421,04	11.383,35
006169 Serv d'instal de matériel de protection d'incendie	153.908,35	195.163,44	-41.255,09
	3.013.787,62	11.238.263,35	-8.224.475,73

CHARGES SPECIFIQUES,GENIE CIVIL

006179 Service d'entretien de terrains	107.302,04	128.142,76	-20.840,72
	107.302,04	128.142,76	-20.840,72

TOTAL :

	106.851.479,94	118.040.816,35	-11.189.336,41
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

'-----

REMUNERATIONS

SALAIRES

006210 Employés statutaires	1.728.019.250,65	1.676.723.196,51	51.296.054,14
006214 Indemn pr l'util de la bicyclette s/ le chemin ...	4.368.877,90	4.270.788,63	98.089,27
	1.732.388.128,55	1.680.993.985,14	51.394.143,41

PECULES DE VACANCES

006211 Pécules de vacances	15.258.860,99	14.504.838,13	754.022,86
	15.258.860,99	14.504.838,13	754.022,86

REMUNERATIONS EN NATURE

006222 Titres-repas (quote-part patronale)	8.048.325,32	7.815.511,61	232.813,71
006223 serv de cantine	1.695,55	23.907,96	-22.212,41
	8.050.020,87	7.839.419,57	210.601,30

COTISATIONS SOCIALES OSS

006233 Cotisations ONSS	55.427.134,35	52.055.068,43	3.372.065,92
	55.427.134,35	52.055.068,43	3.372.065,92

COTISATIONS SOCIALES AUTRES

006241 cotis d'employeur à verser au serv médical du trav	625.981,30	0,00	625.981,30
	625.981,30	0,00	625.981,30

AUTRES FRAIS DU PERSONNEL

006251 Primes d'assurance-vie (PERS)	6.682,01	8.909,34	-2.227,33
006259 Frais de personnel non spécifiés	15.381,63	9.237,46	6.144,17
	22.063,64	18.146,80	3.916,84

TOTAL :

	1.811.772.189,70	1.755.411.458,07	56.360.731,63
--	-------------------------	-------------------------	----------------------

'-----

AMORTISSEMENTS

AMORTISS.IMMO.CORPORELLES

006312 amorts et RDV s/ logiciels et système d'info	12.023,69	12.109,83	-86,14
	12.023,69	12.109,83	-86,14

AMORTISS.CONSTRUCTIONS/TERRAINS

006320 amorts et RDVs/ bâtiments	9.605.213,34	9.584.431,76	20.781,58
	9.605.213,34	9.584.431,76	20.781,58

AMORTISS.INSTALLATIONS/MACHINES

006340 amorts et RDV s/ installations techniques	32.441,67	86.956,30	-54.514,63
006341 Amort ou RDV sur Mach pour l'entretien de terrains	128.937,13	36.235,72	92.701,41
006342 amorts et RDV s/ outillage	24.182,62	30.012,58	-5.829,96
	185.561,42	153.204,60	32.356,82

AMORTISS.MATERIEL/MOBILIER

006350 amorts et RDV s/ voitures particulières	798.232,44	600.841,82	197.390,62
006354 amorts et RDV s/ ouvrages de bibliothèque	3.981.324,41	463.591,82	3.517.732,59
	4.779.556,85	1.064.433,64	3.715.123,21

REDUCT.VALEUR STOCKS ET CREANCES COMM.

006384 Dot au cré com à un an au plus du sect privé rési...	54.536.330,21	0,00	54.536.330,21
	54.536.330,21	0,00	54.536.330,21
TOTAL :	69.118.685,51	10.814.179,83	58.304.505,68

'-----

TOTAL :

	1.986.078.696,85	1.885.597.377,66	100.481.319,19
--	-------------------------	-------------------------	-----------------------

'-----

SUBVENTIONS ECONOMIQUES A LA PRODUCTION

'-----

006410 Subv d'expl allouée cdtment à des producteurs	31.722.209,71	26.793.644,60	4.928.565,11
TOTAL :	31.722.209,71	26.793.644,60	4.928.565,11

'-----

	2.017.800.906,56	1.912.391.022,26	105.409.884,30
--	-------------------------	-------------------------	-----------------------

IMPOTS ET TAXES A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABL

006191 Précompte immobilier	0,00	2.805.276,93	-2.805.276,93
006192 Taxes régionales	9.325,08	639.479,84	-630.154,76
	9.325,08	3.444.756,77	-3.435.431,69

INTERETS ET AUTRES CHGES FIN.COURANTES

'-----

INT.COURUS SUR EMPRUNTS PUBLICS ET PRIVES**>1 an A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.**

006502 Int s/ ô emprunts publ > 1 an en €	197.452,84	0,00	197.452,84
006503 Int s/emprunts privés >1an en € tiers hors PCG	119.098.109,56	116.893.892,27	2.204.217,29
006505 Int s/swaps d'emprunts >1an (€) tiers hors PCG	50.746.727,24	54.544.932,39	-3.798.205,15
	170.042.289,64	171.438.824,66	-1.396.535,02

INT.COURUS SUR EMPRUNTS PUBLICS ET PRIVES**<1 an A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.**

006519 Int s/Bons de Trés & ô titres analogue <1an	2.380,93	0,00	2.380,93
	2.380,93	0,00	2.380,93

**AUTRES INTERETS COURUS A DES TIERS
NON SOUMIS AU P.C.G.**

006549 Int s/ dettes financières (non ventilé)	4.301,51	1.719.826,08	-1.715.524,57
	4.301,51	1.719.826,08	-1.715.524,57
AUTRES INTERETS COURUS A DES TIERS			
SOU MIS AU P.C.G.			
006557 Int de retard s/ autres dettes tiers soumis PCG	5.509,24	5.596,23	-86,99
	5.509,24	5.596,23	-86,99
006561 Prorata à imputer s/diff d'émission	36.771.732,69	8.709.832,84	28.061.899,85
006566 Primes de remboursement préfixées courues	7.899.357,62	3.864.302,67	4.035.054,95
	44.671.090,31	12.574.135,51	32.096.954,80
LOYERS DE TERRAINS ET REDEVANCES			
EMPHYTEOTIQUES			
006580 Charges locatives terrains	21.521,08	362,05	21.159,03
	21.521,08	362,05	21.159,03
	214.747.092,71	185.738.744,53	29.008.348,18
PRESTATIONS SOCIALES			

006633 Rentes, indemn et avances aux victimes d'un ...	208,09	0,00	208,09
006634 Indemnités de funérailles	0,00	3.180,29	-3.180,29
006638 Indemnité de télétravail	575,00	0,00	575,00
	783,09	3.180,29	-2.397,20
006699 Indemnités payées dans le cadre d'auto-assurance	1.472,00	1.140,00	332,00
	1.472,00	1.140,00	332,00
	2.255,09	4.320,29	-2.065,20
TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QUE PRESTATIONS SOCIALES			

TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ENTREPRISES PUBLIQUES			
006490 Transferts de revenus à des entreprises et O.S.B.L	9.399.000,00	9.393.000,00	6.000,00
006492 Pension de retraite d'anc mbres du perso. – SEGI	296.236,49	142.993,00	153.243,49
	9.695.236,49	9.535.993,00	159.243,49
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES MENAGES			
006700 Tft de rev à des Ménages (ô que presta sociales)	1.106.937.113,90	0,00	1.106.937.113,90
006709 Tft de rev à des Ménages (ô que presta sociales)	74.658.257,03	71.289.029,04	3.369.227,99
	1.181.595.370,93	71.289.029,04	1.110.306.341,89
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ASBL AU SERVICE DES MENAGES			
006710 Tft de rev à des O.S.B.L. au service des Ménages	437.791.777,83	991.223.876,17	-553.432.098,34
	437.791.777,83	991.223.876,17	-553.432.098,34
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG AU RESTE DU MONDE			
006721 Transferts de revenus au Reste du Monde	14.871,99	14.441,26	430,73
006723 Transferts de revenus au Reste du Monde	80.667,00	50.285,00	30.382,00
006724 Tft de rev aux Institu internat autres que UE	21.057,00	171.914,91	-150.857,91
006726 Transferts de revenus au Reste du Monde	29.992,00	22.456,00	7.536,00
	146.587,99	259.097,17	-112.509,18
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES			
006740 Tft de rev à des Adm publiques locales	534.408.811,71	551.744.019,85	-17.335.208,14
006747 Tft de rev à des Adm publiques locales	1.541.458.312,85	1.652.671.550,19	-111.213.237,34
	2.075.867.124,56	2.204.415.570,04	-128.548.445,48
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ETABLIS.S.D'ENSEIGNEMENT AUTONOMES			
006750 Tft de rev à des Etabl Enseign autonome subsidié	3.659.297.103,10	3.899.250.772,71	-239.953.669,61
	3.659.297.103,10	3.899.250.772,71	-239.953.669,61
	7.364.393.200,90	7.175.974.338,13	188.418.862,77
A DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGN.COMMUNAITAIRES ET FEDERAUX ET TRANSFERTS DE REVENUS AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE : ETABLIS.S.D'ENEIGNEMEN			
006760 Tft de rev Etabl Enseign communautaires & fédéraux	338.525.025,04	484.044.524,13	-145.519.499,09
	338.525.025,04	484.044.524,13	-145.519.499,09
A DES POUVOIRS INSTITUTIONNELS AUTRES QUE CELUI DONT RELEVE L'ENTITE			
006770 Tft de rev à d'autres Pouvoirs institutionnels	4.278.205.087,82	4.103.161.876,82	175.043.211,00
	4.278.205.087,82	4.103.161.876,82	175.043.211,00
A D'AUTRES ENTITES COMPTABLES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
006790 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	1.730.036,63	241.918.150,26	-240.188.113,63
006792 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	175.081.030,32	49.375.074,28	125.705.956,04
006793 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	925.491.933,03	893.929.239,86	31.562.693,17
006794 Tft de rev dans le même GI : SACA au Pouv Instit	31.924.000,00	31.328.000,00	596.000,00
006799 Transferts de revenus au sein de l'entité	182.442.450,81	178.551.809,55	3.890.641,26
	1.316.669.450,79	1.395.102.273,95	-78.432.823,16
	5.933.399.563,65	5.982.308.674,90	-48.909.111,25

TOTAL DES CHARGES COURANTES	13.297.792.764,55	13.158.283.013,03	139.509.751,52
TOTAL DES CHARGES EN CAPITAL	15.530.352.343,99	15.259.861.856,88	270.490.487,11
AUTRES TRANSFERTS EN CAPITAL			
TRANSFERT EN CAPITAL A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
A DES ENTREPRISES ET OSBL A LEUR SERVICE			
006801 Tft en cap à des Entreprises et O.S.B.L.	747.000,00	347.000,00	400.000,00
006804 Tft en cap à des Entreprises et O.S.B.L.	2.297.000,00	2.269.000,00	28.000,00
	3.044.000,00	2.616.000,00	428.000,00
A DES MENAGES ET OSBL A LEUR SERVICE			
006813 Tft en cap à des Ménages et O.S.B.L.	3.789.310,27	4.538.528,23	-749.217,96
	3.789.310,27	4.538.528,23	-749.217,96
A DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES			
006840 Tft en cap à des Adm publiques locales	2.672.780,20	15.678.000,47	-13.005.220,27
	2.672.780,20	15.678.000,47	-13.005.220,27
A DES ETABLISS.D'ENSEIGNEMENT AUTONOMES			
006850 Tft en cap à des Etabl Enseign autonome subsidié	3.923.186,61	23.702.788,99	-19.779.602,38
	3.923.186,61	23.702.788,99	-19.779.602,38
	13.429.277,08	46.535.317,69	-33.106.040,61
TRANSFERT EN CAPITAL A DES TIERS SOUMIS AU PCG			
A DES ETABL.COMMUNAUTAIRES ET FEDERAUX : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
006860 Tft en cap Etabl Enseign communautaires & fédéraux	1.076.491,45	1.073.510,18	2.981,27
	1.076.491,45	1.073.510,18	2.981,27
A DES POUVOIRS INSTITUTIONNELS AUTRES QUE CELU DONT RELEVE L'ENTITE			
006870 Tft en cap à d'autres Pouvoirs institutionnels	186.072,80	360.417,04	-174.344,24
	186.072,80	360.417,04	-174.344,24
A D'AUTRES ENTITES COMPTABLES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
006890 Tft en cap dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	227.766.235,52	111.180.953,77	116.585.281,75
	227.766.235,52	111.180.953,77	116.585.281,75
	229.028.799,77	112.614.880,99	116.413.918,78
	242.458.076,85	159.150.198,68	83.307.878,17
PERTES EN CAPITAL			
006919 Destructions vols par des tiers, non ventilés	838.149,33	0,00	838.149,33
	838.149,33	0,00	838.149,33
MOINS-VALUE DE REEVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS			
006961 M-V rééval s/partic majoritaire BE	191.078,14	798.701,65	-607.623,51
	191.078,14	798.701,65	-607.623,51
	1.029.227,47	798.701,65	230.525,82
TOTAL DES CHARGES EN CAPITAL	243.487.304,32	159.948.900,33	83.538.403,99
TOTAL CHARGES :	15.773.839.648,31	15.419.810.757,21	354.028.891,10
	15.773.839.648,31	15.419.810.757,21	354.028.891,10
TOTAL :			
	15.773.839.648,31	15.419.810.757,21	354.028.891,10
PRODUITS DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION			
VENTES DE BIENS FABRIQUES PAR L'ENTTE ET MARCHANDISES ACQUISES EN VUE DE LEUR REVENTE			
VENTE DE BIENS FABRIQUES PAR L'ENTITE			
007000 Ventes	-290.920.550,51	-503.083.171,41	212.162.620,90
	-290.920.550,51	-503.083.171,41	212.162.620,90
VENTES 'EN 2e MAIN' DE BIENS AYANT ETE MIS EN SERVICE			
007060 Ventes "en 2e main" de biens ayant été mis en ser	-321.136,49	0,00	-321.136,49
	-321.136,49	0,00	-321.136,49
	-291.241.687,00	-503.083.171,41	211.841.484,41
	-291.241.687,00	-503.083.171,41	211.841.484,41
INTERETS ET AUTRES REVENUS FINANCIERS			
007500 interets et autres revenus financiers	0,00	-3,99	3,99
007509 int s/titres emprunts publics >1an, tiers hors PCG	-35.145.469,18	-20.171.839,79	-14.973.629,39
007529 int s/titres autres qu'actions <1an, non ventilés	-269.472,68	-292.384,16	22.911,48
007540 Int s/prêts privés >1an, tiers hors PCG	-3.707.006,25	0,00	-3.707.006,25
007561 Prorata à imputer s/diff d'émission	-4.720.759,76	-2.834.354,86	-1.886.404,90
	-43.842.707,87	-23.298.582,80	-20.544.125,07
TRANSFERT DE REVENUS AUTRES QU'IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES			
TRANSFERT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
En provenance d'entrep. et OSBL à leur servic			
007600 Transferts de revenus autres (dépenses)	-10.617.335.663,00	-12.830.221.758,00	2.212.886.095,00

	-10.617.335.663,00	-12.830.221.758,00	2.212.886.095,00
	-10.617.335.663,00	-12.830.221.758,00	2.212.886.095,00
TRANSFERT DE REVENUS A DES TIERS SOU MIS AU PCG			
A des pouvoirs instit.autres			
007670 Tr de rev à l'entité prov d'ô Pouvoirs - ô rev	-3.526.274.331,00	0,00	-3.526.274.331,00
	-3.526.274.331,00	0,00	-3.526.274.331,00
	-3.526.274.331,00	0,00	-3.526.274.331,00
	-14.143.609.994,00	-12.830.221.758,00	-1.313.388.236,00
TOTAL PRODUITS COURANTS	-14.478.694.388,87	-13.356.603.512,21	-1.122.090.876,66

AUTRES TRANSFERTS EN CAPITAL			
TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE DE TIERS SOU MIS AU PCG			
A D'AUTRES ENTITES COMPTABLES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
007890 Tr cap à l'enti prov d'ô entit du rñ Grpe sauf ens	-16.688.653,48	0,00	-16.688.653,48
	-16.688.653,48	0,00	-16.688.653,48
	-16.688.653,48	0,00	-16.688.653,48
	-16.688.653,48	0,00	-16.688.653,48
Gains sur cession immobilisés			
007909 Gains réalisés sur ventes d'immo inco et corpo	194.663,68	0,00	194.663,68
	194.663,68	0,00	194.663,68
Plus-value de réeval. des actifs fin.			
007960 +val de réév des actifs financ dét en fin d'année	-4.928.249,00	0,00	-4.928.249,00
	-4.928.249,00	0,00	-4.928.249,00
TOTAL GAINS EN CAPITAL	-4.733.585,32	0,00	-4.733.585,32

TOTAL PRODUITS EN CAPITAL	-21.422.238,80	0,00	-21.422.238,80

TOTAL PRODUITS	1.273.723.020,64	2.063.207.245,00	-789.484.224,36
-----	-14.500.116.627,67	-13.356.603.512,21	-1.143.513.115,46
TOTAL :	1.273.723.020,64	2.063.207.245,00	-789.484.224,36
Reprise aux fds propres affectés, aux fds soc en faveur du personnel et aux prov.pour risque et charge à venir - Vir.du solde final défic.à l'Actif/Passif net			
007990 Reprises sur Fonds propres affectés	-500.000,00	0,00	-500.000,00
007992 Reprises sur Provisions pour charges à venir	-87.699.442,18	0,00	-87.699.442,18
007999 Virement du solde final défavorable	-1.185.523.578,46	-2.063.207.245,00	877.683.666,54
	-1.273.723.020,64	-2.063.207.245,00	789.484.224,36
TOTAL REPRISES	-1.273.723.020,64	-2.063.207.245,00	789.484.224,36

TOTAL :			
COMPTES DE LA CLASSE 0			
000110 Engagmt de tiers, autres qu'emprunts/dettes (D)	795.379.248,44	762.765.391,60	32.613.856,84
000119 Engagmt de tiers, autres qu'emprunts/dettes (C)	-795.379.248,44	-762.765.391,60	-32.613.856,84
000800 Encours engagmt budg s/depense non ventilé (D)	370.490.964,20	284.973.371,49	85.517.592,71
000809 Encours engagmt budg s/depense non ventilé (C)	-370.490.964,20	-284.973.371,49	-85.517.592,71
000990 Ô droits & engagements hors bilan, non ventilés			
BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER			
PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER			

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2021
0. DÉPENSES NON VENTILÉES		0,00
01 Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0,00
8 0100	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9	0,00
02 Non utilisé		
03 Opérations internes		0,00
8 0310	Opérations internes diverses	0,00
8 0320	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
04 Annuités en matière de leasings financiers		0,00
8 0400	Annuités en matière de leasings financiers	0,00
1. DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		2.033.402.917,67
11. Salaires et charges sociales		1.754.113.503,93
8 1111	Rémunération suivant les barèmes	1.428.438.285,26
8 1112	Autres éléments de la rémunération	146.956.613,93
8 1120	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	171.601.118,28
8 1131	Allocations directes	0,00
8 1132	Paielement maintenu du salaire	597.934,33
8 1133	Pensions du personnel des administrations publiques	0,00
8 1140	Salaires en nature	6.519.552,13
12. Achats de biens non durables et de services		279.289.413,74
8 1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	255.280.301,11
8 1212	Locations de bâtiments payées à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	21.360.314,52
8 1221	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.452.198,93
8 1222	Locations de bâtiments payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	161.759,93
8 1250	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	34.839,25
13. Non utilisé		
14. Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur		0,00
8 1410	Frais payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques en matière de réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0,00
8 1420	Frais payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0,00
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		114.748.417,62
21. Charges d'intérêt		114.748.417,62
8 2110	Intérêts de la dette publique en euros	114.743.622,94
8 2120	Intérêts de la dette publique en monnaies étrangères	0,00
8 2130	Intérêts de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 2140	Intérêts de la dette commerciale	3.139,36
8 2150	Intérêts sur leasings financiers	0,00
8 2160	Autres intérêts	1.655,32
22. Non utilisé		
23. Non utilisé		
24. Locations de terres		0,00
8 2410	Paielements à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques en matière de location de terres	0,00
8 2420	Paielements à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de location de terres	0,00
25. Dividendes distribués		0,00
8 2500	Dividendes distribués	0,00
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		878.312.417,25
31. Subventions d'exploitation		40.896.209,71
8 3111	Subventions réduisant les intérêts aux entreprises publiques	0,00
8 3112	Subventions réduisant les intérêts aux autres entreprises	0,00
8 3121	Subventions en matière de prix aux entreprises publiques	0,00
8 3122	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	9.174.000,00
8 3131	Subventions en matière de prix à des producteurs autres que les entreprises publiques	0,00
8 3132	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	31.722.209,71
8 3140	Réduction de cotisations patronales ciblées	0,00
32. Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières		225.000,00
8 3200	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	225.000,00
33. Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages		732.563.240,31
8 3300	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	732.563.240,31
34. Transferts de revenus aux ménages		104.467.488,24
8 3410	Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques	0,00
8 3420	Transferts de revenus aux ménages - Pensions de guerre	0,00
8 3431	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	103.615.557,82
8 3432	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	153.436,96
8 3441	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs - Prestations en espèces	278.509,02
8 3442	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs - Prestations en nature	0,00
8 3450	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	419.984,44
35. Transferts de revenus à l'étranger		160.478,99
8 3510	Transferts de revenus aux institutions de l'UE	14.871,99
8 3520	Transferts de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 3530	Transferts de revenus aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	94.558,00
8 3540	Transferts de revenus aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	21.057,00
8 3550	Transferts de revenus aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 3560	Transferts de revenus aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	29.992,00
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		12.402.314.773,00
41. Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel		1.847.987.550,90
8 4110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : au pouvoir institutionnel	31.924.000,00
8 4120	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux fonds budgétaires non organiques	1.730.036,63
8 4130	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	175.081.030,32
8 4140	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux organismes administratifs publics (OAP)	942.200.262,29
8 4150	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	496.744.128,80
8 4160	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux ASBL des administrations publiques	31.419.691,75
8 4170	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux autres unités publiques	168.888.401,11
42. Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale		0,00
8 4210	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Vieillesse, décès, survie	0,00
8 4220	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Maladie	0,00
8 4230	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Invalidité et handicap	0,00
8 4240	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Chômage	0,00
8 4250	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Charges de famille	0,00
8 4260	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Accidents de travail et maladies professionnelles	0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2021
8 4270	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Formation professionnelle des adultes	0,00
8 4280	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Subvention globale à la sécurité sociale	0,00
8 4290	Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0,00
43. Transferts de revenus aux administrations publiques locales		2.259.393.092,69
8 4311	Transferts de revenus aux provinces - Contributions générales	0,00
8 4312	Transferts de revenus aux provinces - Contributions spécifiques	4.674.338,41
8 4313	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux charges d'intérêt	0,00
8 4314	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux traitements du personnel enseignant	475.651.993,65
8 4315	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4316	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	66.079.296,91
8 4321	Transferts de revenus aux communes - Contributions générales	0,00
8 4322	Transferts de revenus aux communes - Contributions spécifiques	15.448.788,52
8 4323	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux charges d'intérêt	443.161,88
8 4324	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux traitements du personnel enseignant	1.517.725.408,30
8 4325	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4326	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	158.470.020,69
8 4340	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	18.126.057,27
8 4351	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Zone de police	0,00
8 4352	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - CPAS	1.462.830,10
8 4353	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.13.13	1.311.196,96
8 4354	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Zones de secours	0,00
8 4359	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	0,00
44. Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié		4.004.994.270,37
8 4410	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux traitements du personnel enseignant	2.984.525.029,30
8 4420	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4430	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1.020.467.415,46
8 4440	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux charges d'intérêt de l'enseignement	1.825,61
45. Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		4.289.939.859,04
8 4511	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire française	206.786.584,95
8 4512	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
8 4513	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire commune	1.189.000,00
8 4524	Transferts de revenus aux communautés : communauté française	0,00
8 4525	Transferts de revenus aux communautés : communauté flamande	0,00
8 4526	Transferts de revenus aux communautés : communauté germanophone	204.049,22
8 4534	Transferts de revenus aux régions : Région wallonne	4.077.322.450,05
8 4535	Transferts de revenus aux régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00
8 4540	Transferts de revenus au pouvoir fédéral	674.467,30
8 4550	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	3.763.307,52
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		6.833.310,27
51. Transferts en capital aux entreprises et institutions financières		3.044.000,00
8 5111	Aides à l'investissement aux entreprises publiques	0,00
8 5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées	747.000,00
8 5121	Autres transferts en capital aux entreprises publiques	2.297.000,00
8 5122	Autres transferts en capital aux entreprises privées	0,00
8 5130	Autres transferts en capital aux institutions de crédit	0,00
8 5140	Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance	0,00
52. Transferts en capital aux ASBL au service des ménages		3.789.310,27
8 5210	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	3.789.310,27
8 5220	Autres transferts en capital aux ASBL au service des ménages	0,00
53. Transferts en capital aux ménages		0,00
8 5310	Aides à l'investissement aux ménages	0,00
8 5320	Autres transferts en capital aux ménages	0,00
54. Transferts en capital à l'étranger		0,00
8 5411	Transferts en capital aux institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
8 5412	Transferts en capital aux institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00
8 5421	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5422	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5431	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5432	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5441	Transferts en capital aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
8 5442	Transferts en capital aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00
8 5451	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5452	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5461	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5462	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		94.041.531,06
61. Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel		87.259.491,45
8 6111	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00
8 6112	Autres transferts en capital au pouvoir institutionnel	0,00
8 6121	Aides à l'investissement aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 6122	Autres transferts en capital aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 6131	Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	85.678.000,00
8 6132	Autres transferts en capital aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
8 6141	Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 6142	Autres transferts en capital aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 6151	Aides à l'investissement aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	1.076.491,45
8 6152	Autres transferts en capital aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
8 6161	Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques	0,00
8 6162	Autres transferts en capital aux ASBL des administrations publiques	0,00
8 6171	Aides à l'investissement aux autres unités publiques	5.000,00
8 6172	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	500.000,00
62. Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale		0,00
8 6210	Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale	0,00
8 6220	Autres transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	0,00
63. Transferts en capital aux administrations publiques locales		2.672.780,20

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2021
8 6311	Aides à l'investissement aux provinces	1.111.800,87
8 6312	Autres transferts en capital aux provinces	0,00
8 6321	Aides à l'investissement aux communes	1.539.729,33
8 6322	Autres transferts en capital aux communes	0,00
8 6331	Non utilisé	0,00
8 6332	Non utilisé	0,00
8 6341	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	21.250,00
8 6342	Autres transferts en capital aux ASBL des pouvoirs locaux	0,00
8 6351	Transfert en capital aux administrations publiques locales : zone de police	0,00
8 6352	Transfert en capital aux administrations publiques locales : CPAS	0,00
8 6353	Transfert en capital aux administrations publiques locales : intercommunales du secteur S.1313	0,00
8 6354	Transfert en capital aux administrations publiques locales : zones de secours	0,00
8 6359	Transfert en capital aux administrations publiques locales : autres pouvoirs locaux	0,00
64. Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié		3.923.186,61
8 6410	Aides à l'investissement à l'enseignement autonome subsidié	3.923.186,61
8 6420	Autres transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié	0,00
65. Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		186.072,80
8 6511	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire française	186.072,80
8 6512	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
8 6513	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire commune	0,00
8 6524	Transferts en capital aux communautés : communauté française	0,00
8 6525	Transferts en capital aux communautés : communauté flamande	0,00
8 6526	Transferts en capital aux communautés : communauté germanophone	0,00
8 6534	Transferts en capital aux régions : Région wallonne	0,00
8 6535	Transferts en capital aux régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00
8 6540	Transferts en capital au pouvoir fédéral	0,00
8 6550	Transferts en capital vers des unités interrégionales	0,00
7. INVESTISSEMENTS		20.152.237,82
71. Achats de terrains et de bâtiments dans le pays		0,00
8 7111	Achat de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7112	Achat de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
8 7121	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7122	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
8 7131	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7132	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
72. Constructions de bâtiments		18.419.408,20
8 7200	Constructions de bâtiments	18.419.408,20
8 7290	Travaux immobiliers réalisés en régie propre	0,00
73. Travaux routiers et hydrauliques		0,00
8 7310	Travaux routiers	0,00
8 7320	Travaux hydrauliques	0,00
8 7330	Pipe-lines	0,00
8 7340	Autres ouvrages	0,00
8 7390	Travaux d'infrastructure réalisés en régie propre	0,00
74. Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels		1.732.829,62
8 7410	Achats de matériel de transport	549.758,46
8 7421	Non utilisé	0,00
8 7422	Acquisitions d'autre matériel	1.009.754,04
8 7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0,00
8 7440	Acquisitions de brevets, brevets et autres biens incorporels	0,00
8 7450	Acquisitions d'objets de valeur	173.317,12
8 7460	Acquisitions d'actifs cultivés (végétaux et animaux)	0,00
8 7470	Acquisitions de biens militaires durables	0,00
8 7480	Acquisitions en matière de recherche et développement	0,00
8 7490	Investissements mobiliers réalisés en régie propre	0,00
75. Constitution de stocks		0,00
8 7500	Constitution de stocks	0,00
8. OCTROIS DE CRÉDITS, PRISES DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES		47.412.784,02
81. Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières; autres produits financiers et avances		47.411.693,29
8 8111	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0,00
8 8112	Octrois de crédits aux entreprises privées	15.000,00
8 8121	Octrois de crédits aux institutions publiques de crédit	0,00
8 8122	Octrois de crédits aux institutions privées de crédit	0,00
8 8131	Octrois de crédits aux sociétés publiques d'assurance	0,00
8 8132	Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance	0,00
8 8141	Participations dans des entreprises publiques	0,00
8 8142	Participations dans des entreprises privées	0,00
8 8151	Participations dans des institutions publiques de crédit	0,00
8 8152	Participations dans des institutions privées de crédit	0,00
8 8161	Participations dans des sociétés publiques d'assurance	0,00
8 8162	Participations dans des sociétés privées d'assurance	0,00
8 8170	Autres produits financiers	47.396.693,29
8 8180	Avances aux entreprises et institutions financières	0,00
82. Octrois de crédits et avances aux ASBL au service des ménages		0,00
8 8200	Octrois de crédits aux ASBL au service des ménages	0,00
8 8210	Avances aux ASBL au service des ménages	0,00
83. Octrois de crédits et avances aux ménages		1.090,73
8 8300	Octrois de crédits aux ménages	1.090,73
8 8310	Avances aux ménages	0,00
84. Octrois de crédits, participations et avances à l'étranger		0,00
8 8411	Octrois de crédits aux institutions de l'UE	0,00
8 8412	Octrois de crédits aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 8413	Octrois de crédits aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8414	Octrois de crédits aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
8 8415	Octrois de crédits aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 8416	Octrois de crédits aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8417	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2021
8 8421	Participations dans des institutions de l'UE	0,00
8 8422	Participations dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8423	Participations dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
8 8424	Participations dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
85. Octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00
8 8511	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0,00
8 8512	Octrois de crédits aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 8513	Octrois de crédits aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
8 8514	Octrois de crédits aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 8515	Octrois de crédits aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
8 8516	Octrois de crédits aux ASBL des administrations publiques	0,00
8 8517	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0,00
8 8520	Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale	0,00
8 8531	Octrois de crédits aux provinces	0,00
8 8532	Octrois de crédits aux communes	0,00
8 8533	Non utilisé	0,00
8 8534	Octrois de crédits aux ASBL des pouvoirs locaux	0,00
8 8535	Octrois de crédits aux autres administrations publiques locales	0,00
8 8540	Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8 8550	Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels	0,00
8 8561	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : à l'intérieur du GI	0,00
8 8562	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : sécurité sociale	0,00
8 8563	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : pouvoirs locaux	0,00
8 8564	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : enseignement autonome subsidié	0,00
8 8565	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : autres GI	0,00
8 8571	Avances à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
8 8572	Avances à la Sécurité sociale	0,00
8 8573	Avances aux Pouvoirs locaux	0,00
8 8574	Avances à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8 8575	Avances aux autres groupes institutionnels	0,00
9. DETTE PUBLIQUE		0,00
91. Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an		0,00
8 9110	Remboursements de la dette en euros	0,00
8 9120	Remboursements de la dette en monnaies étrangères	0,00
8 9130	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilé)	0,00
8 9131	Remboursements de la dette à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
8 9132	Remboursements de la dette à la sécurité sociale	0,00
8 9133	Remboursements de la dette aux pouvoirs locaux	0,00
8 9134	Remboursements de la dette à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8 9135	Remboursements de la dette aux autres groupes institutionnels	0,00
8 9140	Remboursements des préfinancements de l'UE	0,00
8 9170	Amortissements sur leasings financiers	0,00
92. Démonétisations		0,00
8 9200	Démonétisations	0,00
93. Réduction de fonds propres		0,00
8 9300	Réduction de fonds propres	0,00
94. Remboursements d'avances		0,00
8 9400	Remboursements d'avances	0,00
TOTAL DEPENSES		15.597.218.388,71
SOUS - TOTAL (800 à 875)		15.549.805.604,69
SOUS - TOTAL (800 à 885)		15.597.218.388,71

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2021	
0. RECETTES NON VENTILÉES		0,00	
06. Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0,00	
9 0600	Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0,00
07. Non utilisé			
08. Opérations Internes		0,00	
9 0810	Opérations internes diverses		0,00
9 0820	Régularisations avec d'autres exercices		0,00
1. RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		36.996.439,19	
16. Ventes de biens non durables et de services		36.996.439,19	
9 1611	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises		9.950.640,00
9 1612	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages		27.045.799,19
9 1613	Ventes de biens non durables et de services à l'étranger		0,00
9 1620	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00
17. Non utilisé			
18. Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques		0,00	
9 1810	Recettes d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques en matière de travaux routiers et hydrauliques		0,00
9 1820	Recettes à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de travaux routiers et hydrauliques		0,00
19. Production de biens d'investissement en régie propre		0,00	
9 1900	Production de biens d'investissement en régie propre		0,00
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		4.387.855,03	
26. Intérêts de créances des pouvoirs publics		4.387.855,03	
9 2610	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		4.387.855,03
9 2620	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00
27. Non utilisé			
28. Autres produits du patrimoine		0,00	
9 2810	Concessions		0,00
9 2820	Dividendes reçus		0,00
9 2830	Locations de terres		0,00
3. TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS		61.396.243,02	
36. Impôts indirects et taxes		1.116.424,75	
9 3610	Taxes à l'importation		0,00
9 3620	Droits d'accise et autres impôts sur la consommation		0,00
9 3630	Taxe sur la valeur ajoutée		0,00
9 3640	Droits d'enregistrement		0,00
9 3650	Bénéfices des monopoles fiscaux des pouvoirs publics ou d'entreprises publiques à caractère de monopole		0,00
9 3660	Taxe de circulation		0,00
9 3670	Taxes sur la pollution		0,00
9 3680	Taxes et impôts immobiliers, à l'exception du précompte immobilier		0,00
9 3690	Taxes diverses		1.116.424,75
37. Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale		0,00	
9 3710	Impôts directs à charge des entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance		0,00
9 3720	Impôts directs à charge des ménages et des ASBL au service des ménages		0,00
9 3730	Contributions sécurité sociale à charge des employeurs - pouvoirs publics		0,00
9 3740	Contributions sécurité sociale à charge d'autres employeurs		0,00
9 3750	Contributions sécurité sociale à charge des travailleurs		0,00
9 3760	Retenues pour le Fonds des pensions de survie		0,00
9 3770	Autres contributions de nature obligatoire		0,00
38. Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages et des ménages et subsides reçus		32.806.995,38	
9 3810	Autres transferts de revenus des entreprises		32.717.554,91
9 3820	Autres transferts de revenus des institutions de crédit		0,00
9 3830	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance		0,00
9 3840	Autres transferts de revenus des ASBL au service des ménages		20.215,47
9 3850	Autres transferts de revenus des ménages		69.225,00
9 3860	Subsides reçus		0,00
39. Transferts de revenus de l'étranger		27.472.822,89	
9 3910	Des institutions de l'UE		27.472.822,89
9 3920	Transferts de revenus des pays membres de l'UE (administrations publiques)		0,00
9 3930	Transferts de revenus des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0,00
9 3940	Transferts de revenus des institutions internationales autres que les institutions de l'UE		0,00
9 3950	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)		0,00
9 3960	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)		0,00
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		14.448.234.075,06	
46. Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel		25.000,00	
9 4610	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : du pouvoir institutionnel		0,00
9 4620	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des fonds budgétaires non organiques		0,00
9 4630	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)		0,00
9 4640	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des organismes administratifs publics (OAP)		25.000,00
9 4650	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel		0,00
9 4660	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des ASBL des administrations publiques		0,00
9 4670	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des autres unités publiques		0,00
47. Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale		0,00	
9 4710	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Vieillesse, décès, survie		0,00
9 4720	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Maladie		0,00
9 4730	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Invalidité et handicap		0,00
9 4740	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Chômage		0,00
9 4750	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Charges de famille		0,00
9 4760	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Accidents de travail et maladies professionnelles		0,00
9 4770	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Formation professionnelle des adultes		0,00
9 4780	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Autres transferts de revenus des administrations de sécurité sociale		0,00
48. Transferts de revenus des administrations publiques locales		0,00	
9 4811	Transferts de revenus des provinces - Contributions générales		0,00
9 4812	Transferts de revenus des provinces - Contributions spécifiques		0,00
9 4821	Transferts de revenus des communes - Contributions générales		0,00
9 4822	Transferts de revenus des communes - Contributions spécifiques		0,00
9 4840	Transferts de revenus des ASBL des pouvoirs locaux		0,00
9 4851	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Zone de police		0,00
9 4852	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - CPAS		0,00
9 4853	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.13.13		0,00
9 4854	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Zones de secours		0,00
9 4859	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux		0,00
49. Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		14.448.209.075,06	
9 4911	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire française		863.299,55
9 4912	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire flamande		0,00
9 4913	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire commune		0,00
9 4924	Transferts de revenus des communautés : communauté française		0,00
9 4925	Transferts de revenus des communautés : communauté flamande		0,00
9 4926	Transferts de revenus des communautés : communauté germanophone		0,00
9 4934	Transferts de revenus des régions : Région wallonne		88.462.035,31
9 4935	Transferts de revenus des régions : Région de Bruxelles-Capitale		0,00
9 4940	Transferts de revenus du pouvoir fédéral		14.358.883.740,20
9 4950	Transferts de revenus d'unités interrégionales		0,00
5. TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS		0,00	
56. Impôts en capital		0,00	
9 5610	Impôt en capital - Des entreprises		0,00
9 5620	Impôt en capital - Des institutions de crédit		0,00
9 5630	Impôt en capital - Des sociétés d'assurance		0,00
9 5640	Impôt en capital - Des ASBL au service des ménages		0,00
9 5650	Impôt en capital - Des ménages		0,00
57. Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)		0,00	
9 5710	Non utilisé		0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2021	
9 5720	Autres transferts en capital des entreprises	0,00	
9 5730	Autres transferts en capital des institutions de crédit	0,00	
9 5740	Autres transferts en capital des sociétés d'assurance	0,00	
58. Transferts en capital des ASBL au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)		0,00	
9 5810	Transferts en capital des ASBL au service des ménages	0,00	
9 5820	Transferts en capital des ménages	0,00	
59. Transferts en capital de l'étranger		0,00	
9 5911	Transferts en capital des institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00	
9 5912	Transferts en capital des institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00	
9 5921	Transferts en capital des pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00	
9 5922	Transferts en capital des pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00	
9 5930	Transferts en capital des pays membres de l'UE (non-administrations publiques); autres transferts en capital	0,00	
9 5941	Transferts en capital des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00	
9 5942	Transferts en capital des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00	
9 5951	Transferts en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00	
9 5952	Transfert en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00	
9 5960	Transfert en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques); autres transferts en capital	0,00	
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS		0,00	
66. Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel		0,00	
9 6611	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00	
9 6612	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel	0,00	
9 6621	Aides à l'investissement des fonds budgétaires non organiques	0,00	
9 6622	Autres transferts en capital des fonds budgétaires non organiques	0,00	
9 6631	Aides à l'investissement des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00	
9 6632	Autres transferts en capital des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00	
9 6641	Aides à l'investissement des organismes administratifs publics (OAP)	0,00	
9 6642	Autres transferts en capital des organismes administratifs publics (OAP)	0,00	
9 6651	Aides à l'investissement des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00	
9 6652	Autres transferts en capital des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00	
9 6661	Aides à l'investissement des ASBL des administrations publiques	0,00	
9 6662	Autres transferts en capital des ASBL des administrations publiques	0,00	
9 6671	Aides à l'investissement des autres unités publiques	0,00	
9 6672	Autres transferts en capital des autres unités publiques	0,00	
67. Transferts en capital des administrations de sécurité sociale		0,00	
9 6700	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	0,00	
68. Transferts en capital des administrations publiques locales		0,00	
9 6811	Aides à l'investissement des provinces	0,00	
9 6812	Autres transferts en capital des provinces	0,00	
9 6821	Aides à l'investissement des communes	0,00	
9 6822	Autres transferts en capital des communes	0,00	
9 6831	Non utilisé	0,00	
9 6832	Non utilisé	0,00	
9 6841	Aides à l'investissement des ASBL des pouvoirs locaux	0,00	
9 6842	Autres transferts en capital des ASBL des pouvoirs locaux	0,00	
9 6851	Transfert en capital des administrations publiques locales : zone de police	0,00	
9 6852	Transfert en capital des administrations publiques locales : CPAS	0,00	
9 6853	Transfert en capital des administrations publiques locales : intercommunales du secteur S.1313	0,00	
9 6854	Transfert en capital des administrations publiques locales : zones de secours	0,00	
9 6859	Transfert en capital des administrations publiques locales : autres pouvoirs locaux	0,00	
69. Transferts en capital d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		0,00	
9 6911	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire française	0,00	
9 6912	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00	
9 6913	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire commune	0,00	
9 6924	Transferts en capital des communautés : communauté française	0,00	
9 6925	Transferts en capital des communautés : communauté flamande	0,00	
9 6926	Transferts en capital des communautés : communauté germanophone	0,00	
9 6934	Transferts en capital des régions : Région wallonne	0,00	
9 6935	Transferts en capital des régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00	
9 6940	Transferts en capital du pouvoir fédéral	0,00	
9 6950	Transferts en capital d'unités interrégionales	0,00	
7. DÉINVESTISSEMENTS		534.237,90	
76. Ventes de biens immobiliers dans le pays		534.237,90	
9 7611	Ventes de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00	
9 7612	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00	
9 7621	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00	
9 7622	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00	
9 7631	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00	
9 7632	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	534.237,90	534.237,90
77. Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels		0,00	
9 7710	Ventes de matériel de transport	0,00	
9 7720	Ventes d'autre matériel	0,00	
9 7730	Ventes de brevets, brevets et autres biens incorporels	0,00	
9 7740	Ventes d'objets de valeur	0,00	
9 7750	Ventes d'actifs cultivés (végétaux et animaux)	0,00	
9 7760	Non utilisé	0,00	
9 7770	Ventes de biens militaires durables	0,00	
9 7780	Ventes en matière de recherche et développement	0,00	
78. Réduction des stocks		0,00	
9 7800	Réduction des stocks	0,00	
8. REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES		70.886,82	
86. Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières; autres produits financiers et avances		49.196,00	
9 8610	Remboursements de crédits par les entreprises	49.196,00	49.196,00
9 8620	Remboursements de crédits par les institutions de crédit	0,00	
9 8630	Remboursements de crédits par les sociétés d'assurance	0,00	
9 8640	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00	
9 8650	Liquidations de participations dans les institutions de crédit	0,00	
9 8660	Liquidations de participations dans les sociétés d'assurance	0,00	
9 8670	Autres produits financiers	0,00	
9 8680	Remboursements d'avances par les entreprises et institutions financières	0,00	
87. Remboursements de crédits et d'avances par les ASBL au service des ménages et par les ménages		21.690,82	
9 8710	Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages	20.000,00	20.000,00
9 8720	Remboursements de crédits par les ménages	1.690,82	1.690,82
9 8730	Remboursements d'avances par les ASBL au service des ménages	0,00	
9 8740	Remboursements d'avances par les ménages	0,00	
88. Remboursements de crédits, d'avances et liquidations de participations par l'étranger		0,00	
9 8811	Remboursement de crédits par les institutions de l'UE	0,00	
9 8812	Remboursement de crédits par les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00	
9 8813	Remboursement de crédits par les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00	
9 8814	Remboursement de crédits par des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00	
9 8815	Par des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00	
9 8816	Par des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00	
9 8817	Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité	0,00	
9 8821	Liquidations de participations dans des institutions de l'UE	0,00	
9 8822	Liquidations de participations dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00	
9 8823	Liquidations de participations dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00	
9 8824	Liquidations de participations dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00	
9 8830	Remboursements d'avances par l'étranger	0,00	
89. Remboursements de crédits, d'avances et liquidations de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00	

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2021
9 8911	Remboursement de crédits du pouvoir institutionnel	0,00
9 8912	Remboursement de crédits des fonds budgétaires non organiques	0,00
9 8913	Remboursement de crédits des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
9 8914	Remboursement de crédits des organismes administratifs publics (OAP)	0,00
9 8915	Remboursement de crédits des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
9 8916	Remboursement de crédits des ASBL des administrations publiques	0,00
9 8917	Remboursement de crédits des autres unités publiques	0,00
9 8920	Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale	0,00
9 8931	Remboursement de crédits par les provinces	0,00
9 8932	Remboursement de crédits par les communes	0,00
9 8933	Non utilisé	0,00
9 8934	Remboursement de crédits par les ASBL des pouvoirs locaux	0,00
9 8935	Remboursement de crédits par les autres administrations publiques locales	0,00
9 8940	Remboursements de crédits par l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 8950	Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels	0,00
9 8961	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : à l'intérieur du GI	0,00
9 8962	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : sécurité sociale	0,00
9 8963	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : pouvoirs locaux	0,00
9 8964	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : enseignement autonome subsidié	0,00
9 8965	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : autres GI	0,00
9 8971	Remboursements d'avances à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
9 8972	Remboursements d'avances de la Sécurité sociale	0,00
9 8973	Remboursements d'avances des Pouvoirs locaux	0,00
9 8974	Remboursements d'avances de l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 8975	Remboursements d'avances des autres groupes institutionnels	0,00
9. DETTE PUBLIQUE		0,00
96. Produits des emprunts émis à plus d'un an		0,00
9 9610	Produits des emprunts en euros	0,00
9 9620	Produits des emprunts en monnaies étrangères	0,00
9 9630	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilé)	0,00
9 9631	Produits des emprunts à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
9 9632	Produits des emprunts de la sécurité sociale	0,00
9 9633	Produits des emprunts des pouvoirs locaux	0,00
9 9634	Produits des emprunts de l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 9635	Produits des emprunts des autres groupes institutionnels	0,00
9 9640	Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE	0,00
9 9670	Produits des emprunt en matière de leasings financiers	0,00
97. Monétisations		0,00
9 9700	Monétisations	0,00
98. Apport de fonds propres		0,00
9 9800	Apport de fonds propres	0,00
99. Produit des avances		0,00
9 9900	Produit des avances	0,00
TOTAL VOIES ET MOYENS		14.551.619.737,02
SOUS-TOTAL (900 à 979)		14.551.548.850,20
SOUS-TOTAL (900 à 989)		14.551.619.737,02



Cour des comptes



34^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

Fascicule I^{er}



Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française
Bruxelles, octobre 2022



34^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

Fascicule I^{er}



Rapport adopté le 25 octobre 2022 par la chambre française de la Cour des comptes

34^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 3**TABLE DES MATIÈRES**

Chapitre 1	4
Périmètre et objectifs du contrôle	4
1.1 Préambule	4
1.2 Reddition des comptes	4
1.3 Méthode	5
Chapitre 2	7
Comptabilité générale	7
2.1 Présentation synthétique des comptes	7
2.2 Actif	10
2.3 Passif	27
2.4 Charges	39
2.5 Produits	44
2.6 Droits et engagements hors bilan	47
Chapitre 3	48
Comptabilité budgétaire	48
3.1 Recettes	48
3.2 Dépenses	53
3.3 Encours des engagements	63
3.4 Réconciliation des comptabilités économique et budgétaire	64
3.5 Compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB)	66
Chapitre 4	68
Examen des procédures internes	68
4.1 Suivi des observations des années précédentes	68
4.2 Contrôle interne lié à la comptabilité et à l'établissement du compte général	69
4.3 Cycle de la trésorerie	70
4.4 Cycle des dépenses de personnel de l'enseignement	72
Chapitre 5	81
Conclusion	81
5.1 Opinion de la Cour des comptes	81
5.2 Impact des erreurs identifiées	86
5.3 Tableau de synthèse et suivi des recommandations	89

Chapitre 1

Périmètre et objectifs du contrôle

1.1 Préambule

La Cour des comptes a contrôlé le compte général 2021 des services d'administration générale et des cabinets ministériels, ci-après dénommés « l'entité », en vue de sa certification. Ce contrôle s'est tenu en application de l'article 10, § 1^{er}/1, de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et de l'article 52, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française (ci-après dénommé « décret du 20 décembre 2011 »).

1.2 Reddition des comptes

L'article 42 du décret du 20 décembre 2011 détermine les éléments constitutifs du compte général, à savoir :

- le compte annuel, composé :
 - du bilan ;
 - des comptes de résultats établis sur la base des charges et produits ;
 - du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année ;
 - de la situation des flux de trésorerie ;
- le compte d'exécution du budget ;
- l'annexe, composée :
 - des informations utiles à l'appréciation des données relatives aux actifs immobilisés, aux créances et à la dette ;
 - d'un commentaire visant à réconcilier le solde budgétaire et le résultat de l'exercice de l'entité.

Le ministre du Budget a transmis le compte général 2021 de l'entité à la Cour des comptes en date du 24 juin 2022, respectant ainsi l'échéance fixée par l'article 44, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011. En dehors d'éléments de l'annexe¹ et d'une information relative aux flux de trésorerie², le compte général transmis comprend les éléments fixés aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes observe que le bilan, le compte de résultats comprenant les charges et produits de l'exercice, ainsi que le compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année ne sont pas présentés selon les tableaux de synthèse joints en annexes 2 et 3 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009³.

¹ Seuls un tableau des variations des actifs et un tableau des droits et engagements hors bilan ont été transmis à temps. Un tableau de réconciliation du solde budgétaire et du résultat comptable ainsi que les règles d'évaluation ont été transmis par la suite, au-delà du délai fixé dans le décret.

² La situation des flux de trésorerie ne distingue pas les opérations de fonds appartenant à des tiers, notamment les relations financières avec la Commission européenne dans le cadre des cofinancements des dépenses dont l'administration n'est pas le bénéficiaire final.

³ Article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 5

En outre, elle relève que les dispositions suivantes du décret WBFIn ont été suspendues⁴ :

- l'obligation de mettre en annexe, dans un exposé particulier, le plan de liquidation envisagé et chiffré des dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires (article 9, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011) ;
- le principe de l'engagement budgétaire préalablement à la notification aux tiers des contrats, arrêtés d'octroi de subvention et prix (article 22 du décret du 20 décembre 2011) ;
- la vérification, au moins une fois par année budgétaire, de la situation de l'encours des engagements juridiques (article 24, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011) ;
- l'imputation, dans les engagements hors bilan de l'année en cours, des obligations nécessaires pour assurer le fonctionnement continu des services, lesquelles peuvent être contractées, à partir du 1^{er} novembre, à la charge des crédits d'engagement des programmes de l'année budgétaire suivante et dans la limite des crédits autorisés pour les dépenses correspondantes de l'année en cours (article 25, alinéa 2, du décret du 20 décembre 2011) ;
- le report à l'année suivante d'une part, du solde des engagements budgétaires non confirmés par les engagements juridiques corrélatifs et d'autre part, du solde des engagements juridiques non apurés par une mise en liquidation (article 28, § 2, 2^o et 3^o, du décret du 20 décembre 2011).

1.3 Méthode

La Cour des comptes a examiné le compte général de l'entité, transmis le 24 juin 2021 par le ministre du Budget, en procédant comme suit :

- contrôle par sondage de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans le compte d'exécution du budget ;
- vérification des postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire ;
- contrôle du respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget ;
- examen de procédures internes ;
- analyse des opérations de clôture ;
- suivi des recommandations des années précédentes.

Des erreurs de comptabilisation ont été communiquées à l'administration lors de la réunion de clôture du contrôle avec cette dernière.

Une version corrigée des comptes a été adressée le 7 septembre 2022 par l'administration afin d'intégrer ces observations et ce, dans le respect de l'article 36 du décret du 20 décembre 2011⁵.

⁴ Article 34 du décret du 15 décembre 2021 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022.

⁵ Après la clôture de l'exercice et jusqu'au moment où la Cour des comptes transmet le compte général au Parlement, conformément à l'article 44, § 1^{er}, des écritures de correction consécutives aux travaux de contrôle et de certification de la Cour peuvent être passées, sans entraîner un décaissement ou un encaissement, pour assurer une présentation régulière, fidèle et sincère du compte annuel.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 6

Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport tiennent compte des corrections réalisées.

En termes de méthode de rapportage, les constatations et recommandations qui sont communes aux comptabilités budgétaire et économique figurent dans le **Chapitre 2**. La partie budgétaire ne comporte dès lors que les éléments qui lui sont spécifiques.

Chapitre 2

Comptabilité générale

2.1 Présentation synthétique des comptes

Le bilan du compte général pour l'exercice 2021 se présente synthétiquement de la manière suivante.

2.1.1 Synthèse du bilan

Tableau 1 – Synthèse du bilan

Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Actif				
Actifs immobilisés	2.396.211.778	2.496.786.468	-100.574.691	-4%
<i>Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles</i>	13.834	23.380	-9.546	-41%
<i>Terrains et Bâtiments</i>	2.070.062.087	2.035.166.949	34.895.139	2%
<i>Installations, machines et outillage d'exploitation</i>	1.512.927	544.696	968.230	178%
<i>Mobilier et matériel</i>	99.472.863	206.194.869	-106.722.006	-52%
<i>Immobilisations corporelles détenues en Location Financement et autres droits réels</i>	0	0	0	0%
<i>Ouvrages de génie civil</i>	0	0	0	0%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	32.301.597	29.286.616	3.014.981	10%
<i>Immobilisations financières</i>	192.848.469	225.569.958	-32.721.489	-15%
Créances à plus d'un an d'échéance	1.407.542	1.391.451	16.091	1%
Stocks de fabrication et autres stocks	5.160.854	2.881.574	2.279.280	79%
Créances à un an au plus d'échéance	39.351.819	159.327.719	-119.975.901	-75%
Placements financiers à un an au plus d'échéance – Disponible financier – Actions et parts et leurs instruments financiers dérivés	6.996.082.045	6.424.915.130	571.166.915	9%
Comptes d'actif de régularisation et d'attente	193.276.702	181.788.464	11.488.238	6%
Total	9.631.490.739	9.267.090.807	364.399.932	4%
Passif				
Fonds propres	-9.564.813.411	-8.254.963.102	-1.309.850.308	16%
Provisions pour charges à venir	48.149.763	135.849.205	-87.699.442	-65%
Dettes à plus d'un an d'échéance	9.447.225.789	8.379.539.529	1.067.686.260	13%
Dettes à un an au plus d'échéance	813.656.556	816.091.462	-2.434.906	0%
Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	8.699.733.589	8.034.398.152	665.335.436	8%
<i>Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir</i>	251.023.740	303.072.022	-52.048.282	-17%
<i>Certificats et bons de trésorerie et titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable</i>	175.000.000	175.000.000	0	0%
<i>Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance</i>	8.273.709.849	7.556.326.131	717.383.718	9%
Comptes de passif de régularisation et d'attente	187.538.453	156.175.560	31.362.892	20%
Total	9.631.490.739	9.267.090.807	364.399.932	4%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

Le total du bilan au 31 décembre 2021 s'élève à 9,6 milliards d'euros. Les valeurs disponibles représentent à elles seules 72,6 % du total de l'actif, soit 7,0 milliards d'euros.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 8

Ce montant est à mettre en relation avec les emprunts bancaires à un an au plus d'échéance, qui constituent 85,9 % du total du passif, soit 8,3 milliards d'euros. La différence entre ces deux postes bilantaires représente la trésorerie nette de l'administration, qui s'établit à environ -1,3 milliard d'euros. Elle est en recul de -0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

L'actif se compose en outre essentiellement de terrains et bâtiments (2,1 milliards d'euros) et le passif des dettes à plus d'un an d'échéance (soit 9,4 milliards d'euros). Les fonds propres au 31 décembre 2021, qui se composent d'une part, de la différence entre les actifs et les passifs au 1^{er} janvier 2020 et, d'autre part, des résultats économiques des années 2020 et 2021, s'établissent au 31 décembre 2021 à -9,6 milliards d'euros.

2.1.2 Synthèse du compte de résultats

Le compte de résultats pour l'exercice 2021 se présente synthétiquement de la manière suivante.

Tableau 2 – Synthèse du compte de résultats

Compte de résultats	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Charges				
Charges courantes				
Charges de production et d'exploitation	1.986.078.697	1.885.597.378	100.481.319	5%
Subventions économiques à la production	31.722.210	26.793.645	4.928.565	18%
Impôts et taxes à charge de l'entité comptable	9.325	3.444.757	-3.435.432	-100%
Intérêts et autres charges financières courantes - loyers de terrains	214.747.093	185.738.745	29.008.348	16%
Prestations sociales	2.255	4.320	-2.065	-48%
Transferts de revenus autres que prestations sociales	13.297.792.765	13.158.283.013	139.509.752	1%
Total des charges courantes	15.530.352.344	15.259.861.857	270.490.487	2%
Charges en capital				
Impôts en capital	0	0	0	0%
Autres transferts en capital	242.458.077	159.150.199	83.307.878	52%
Pertes en capital	1.029.227	798.702	230.526	29%
Total des charges en capital	243.487.304	159.948.900	83.538.404	52%
Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif				
Total des charges courantes (II.A.)	15.530.352.344	15.259.861.857	270.490.487	2%
Total des charges en capital (II.B.)	243.487.304	159.948.900	83.538.404	52%
<i>Sous-total</i>	<i>15.773.839.648</i>	<i>15.419.810.757</i>	<i>354.028.891</i>	<i>2%</i>
Dotations aux fonds propres affectés	0	0	0	0%
Dotations aux fonds sociaux en faveur du personnel	0	0	0	0%
Dotations aux provisions pour risques et charges à venir	0	0	0	0%
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>
Augmentation de l'actif net ou diminution du passif net et augmentation des intérêts de tiers	0	0	0	0%
Total	15.773.839.648	15.419.810.757	354.028.891	2%

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 9

Compte de résultats	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Produits				
Produits courants				
Produits de production et d'exploitation	291.241.687	503.083.171	-211.841.484	-42%
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0%
Impôts courant sur le revenu et le patrimoine	0	0	0	0%
Cotisations sociales effectives et imputées	0	0	0	0%
Intérêts et autres revenus financiers courants – loyers	43.842.708	23.298.583	20.544.125	88%
Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	14.143.609.994	12.830.221.758	1.313.388.236	10%
Total des produits courants	14.478.694.389	13.356.603.512	1.122.090.877	8%
Produits en capital				
Impôts en capital	0	0	0	0
Autres transferts en capital	16.688.653	0	-16.688.653	-
Gains en capital	4.733.585	0	-4.733.585	-
Total des produits en capital	21.422.239	0	-21.422.239	-
Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif				
Total des produits courants (II.A.)	14.478.694.389	13.356.603.512	1.122.090.877	8%
Total des produits en capital (II.B.)	21.422.239	0	21.422.239	-
Sous-total	14.500.116.628	13.356.603.512	1.143.513.115	9%
Reprise sur fonds propres affectés	500.000	0	500.000	-
Reprise sur fonds sociaux en faveur du personnel	0	0	0	0%
Reprise sur provisions pour risques et charges à venir	87.699.442	0	87.699.442	0%
Sous-total	88.199.442	0	88.199.442	-
Total	14.588.316.070	13.356.603.512	1.231.712.558	9%
Résultats				
Solde des opérations courantes (II A.)	-1.051.657.955	-1.903.258.345	851.600.390	45%
Solde des opérations courantes (II B.)	-222.065.066	-159.948.900	-62.116.165	-39%
Sous-total	-1.273.723.021	-2.063.207.245	+789.484.224	38%
Solde des opérations sur fonds propres et provisions	+88.199.442	0	+88.199.442	-
Solde global	-1.185.523.578	-2.063.207.245	+877.683.667	43%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

L'exercice 2021 se clôture par une perte comptable de 1.185,5 millions d'euros, conséquence de la différence entre les produits (14.588,3 millions d'euros) et les charges (15.773,8 millions d'euros) enregistrés.

Les charges sont constituées à 86 % des transferts de revenus autres que les prestations sociales. Il s'agit principalement des traitements du personnel de l'enseignement officiel subventionné et libre, des transferts de revenus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Cocof) dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, des transferts de revenus aux différents OAP (ONE, RTBF, etc.) et des dotations de fonctionnement des institutions universitaires.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 10

2.2 Actif

2.2.1 Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Tableau 3 – Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
20	Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	13.834	23.380	-9.546	-41%
201	Frais d'établissement	0	0	0	0%
202	Immobilisations incorporelles	13.834	23.380	-9.546	-41%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes (en euros)

2.2.1.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les actifs immatériels sont réévalués annuellement sur la base de la valeur actualisée de leurs avantages économiques futurs.

Par ailleurs, en application de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, l'entité procède au moins une fois par an, et en fin d'exercice, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses avoirs, de ses droits, de ses dettes, de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan.

2.2.1.2 Contenu de la rubrique

La rubrique des immobilisations incorporelles du bilan de l'administration intègre essentiellement des logiciels acquis après le 1^{er} janvier 2019. La valeur comptable nette de ces logiciels au 31 décembre 2021 est de 0,01 million d'euros. Ils ont été valorisés à leur valeur d'acquisition, conformément aux règles d'évaluation de l'administration. Aucun exercice de réévaluation n'a été mené. Les logiciels sont amortis en 4 ans.

2.2.1.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 4 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	L'administration n'a pas été en mesure de transmettre l'inventaire des logiciels qu'elle utilise. Elle n'a pas pu confirmer l'existence de brevets ou licences.	Établir un inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles et procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.	L'administration intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire, vu la matérialité de celle-ci.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 11

2.2.2 Terrains et bâtiments

Tableau 5 – Terrains et bâtiments

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
22	Terrains et bâtiments	2.070.062.087	2.035.166.949	34.895.138	2%
220	Terrains de bâtiments	597.202.638	592.063.257	5.139.381	1%
221	Terrains d'infrastructures de génie civil	0	0	0	0%
222	Terrains non bâtis	32.382.482	32.389.019	-6.537	0%
223	Bâtiments (non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés)	1.440.424.224	1.410.657.526	29.766.698	2%
224	Terrains et constructions juridiquement non dissociables	0	0	0	0%
226	Travaux d'aménagement des biens loués	52.744	57.146	-4.402	-8%
228	Plantations, cultures et autres aménagements de terrains	0	0	0	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.2.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les terrains et les bâtiments doivent être réévalués annuellement à leur valeur de marché, selon les modalités et sur la base de valeurs unitaires et de coefficients de revalorisation fixés, par catégories de terrains et de bâtiments. C'est le ministre des Finances qui se charge de cette réévaluation, sur proposition de la Commission de la comptabilité publique et après avis conforme de la conférence interministérielle des Finances et du Budget. Dans l'attente de la proposition de la Commission de la comptabilité publique, ces coefficients de revalorisation n'ont pas été fixés.

2.2.2.2 Contenu de la rubrique

La liste des terrains et bâtiments dont l'entité est propriétaire a été établie sur la base des informations de la SCIP⁶, fournies par l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGPD). Ces données ont été complétées par les informations fournies par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, notamment en ce qui concerne les surfaces planchers⁷ des bâtiments. La valorisation de ces actifs immobilisés est basée sur la méthodologie établie par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État⁸.

Un amortissement linéaire sur une durée de 38 ans a été appliqué aux bâtiments, tout en conservant une valeur résiduelle minimale de 24 % de la valeur d'acquisition.

⁶ Structure de coordination de l'information patrimoniale.

⁷ La surface plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre.

⁸ Cour des comptes, « Mise en place de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2020, www.courdescomptes.be.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 12

2.2.2.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 6 – Observation suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Suivi
CG 2020	Les terrains et bâtiments n'ont pas été intégrés dans le progiciel SAP de manière individuelle.	Procéder rapidement à l'intégration des terrains et bâtiments dans le progiciel SAP.	L'administration a procédé au cours de l'exercice 2021 à la création de fiches dans SAP pour l'entièreté de ses terrains et bâtiments.

Tableau 7 – Observations partiellement suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Suivi
CG 2020	Trois biens ont été vendus au cours de cet exercice pour lesquels l'administration n'a pas pu confirmer qu'ils n'étaient pas repris dans l'inventaire.	Réconcilier les données issues de MyMinfin avec les mutations récentes et annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011.	L'administration a réalisé un travail de réconciliation des données issues de MyMinfin avec les mutations opérées au cours de l'exercice. Néanmoins, le rapport sur les transferts de biens immeubles n'a pas été annexé au compte général conformément au décret du 20 décembre 2021.

Tableau 8 – Observations non suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Il n'est pas possible de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée.	Mettre en place une méthodologie de valorisation dont elle peut démontrer la cohérence et la pertinence au regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie	L'administration rappelle être en attente des recommandations de la Commission de la comptabilité publique. De plus, l'administration analysera si l'utilisation combinée d'Édicif et de SAP permet de rencontrer la recommandation de la Cour.
CG 2020	Impossibilité de confirmer que la méthodologie appliquée par l'administration lui permet de garantir une image de son patrimoine immobilier fidèle aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Étendre le contrôle de cohérence effectué sur cinq bâtiments à un nombre plus important de biens immobiliers.	L'administration procédera à la valorisation de certains de ses biens non scolaires via un prestataire de services. Elle réalisera des contrôles de cohérence de sa méthodologie sur la base de ces nouveaux éléments et, le cas échéant, pourrait la faire évoluer.
CG 2020	Des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charges alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation.	Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de seuil d'activation.	L'administration souligne que les travaux de la CCP pourraient faire évoluer le seuil d'activation à un montant supérieur. Elle est consciente que des contrôles de seuils doivent être réalisés.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 13

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	L'inventaire établi n'a pas été complètement réconcilié avec les données disponibles à la Direction générale des infrastructures (DGI).	Procéder à la réconciliation des données disponibles à la DGI.	À terme, les données qui seront utilisées pour la valorisation seront les données en provenance de l'outil « EDIFICF ». Cette recommandation sera donc rencontrée en 2023, voire en 2024.
CG 2020	Les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.	Appliquer la méthodologie de la Commission de l'inventaire et mettre en place des processus qui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur.	L'administration restera attentive à ce point.
CG 2020	Impossibilité d'obtenir l'ensemble des titres de propriété que la Cour a sollicités auprès de l'administration.	Mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des sources authentiques relatives aux biens immobiliers.	L'administration mettra en œuvre la recommandation en intégrant systématiquement les titres de propriété dans SAP, en annexe de la fiche relative au bien.
CG 2020	Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas valorisés.	Mettre en place une méthodologie visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire de son patrimoine immobilier, situé en Belgique et à l'étranger.	L'administration valide ce constat.
CG 2020	Les données reprises dans l'inventaire de l'administration montrent que huit biens sont grevés de droits inconnus.	Clarifier la nature des droits qui grèvent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.	Les actes de ces différents biens ne sont pas en leur possession et font l'objet de recherches.
CG 2020	L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020.	Effectuer une analyse complète des contrats d'emphytéose, au regard notamment des redevances annuelles liquidées, en vue d'en assurer la comptabilisation exhaustive.	Ce point sera intégré dans la feuille de route reprenant les projets à mettre en œuvre et sera mise en œuvre pour l'exercice 2022.
CG 2020	Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire de l'administration.	Procéder à l'identification des biens acquis par le Fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, les extraire de la comptabilité de l'administration et les intégrer dans les actifs du Fonds des bâtiments scolaires.	Les textes visant l'intégration comptable des Saca ont été transmis au gouvernement et approuvés en 1 ^{ère} lecture. Les textes devraient être définitivement approuvés avant la fin de l'année 2022.
CG 2020	La liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française et qui doivent être transférés à WBE n'a pas encore été établie.	Établir cette liste au plus vite.	Cette question n'est pas du ressort de l'administration.

2.2.2.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Exhaustivité et évaluation

La liste des biens repris dans l'inventaire immobilier a été établie sur la base des informations transmises par l'Administration générale de la documentation

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 14

patrimoniale⁹. Cette procédure vise à établir le cadastre des biens immobiliers, situés sur le territoire belge, sur lesquels la Communauté française détient un droit réel.

En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique en matière de valorisation de biens immeubles, l'administration s'est basée sur la méthodologie élaborée par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État (CIP) pour valoriser son patrimoine immobilier à l'actif du premier bilan produit en 2020. Les nouvelles acquisitions de 2021 sont quant à elles évaluées à leur prix d'acquisition.

La Cour des comptes formule les constatations et observations suivantes au terme de l'audit des comptes 2021 :

- Il ressort d'une analyse de cohérence non statistique réalisée sur les acquisitions et cessions récentes que la méthodologie appliquée par l'administration est susceptible de surévaluer globalement la valeur du patrimoine acquis avant 2020.
- L'administration applique de manière incomplète la méthodologie de la CIP. D'une part, la valeur comptable du patrimoine immobilier n'a pas été indexée en 2021 et d'autre part, les modifications importantes apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction ne sont pas prises en compte. Ces écarts par rapport à la méthodologie retenue sont de nature à sous-estimer la valeur du patrimoine immobilier.
- Les biens acquis par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont erronément repris dans l'inventaire de l'administration pour une valeur nette de 1.458,7 millions d'euros.
- Des bâtiments, dont les quatre biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger, sont repris dans l'inventaire mais ne sont pas valorisés par manque d'information nécessaire.
- Plus de 200.000 m² de bâtiments et environ 50 hectares de terrains détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie n'ont pas été valorisés.
- Les biens grevés d'un droit d'emphytéose ou d'un droit de superficie pour une superficie de 2.511 m² de terrain et 24.125 m² de bâtiments ont été comptabilisés sur la base de méthodes différentes¹⁰. En outre, les données reprises dans l'inventaire de l'administration indiquent que huit biens d'une superficie totale de 75.955 m² de bâtiments et environ 1.845 m² de terrains sont grevés de droits dont la nature n'est pas clairement identifiée.

En ce qui concerne les droits d'emphytéose et de superficie, l'administration indique avoir fait appel à un consultant afin d'identifier le schéma comptable à appliquer pour chaque type de droits. Les corrections seront apportées au cours de l'exercice 2022. De plus, une recherche est effectuée afin d'obtenir les différents actes liés au huit biens identifiés ci-dessus.

Classification

Contrairement aux règles d'évaluation, des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charges alors qu'ils devraient être enregistrés à l'actif du bilan et faire ensuite l'objet d'amortissements. La Cour des comptes

⁹ L'administration a vérifié la cohérence de ces informations avec celles de la base des données issues de l'application du SPF Finances « MyMinfin ».

¹⁰ Certains ont été comptabilisés selon le schéma comptable des biens détenus en pleine propriété et d'autres ont été valorisés à une valeur nulle.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 15

estime qu'un montant minimum d'un million d'euros a été ainsi erronément enregistré en charges.

En outre, la rubrique des immobilisations corporelles en cours contient des actifs qui sont déjà en exploitation. Ils auraient donc dû faire l'objet d'un reclassement sous la rubrique *Terrains et bâtiments*. Le montant concerné s'élève au minimum à 4,7 millions d'euros.

La Cour des comptes recommande de veiller au respect des règles d'évaluation et à la correcte classification des biens acquis.

L'administration précise qu'elle étendra la portée de ses contrôles réalisés par échantillon.

2.2.2.5 Synthèse des constats et impacts

Le tableau suivant synthétise les impacts des constats formulés par la Cour des comptes sur la valeur du patrimoine immobilier, reprise au bilan de l'administration.

Tableau 9 – Synthèse des impacts des observations de la Cour des comptes sur la valeur du patrimoine immobilier

Constats	Impact sur la valeur du patrimoine immobilier
Intégration des bâtiments scolaires dont l'acquisition a été financée par le FBCF.	1.458.742.238
Absence des biens immeubles situés à l'étranger.	(-)
Adaptation de la méthodologie : non-indexation des valeurs unitaires de 2020.	(-)
Non-valorisation des bâtiments pour lesquels la surface plancher n'est pas connue.	(-)
Non-valorisation des « modifications importantes » apportées aux bâtiments après leur construction.	(-)
Les biens détenus sous la forme de droits réels sont repris dans l'inventaire à une valeur nulle.	(-)
Les biens grevés d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit ont été valorisés comme de pleines propriétés.	?
Des travaux de rénovation dont le montant était supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charges alors qu'ils devraient être enregistrés à l'actif du bilan.	-1.048.046
Amortissement calculé sur des immobilisations en cours.	-339.117

Source : Cour des comptes

(en euros)

2.2.3 Installations, machines et outillage d'exploitation

Tableau 10 – Installations, machines et outillage d'exploitation

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
23	Installations, machines et outillage d'exploitation	1.512.927	544.696	968.231	178%
230	Installations d'exploitation	268.961	106.854	162.107	152%
231	Machines d'exploitation	1.119.084	321.007	798.077	249%
232	Outillage d'exploitation	124.881	116.835	8.046	7%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.3.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les installations, machines et outillage d'exploitation doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production), déduction faite des amortissements.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 16

2.2.3.2 Contenu de la rubrique

Les comptes de cette rubrique reprennent d'une part, des éléments acquis antérieurement à l'implémentation du logiciel SAP (2,7 milliers d'euros en valeur nette comptable) et d'autre part, des acquisitions réalisées au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 qui ont une valeur nette comptable au 31 décembre 2021 de, respectivement, 179,3 milliers d'euros, 299,2 milliers d'euros et 1.031,7 milliers d'euros.

Les règles d'évaluation prévoient un amortissement en 10 ans pour les installations et l'outillage d'exploitation et un amortissement en 3 ans pour les machines d'exploitation. En outre, le seuil d'activation de ces biens est porté à 1.000 euros hors TVA.

2.2.3.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 11 – Observation partiellement suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Des acquisitions de biens meubles antérieures au 1 ^{er} janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, et non individuellement. Par ailleurs, le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté.	Enregistrer les immobilisations de manière individuelle dans la comptabilité en vue, notamment, de leur suivi (amortissements, cessions, désaffectations, etc.) et de veiller à la bonne application des règles d'évaluation.	L'administration a procédé à la création de fiches dans SAP pour l'entièreté des biens.

L'administration a procédé à l'intégration des immobilisations sous la forme de fiches d'immobilisations individuelles dans SAP et a mis en place des contrôles au niveau des seuils au cours de l'exercice 2021.

La Cour des comptes constate néanmoins que certains biens meubles ayant une valeur supérieure à 1.000 euros hors TVA ont encore été comptabilisés en charges plutôt qu'à l'actif du bilan. La Cour recommande de veiller au respect de ces règles d'évaluation et à la correcte classification des biens acquis.

L'administration précise qu'elle étendra la portée de ses contrôles réalisés par échantillon.

Tableau 12 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	L'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ses biens meubles.	Établir un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation, en collaboration avec les différents services concernés.	L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour les comptes annuels 2022

2.2.4 Mobilier et matériel

Tableau 13 – Mobilier et matériel

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
24	Mobilier et matériel	99.472.863	206.194.869	-106.722.006	-52%
240	Matériel roulant	1.676.879	2.064.651	-387.772	-19%
241	Matériel navigant	281.189	303.231	-22.042	-7%

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 17

243	Matériel informatique et télématique	465.576	315.759	149.817	47%
244	Mobilier, matériel et machines de bureau	13.703.513	491.990	13.211.523	2685%
245	Autres mobiliers et matériel	0	0	0	0%
246	Ouvrages de bibliothèque	0	0	0	0%
247	Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares	83.345.707	203.019.237	-119.673.530	-59%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.4.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, le mobilier et le matériel doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production), en déduisant les amortissements. En outre, l'article 8 de l'arrêté précité prévoit que les objets d'art, rares ou de collection « sont, pour autant qu'il existe un marché pour ces biens, réévalués annuellement à leur valeur de marché ».

L'administration précise qu'au vu du nombre d'œuvres présentes dans la collection, une réévaluation annuelle de chaque bien est impossible au regard des ressources humaines disponibles et de la complexité de la tâche (le marché évolue sans cesse).

2.2.4.2 Contenu de la rubrique

Les comptes de cette rubrique reprennent d'une part, des éléments acquis antérieurement à l'implémentation du logiciel SAP (474,2 milliers d'euros en valeur nette comptable hors œuvres d'arts) et d'autre part, des acquisitions réalisées au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 qui ont une valeur nette comptable au 31 décembre 2021 de, respectivement, 824,6 milliers d'euros, 1.131,0 milliers d'euros et 14.297,2 milliers d'euros, hors œuvres d'art.

Les données comptables relatives aux œuvres d'art sont intégrées dans SAP via une écriture en fin d'exercice. Leur gestion opérationnelle est assurée via l'outil-métier TMS.

Les variations importantes entre les deux exercices s'expliquent par l'intégration des pavillons modulaires repris à la SA St'art en « Mobilier, matériel et machines de bureau » pour une valeur nette comptable de 15 millions d'euros et par des corrections opérées sur l'inventaire des œuvres d'art pour 119,7 millions d'euros

Les règles d'évaluation prévoient un amortissement entre 5 et 10 ans suivant le type de biens meubles et aucun amortissement en ce qui concerne les œuvres d'art. En outre, le seuil d'activation de ces biens est porté à 1.000 euros hors TVA.

2.2.4.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 14 – Observations suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Le mobilier et le matériel hors œuvres d'art acquis antérieurement au 1 ^{er} janvier 2019 ont été enregistrés dans la comptabilité de manière globalisée.	Intégrer l'ensemble du mobilier et du matériel sous la forme de fiches d'immobilisation individuelles dans le logiciel SAP.	L'administration a procédé à la création de fiches d'immobilisations individuelles dans SAP pour les biens repris sous cette rubrique.
CG 2020	Des pavillons modulaires n'ont pas été repris dans l'inventaire des biens immeubles de la Communauté française.	Déterminer l'entité comptable responsable de la comptabilisation des pavillons modulaires et le cas échéant les intégrer au bilan.	L'administration a comptabilisé ces pavillons au bilan dans la rubrique des biens meubles.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 18

Tableau 15 – Observations non suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	L'inventaire du matériel roulant n'a pas été établi sur la base de sources authentiques.	Établir l'inventaire de ce matériel sur la base d'informations obtenues auprès de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV).	L'administration rappelle que l'accès aux données de la DIV lui a été refusé. Des accès à <i>Tax.brussels</i> ont pu être obtenus. L'administration intégrera ces données pour l'exercice 2022.
CG 2020	Aucune décision au sujet de la propriété de 12.000 œuvres d'art n'a été prise. Ces œuvres n'ont pas été enregistrées comme actifs immobilisés.	Prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété de ces œuvres.	
CG 2020	L'inventorisation et le récolement des œuvres d'art sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration.	Intensifier le travail d'inventorisation et de récolement, afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art.	
CG 2020	Les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie.	Déterminer une méthodologie de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	L'administration informe que la diversité des collections et des différents fonds qui les constituent peut l'amener à devoir effectuer des valorisations au cas par cas, en s'adaptant à la particularité des collections.
CG 2020	Il existe un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la DGBF.	Déterminer la valeur de chacune des œuvres inventoriées et développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire.	L'administration a fait appel à un expert pour la valorisation des œuvres actuellement estimées à plus de 100.000 euros.

2.2.4.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Valorisation et exhaustivité

Les œuvres d'art sont valorisées au bilan de la Communauté française pour un montant total de 83,3 millions d'euros. Ce montant concerne environ 43.000 œuvres, acquises principalement avant le 1^{er} janvier 2019.

En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique sur la valorisation des œuvres d'art, l'administration les a valorisées sur la base des valeurs renseignées dans les catalogues publics ou sur la base des valeurs d'assurance.

Lors de l'exercice 2021, le service général du patrimoine de la Communauté française a fait appel à un expert afin de valoriser 193 œuvres de sa collection. Il a par ailleurs réalisé lui-même des travaux de recensement et de revalorisation. Dans ce cadre, il a notamment tenu compte d'une observation formulée l'année dernière par la Cour des comptes, à savoir qu'une même œuvre était valorisée plus de 450 fois dans l'inventaire, pour un montant estimé à 91 millions d'euros.

La Cour formule les observations suivantes :

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 19

- La majorité des œuvres réévaluées par l'expert n'ont pas fait l'objet d'une correction au niveau de leur valeur comptable, avec pour conséquence une surestimation nette comptable de 0,9 million d'euros¹¹.
- Bien que des corrections aient été apportées sur l'exercice 2021 pour un montant de 94 millions d'euros, le travail n'a pas été réalisé sur l'entièreté de l'inventaire.
- L'analyse des données et informations transmises par le service général du patrimoine a montré que, d'une part, des œuvres d'art ne sont pas valorisées ou répertoriées, et d'autre part, certaines œuvres sont valorisées plusieurs fois pour un montant estimé minimum de 7,2 millions d'euros.

De manière générale, la Cour observe un manque de fiabilité des données comptables générées par l'outil-métier TMS qui sont communiquées à la Direction générale du budget et des finances (DGBF) afin d'évaluer les œuvres d'arts.

La Cour réitère ses recommandations, d'une part, de déterminer la valeur de chacune des œuvres inventoriées et, d'autre part, de développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire des collections d'œuvres d'art de la Communauté française. La Cour recommande par ailleurs à la DGBF d'effectuer des tests de cohérence (exhaustivité des données, absence de doublons, ...) sur les informations comptables reçues du service général du patrimoine.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de ces recommandations.

Pavillons modulaire

L'article 147 du décret du 3 mai 2019, portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires par la Communauté française, prévoit que le gouvernement prenne contact avec les différents pouvoirs organisateurs pour savoir s'ils sont intéressés par un transfert des pavillons à titre gratuit, la Communauté française demeurant propriétaire des pavillons restants. Cette démarche n'était toujours pas réalisée au moment de l'audit.

2.2.5 Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels

Tableau 16 – Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
25	Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels	0	0	0	0%
250	Terrains et bâtiments	0	0	0	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.5.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les droits d'usage dont l'entité comptable dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la

¹¹ Des biens sont surestimés pour un total de 9,7 millions d'euros et d'autres sont sous-estimés pour une valeur de 8,7 millions d'euros.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 20

partie des versements échelonnés prévus au contrat. Ces versements représentent la reconstitution en capital de la valeur du bien, qui est l'objet du contrat¹².

2.2.5.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique a une valeur nulle.

2.2.5.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 17 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'existence de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers.	Établir un inventaire des contrats de ce type auxquels elle est partie prenante.	L'administration valide ce constat.

2.2.5.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

La Cour des comptes renvoie à ses recommandations relatives aux biens détenus sous la forme de droits réels, formulées au o *Terrains et bâtiments*. Ces biens doivent être repris au bilan dans la rubrique des immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels.

2.2.6 Immobilisations corporelles en cours

Tableau 18 – Immobilisations corporelles en cours

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
21	Bâtiments en construction	32.301.597	29.286.616	3.014.981	10%
210	Bâtiments en construction	32.301.597	29.286.616	3.014.981	10%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.6.1 Normes

L'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 prévoit que les travaux en cours incluent les factures recouvrant l'ensemble des travaux exécutés au titre de construction, agrandissement et rénovation de biens propres de l'entité. Ceux-ci devront faire l'objet d'un suivi permanent. Le montant des travaux en cours d'exécution en fin de période sera déterminé en ajoutant aux travaux en cours en début de période, les montants liquidés pour ces travaux au cours de la période. Les montants relatifs aux immobilisations corporelles mises en service et transférées aux comptes des sous-classes 22, 23 et 26 seront déduits de la rubrique des immobilisations en cours.

2.2.6.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique intègre essentiellement des factures relatives aux travaux d'aménagements et de rénovations portant sur des bâtiments non scolaires et financés directement par l'administration¹³.

¹² Les engagements corrélatifs portés au passif sont évalués chaque année à la partie des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs. Ces versements représentent la reconstitution en capital de la valeur du bien, qui est l'objet du contrat.

¹³ Et non par l'intermédiaire d'un service à comptabilité autonome.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 21

2.2.6.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 19 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Des actifs en exploitation sont comptabilisés dans la rubrique des immobilisations en cours.	Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette rubrique.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.

La Cour des comptes réitère sa recommandation de procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette rubrique, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Elle recommande également de veiller au suivi permanent de ces travaux et d'assurer leur transfert en immobilisations corporelles à partir de leur date de mise en service.

2.2.6.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Classification et évaluation

Des actifs en exploitation sont comptabilisés sous la rubrique des immobilisations corporelles en cours. La Cour des comptes rappelle que, dès lors qu'une immobilisation est exploitée, celle-ci doit faire l'objet d'un reclassement comptable dans la rubrique des terrains et bâtiments¹⁴. Le montant erronément classifié est estimé à minimum 4,7 millions d'euros.

La Cour des comptes relève par ailleurs que les actifs repris sous la rubrique *Immobilisations en cours* ont fait l'objet d'amortissements à hauteur de 0,3 million d'euros. En principe, les actifs repris sous cette rubrique ne doivent pas être amortis ou bien l'être après avoir été au préalable reclassés vers une rubrique d'immobilisation corporelle idoine.

2.2.7 Immobilisations financières

Tableau 20 – Immobilisations financières

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
27	Immobilisations financières	30.438.469	25.201.298	5.237.171	21%
270	Participations totales dans des entreprises résidentes	31.000.000	31.000.000	0	0%
271	Participations majoritaires (50 % et plus) dans des entreprises résidentes	-5.989.780	-5.798.702	-191.078	3%
272	Participations minoritaires dans des entreprises résidentes	5.428.249	0	5.428.249	-

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.7.1 Normes

En application de l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les participations financières sont annuellement réévaluées par application du pourcentage de participation à la valeur comptable de l'actif net de la société dans laquelle la participation est détenue. Si la société concernée établit et publie des comptes consolidés, cette réévaluation s'effectue sur la base de l'actif net consolidé.

¹⁴ Ce reclassement nécessite, pour chaque actif, la création d'une fiche d'immobilisation dans le logiciel SAP.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 22

2.2.7.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique se compose exclusivement des participations financières de la Communauté française dans le fonds d'investissement St'art ainsi que dans la société anonyme Conservatoire royal de Bruxelles.

2.2.7.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 21 – Observations non suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration ou suivi
CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'exhaustivité des participations financières qui ont été valorisées au bilan car aucun inventaire précis et exhaustif des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.	Établir un inventaire exhaustif et actualisé des participations financières détenues par la Communauté française.	L'administration informe qu'elle a consulté la base de données GCOM (utilisée précédemment pour tenir la comptabilité de la Communauté française) afin de voir si des participations financières avaient été prises dans le passé et que seule la participation dans la SA St'art a été identifiée.

2.2.7.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Exhaustivité

L'inventaire des participations acquises directement par la Communauté française n'est pas actualisé et exhaustif. L'utilisation de la base de données de l'ancien outil comptable (GCOM) ne rencontre pas cette exigence.

Le contrôle de la Cour des comptes a ainsi mis en évidence que la Communauté française détient des participations dans les sociétés anonymes « Conservatoire royal de Bruxelles » et « Société de gestion du bois Saint Jean ». Dans le premier cas, le compte général a été adapté à hauteur de 5,4 millions d'euros. Dans le second cas, la correction n'a pas pu être apportée, faute de disposer à temps des éléments suffisants. Cette société, qui présente au 31 décembre 2021 des capitaux propres négatifs à hauteur de -25,5 millions d'euros, fait l'objet d'une procédure de dissolution volontaire depuis le 29 octobre 2021.

Dès lors, afin de garantir l'exhaustivité des prises de participation reprises au bilan, la Cour recommande d'en établir un cadastre centralisé. Il permettrait en outre de suivre la mise en œuvre du principe de bonne gestion selon lequel tout actionnaire est convoqué pour assister aux assemblées générales d'une société.

2.2.8 Créances à plus d'un an d'échéance

Tableau 22 – Créances à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
28	Créances à plus d'un an échéant dans l'année	163.817.542	201.760.111	-37.942.569	-19%
	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même	1.225.804	1.225.804	0	0%
280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral et les OAP qui en relèvent	1.225.804	1.225.804	0	0%

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 23

Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au PCG		162.591.738	200.534.307	-37.942.569	-19%
287	Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au PCG	181.738	165.647	16.091	10%
288	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au PCG et cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	162.410.000	200.368.660	-37.958.660	-19%

Source : *compte général 2021 transmis à la Cour des comptes*

(en euros)

2.2.8.1 Normes

En application de l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances, incorporées ou non dans des titres, sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. De plus, l'annexe 1 de l'arrêté précité prévoit que les soldes des titres d'emprunts publics¹⁵ représentent les encours des titres détenus par l'entité à leur valeur nominale¹⁶. Il en résulte que les différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale constituent soit des charges, soit des produits, à proratiser sur la durée de vie des titres en cause, et ce via des comptes du bilan¹⁷.

2.2.8.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique se compose essentiellement des éléments suivants :

- des obligations d'état financées par le Fonds Wernaers, qui soutient des actions de promotion de recherche et de diffusion des connaissances scientifiques (1,2 million d'euros) ;
- une garantie bancaire relative aux produits financiers de couverture, constituée auprès du caissier centralisateur, dans le cadre du contrat CSD¹⁸ (162,4 millions d'euros).

2.2.9 Stocks de fabrication et autres stocks

Tableau 23 – Stocks de fabrication et autres stocks

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
30	Stocks de fabrication et autres stocks	5.160.854	2.881.574	2.279.280	79%
300	Stocks de matières premières pour fabrication	725.358	610.814	114.543	19%
309	Réductions de valeur sur stock de matières premières	-40.147	-40.139	-8	0%
310	Stocks de fournitures pour fabrication	611.012	549.258	61.754	11%
340	Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente	3.878.942	1.762.704	2.116.239	120%
349	Réductions de valeur sur stock de marchandises acquises en vue de leur revente	-14.311	-1.062	-13.248	1247%

¹⁵ Rubriques 280 et 281 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

¹⁶ À l'exception toutefois de ceux d'emprunts perpétuels à comptabiliser au cours du marché.

¹⁷ Sous-classes 48 et 49 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

¹⁸ Une ligne de crédit, d'une durée d'un an à dater de la signature de la convention avec prolongation annuelle tacite, a été contractée pour constituer cette garantie CSD (*Credit Support Deed*). Celle-ci est financée par un emprunt auprès du caissier centralisateur.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 24

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.9.1 Contenu de la rubrique

Les règles d'évaluation prévoient une valorisation des stocks selon le principe du prix moyen pondéré.

2.2.9.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 24 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	L'importance relative des stocks n'est pas déterminée. Aucune mesure de contrôle interne permettant de maîtriser les écritures comptables générées par les outils de gestion des stocks n'a été mise en place.	Gérer les stocks en corrélation avec la tenue de la comptabilité. Établir des inventaires annuels exhaustifs et actualisés des stocks.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire au vu, selon elle, du faible montant des stocks. Elle souhaite dès lors considérer, dans un premier temps, que les stocks ont une valeur nulle.

2.2.10 Créances à un an au plus d'échéance

Tableau 25 – Créances à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
40	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	39.351.819	159.327.719	-119.975.901	-75%
400	Créances à un an au plus d'échéance – livraison de biens et services	38.995.182	159.202.306	-120.207.124	-76%
401	Créances fiscales sur des tiers non soumis au PCG	0	0	0	0%
402	Créances en matière de rémunérations	287.601	122.413	165.188	135%
403	Avances budgétaires à un an au plus d'échéance	0	0	0	0%
405	Créances découlant de la souscription d'emprunts ainsi que de la détention d'effets financiers	69.191	0	69.191	-
408	Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	-155	3.000	-3.155	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.10.1 Normes

En application des articles 6 et 10 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain.

2.2.10.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 26 – Observation suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	La méthode de comptabilisation des créances âgées de 5 ans ou plus ne tient pas compte du fait que certains montants resteront impayés.	Prendre en considération le risque de non-récupération pourcentage de ces créances par la comptabilisation réductions de valeur.	L'administration a tenu compte de cette recommandation et a appliqué des réductions de valeur sur ses créances.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 25

Tableau 27 – Observations partiellement suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération.	Édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers.	L'administration informe qu'elle sensibilisera, fin 2021, l'ensemble des receveurs-trésoriers en vue d'identifier les créances de plus de 5 ans qui sont définitivement irrécouvrables. Celles-ci feront l'objet d'une écriture de régularisation.
CG 2015	L'encours des droits constatés depuis plus de 5 ans augmente de 3,6 millions d'euros par rapport à 2019.	Assurer le suivi du recouvrement des droits restant à recouvrer et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.	Un projet de révision du processus de recettes est actuellement en cours au sein de l'administration. Dans l'attente, elle procédera néanmoins à une analyse des droits anciens irrécouvrables en vue de les annuler.

2.2.10.3 Nouveaux constats et informations complémentaires

Évaluation et existence

Une analyse de l'encours des créances a été réalisée au niveau de différents services opérationnels de l'administration. À la suite de ces différents travaux, des créances ont été comptabilisées en irrécouvrables pour un montant de 11,8 millions d'euros¹⁹.

L'exhaustivité de l'actualisation des créances n'a cependant pas été réalisée. En effet, la Cour des comptes observe que des créances à plus de 10 ans sont encore ouvertes pour un montant de 13,8 millions d'euros.

La Cour des comptes renouvelle sa recommandation d'édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation. L'objectif qu'ils doivent poursuivre est de systématiser et d'actualiser les écritures comptables en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers. Elle recommande en outre d'étendre l'analyse de l'encours des créances à l'ensemble des services concernés avec une attention particulière sur les créances anciennes.

Exhaustivité

La Cour des comptes a identifié un problème de césure de produits pour un montant de 73,3 millions d'euros (voir le 2.5.1.2 *Constats et informations complémentaires*). En conséquence, des créances auraient dû être comptabilisées à due concurrence au 31 décembre 2021.

2.2.11 Placements financiers et valeurs disponibles

Tableau 28 – Valeurs disponibles

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
50/58	Valeurs disponibles	6.996.082.045	6.424.915.130	571.166.915	9%
	Actions et parts ne constituant pas une participation	15.000.000	0	15.000.000	-

¹⁹ L'écriture comptable n'est cependant pas conforme à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et aux principes généraux admis. En effet, la diminution des créances n'a pas été comptabilisée dans le compte de résultats, en charges, mais en diminution du fonds social, au passif.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 26

549	Autres titres de placement	15.000.000	0	15.000.000	-
Comptes bancaires et postaux à vue		6.981.082.045	6.424.915.130	556.166.915	9%
552	Comptes à vue en devises ou euros	6.980.946.330	6.424.865.225	556.081.105	9%
556	Caisses, espèces et équivalents	135.715	49.905	85.810	172%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.11.1 Contenu de la rubrique

À la clôture de l'exercice, le solde des placements et des valeurs disponibles (7 milliards d'euros) est à mettre en perspective avec le solde du crédit de caisse créditeur réservé aux dépenses (-8,3 milliards d'euros). Ainsi, sur la base de cette lecture transversale, les moyens de trésorerie de la Communauté française présentent un solde cumulé de -1,3 milliard d'euros. Le solde des placements et des valeurs disponibles se dégradent ainsi de 0,4 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En date du 10 décembre 2021, la Communauté française a acquis, auprès de son caissier, des billets de trésorerie à hauteur de 15 millions d'euros. Ce placement à très court terme arrive à échéance le 28 février 2022.

2.2.11.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 29 – Observations suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Les opérations 2020 relatives à 4 caisses d'IPPJ sur 6 ont été saisies dans le logiciel SAP en 2021.	Encoder sans délai les mouvements financiers au sein du logiciel comptable, en vue d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude.	L'administration a mis en œuvre des mesures correctives (clarification de la procédure, formation en ligne, support direct de la DGBF et monitoring des encodages) afin que ces retards ne surviennent plus.
CG 2020	L'alimentation des caisses IPPJ est réalisée au moyen de cartes de débit rechargeables. Pour l'une des caisses, le solde de la carte est créditeur, ce qui n'est pas autorisé.	Régulariser au plus vite cette écriture.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.

Tableau 30 – Observation partiellement suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable.	Dédier un compte général individuel pour chaque compte bancaire et intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.	L'administration a créé un compte général par compte bancaire en SAP. La gestion complète sera réalisée en même temps que le projet recette.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 27

2.2.11.3 Nouveaux constats et informations complémentaires

La Cour des comptes a vérifié la totalité des soldes des comptes bancaires avec les confirmations bancaires. Cette réconciliation est probante et n'appelle pas de commentaire.

Plusieurs observations relatives au contrôle interne sont néanmoins formulées en ce qui concerne le cycle de la trésorerie (voir le 4.3 *Cycle de la trésorerie*).

2.2.12 Comptes d'actifs de régularisation et d'attente

Tableau 31 – Compte d'actifs de régularisation et d'attente

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
48	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	193.276.702	181.788.464	11.488.238	6%
481	Charges de nature financière à reporter	166.460.501	172.192.077	-5.731.576	-3%
482	Produits de nature financière courus mais non échus	26.584.580	9.339.920	17.244.660	185%
488	Comptes d'attente normalement débiteurs	231.622	256.467	-24.845	-10%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.2.12.1 Contenu de la rubrique

Cette rubrique reprend principalement les primes d'émission d'emprunts, pour un montant de 166,5 millions d'euros. Les produits de nature financière courus mais non échus, qui représentent un montant de 26,6 millions, sont relatifs aux intérêts de la dette.

2.3 Passif

2.3.1 Fonds propres

Tableau 32 – Fonds propres

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Fonds propres	-9.564.813.411	-8.254.963.102	1.309.850.308	-16%
10	Actif net ou Avoir social – Passif net (-)	-9.566.039.215	-8.256.188.906	1.309.850.308	-16%
12	Fonds propres affectés	1.225.804	1.225.804	0	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.1.1 Contenu de la rubrique

Au 31 décembre 2021, les fonds propres s'élèvent à un montant de -9,564,8 millions d'euros. Ils se décomposent comme suit :

- le passif net au 31 décembre 2021 : -9,566,0 millions d'euros ;
- la contrepartie du Fonds Wernaers : 1,2 million d'euros.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 28

2.3.1.2 *Suivi des observations des années précédentes*

Tableau 33 – Observation suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	La classification des réductions de valeur dans les fonds propres n'est pas conforme à la présentation prévue à l'annexe 2 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Présenter cette opération conformément à l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Cette classification a été régularisée.

2.3.1.3 *Nouveaux constats et informations complémentaires*

Classification et présentation

Pour répondre au principe de transparence de l'information comptable et financière, les données de cette rubrique, en fonction de la situation en fin d'exercice, doivent présenter soit un actif net (entité bénéficiaire) soit un passif net (entité déficitaire). Or, la Communauté française présente à la fois un actif net (7,9 milliards d'euros) et un passif net (-17,5 milliards d'euros).

La Cour des comptes relève dès lors que c'est un passif net de 9,6 milliards d'euros qui aurait dû être affiché.

L'administration informe qu'elle reprendra le bon montant dans les prochains comptes.

Imputation

Des mouvements comptables inadéquats ont été enregistrés dans la rubrique des fonds propres.

La contrepartie de certaines écritures a en effet été comptabilisée directement sous ce compte alors qu'elle aurait dû l'être via un compte de produits ou de charges du compte de résultats, conformément aux principes comptables généralement admis. Il s'agit entre autres de corrections comptables relatives à des ajustements de valeur des créances et des œuvres d'art. La DGBF a par ailleurs soldé des comptes de transit qu'elle n'a pas pu réconcilier en contrepartie de la rubrique des fonds propres.

L'impact net de ces opérations s'élève à 122,5 millions d'euros.

La Cour des comptes recommande de limiter de manière stricte les mouvements comptabilisés dans les fonds propres, notamment à l'écriture d'affectation du solde issu du compte de résultats. D'une manière générale, le recours inadéquat à cette rubrique accroît le manque de transparence de la comptabilité.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 29**2.3.2 Provisions pour charges à venir**

Tableau 34 – Provisions pour charges à venir

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
14	Provisions pour charges à venir	48.149.763	135.849.205	87.699.442	65%
144	Provisions pour litiges	48.149.763	135.849.205	87.699.442	65%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.2.1 Normes

En application de l'article 14, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, des provisions peuvent être constituées pour rencontrer les risques de pertes et de charges afférents à des engagements hors bilan, pour autant qu'ils soient nettement circonscrits quant à leur nature, qu'ils aient pris naissance au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur, et que, à la date de clôture, ils soient probables ou certains mais indéterminés quant à leur montant.

L'exposé des motifs insiste sur l'obligation de tenir compte des risques qui pèsent sur le patrimoine, même s'ils n'ont pas encore donné lieu à des pertes définitives d'actifs ou à des droits constatés à la charge de l'entité.

En outre, les principes qui président à la constitution des provisions pour risques devront être inclus dans les règles d'évaluation.

2.3.2.2 Contenu de la rubrique

À l'instar des comptes 2020, seuls les litiges dont l'impact financier potentiel est supérieur à 1 million d'euros²⁰ sont enregistrés dans la comptabilité au 31 décembre 2021. Les montants comptabilisés sont ceux réclamés par la partie demanderesse²¹ dans le cadre de ces litiges.

2.3.2.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 35 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	La rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le CEJ et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été pris en compte.	Poursuivre la mise en place des processus de centralisation des litiges afin d'assurer l'exhaustivité des provisions pour risques et charges y relatives et consulter l'ensemble des services afin de déterminer la nécessité de constituer d'éventuelles provisions.	L'administration avait informé qu'elle tiendrait compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels. La Cour a cependant relevé des anomalies lors du contrôle des comptes 2021.

²⁰ Un litige dont l'enjeu financier est de 0,6 million a également été comptabilisé.

²¹ Une partie significative des litiges administratifs a été transférée à WBE en septembre 2020. Les montants relatifs à ces litiges n'ont dès lors pas été intégrés dans la comptabilité de l'administration.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 30

2.3.2.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Exhaustivité et existence

Les données enregistrées sous cette rubrique ne font pas l'objet de contrôle par l'administration. L'ensemble des provisions constituées dans le cadre de la clôture 2020 a ainsi été simplement maintenu sans autre examen dans les comptes 2021. Ces provisions portent sur différents litiges à propos desquels la Communauté française est la partie défenderesse et dont elle estime les enjeux financiers supérieurs à un million d'euros.

Le centre d'expertise juridique (CEJ) du ministère, en charge de la gestion des litiges, n'a pas été sollicité pour déterminer l'éventuelle évolution des litiges et de leur impact financier afin, le cas échéant, d'adapter les comptes.

Aucune pièce justificative n'a été produite à l'appui du maintien de ces provisions dans les comptes.

C'est ainsi que la Cour des comptes a pu identifier un montant de 87,7 millions d'euros maintenu en provisions alors que le litige était clôturé. À la suite de ce constat, l'administration a corrigé la dernière version du compte général qu'elle a adressée à la Cour.

La Cour des comptes réitère sa recommandation de mettre en place des canaux d'information fiables entre la DGBF et les autres services pour garantir l'exhaustivité, l'actualisation et la valorisation des provisions pour risques et charges. Cette rubrique doit, au moins une fois par an, faire l'objet d'une vérification dans le cadre des démarches d'inventaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de deux contrats d'emprunts financiers, la Communauté française a considéré que des intérêts négatifs lui étaient dus pour un montant de 3,7 millions d'euros et les a comptabilisés comme tel. Or, cette opération fait l'objet d'une contestation du prêteur. Une provision aurait dû dès lors être comptabilisée en vertu du principe de prudence.

2.3.3 Dettes à plus d'un an d'échéance

Tableau 36 – Compte de dettes à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Dettes à plus d'un an d'échéance	9.447.225.789	8.379.539.529	1.067.686.260	13%
17	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable	9.284.815.789	8.379.539.529	905.276.260	11%
172	Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOS en euros	86.000.000	0	86.000.000	-
176	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en euros auprès de tiers non soumis au PCG	9.198.815.789	8.379.539.529	819.276.260	10%
18	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au PCG	162.410.000	0	162.410.000	0%

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 31

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
19	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au PCG	0	0	0	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.3.1 Normes

En application de l'article 10, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les dettes doivent être portées au bilan à leur valeur nominale²². Cette comptabilisation s'accompagne de l'inscription, en comptes de régularisation, et de la prise en résultats *prorata temporis*, des éléments suivants :

- les intérêts ;
- la différence entre le montant obtenu en contrepartie d'une dette (prix d'émission) et la valeur nominale de cette dette ;
- la différence entre la valeur nominale de la dette et le montant à rembourser contractuellement.

2.3.3.2 Contenu de la rubrique

Le montant global des dettes à plus d'un an d'échéance inscrites au bilan s'élève à 9.447,2 millions d'euros. Il se compose exclusivement des emprunts financiers en cours au 31 décembre 2021 et dont l'échéance est ultérieure au 31 décembre 2022. Ceux-ci sont notamment constitués des produits financiers suivants :

- des titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN (*Euro Medium Term Notes*)²³, à hauteur de 7004,8 millions d'euros ;
- des emprunts sous format *Schuldschein*²⁴, pour un montant de 1.586,0 millions d'euros ;
- des emprunts auprès de la banque de développement du Conseil de l'Europe et de la Banque européenne d'investissement, pour un montant de 533,0 millions d'euros ;
- une ligne de crédit tirée à hauteur de 162,4 millions d'euros et relative à la garantie constituée dans le cadre du contrat *Credit Support Deed (CSD)*²⁵ ;
- deux emprunts SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*), instruments de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence mis en place par l'Union Européenne, pour un montant total de 86,0 millions d'euros ;

²² Pour rappel, la valeur nominale d'une obligation correspond au capital de départ emprunté par l'émetteur. Il s'agit de la valeur utilisée pour le calcul des intérêts. La valeur d'émission est, quant à elle, « le prix » à payer pour acquérir cette obligation, au moment de son émission. La valeur nominale peut être supérieure ou inférieure à la valeur d'émission. Dans le premier cas, il en résulte une prime d'émission positive et dans le second cas, une prime d'émission négative. Selon les dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, ces primes doivent être comptabilisées en comptes de régularisation.

²³ Le montant total activable au 31 décembre 2020 était de 8.000,0 millions d'euros. Le total activé était, à cette date, de 6.385,0 millions d'euros (6.173,5 millions en emprunts long terme et 210,0 millions d'euros en emprunts court terme). Par conséquent, un solde de 1.616,5 millions d'euros était disponible.

²⁴ « Les *Schuldschein* sont des conventions de prêt de droit allemand destinées aux investisseurs professionnels qui sont ainsi exemptés de comptabiliser ces emprunts à leur valeur de marché. Ces prêts sont transmissibles en conformité avec le droit allemand et ne sont pas cotés en bourse » (Agence fédérale de la dette, *Rapport annuel 2020*, Bruxelles, juin 2021, www.debtagency.be).

²⁵ Voir le 2.2.8 Créances à un plus d'un an d'échéance.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 32

- un emprunt de type LOBO²⁶ pour un montant de 75,0 millions d'euros²⁷.

2.3.3.3 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 37 – Observations suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Une ligne de crédit relative à la garantie constituée dans le cadre du contrat CSD est comptabilisée en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser cet emprunt dans la rubrique des dettes à plus d'un an, au passif du bilan.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.
CG 2020	Un emprunt de type LOBO, dont l'échéance contractuelle est ultérieure au 31 décembre 2020 est comptabilisé en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser ce type d'emprunt en dettes à plus d'un an, et ce, tant que l'échéance le justifie et que l'exercice de l'option de le rembourser n'est pas envisagée formellement.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.

Tableau 38 – Observation partiellement suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Les montants enregistrés dans les comptes d'emprunts n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires.	Procéder à ce type de circularisation dans le cadre de l'élaboration des comptes futurs.	Des confirmations bancaires ont été obtenues. Toutefois l'administration n'a pas procédé elle-même à la réconciliation.

Tableau 39 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Aucune écriture n'a été comptabilisée dans la rubrique Autre dette à plus d'un an d'échéance, notamment les dettes de location-financement et droits similaires.	Comptabiliser de manière exhaustive et précise l'ensemble des dettes de la Communauté au passif du bilan.	L'administration valide ce constat.

2.3.3.4 Nouveaux constats et informations complémentaires

Évaluation des emprunts zéro-coupon

Au 31 décembre 2021, les emprunts zéro-coupon constituent ensemble une valeur nominale totale de 516,5 millions d'euros²⁸, soit environ 5 % de la valeur nominale totale de la dette. Ces emprunts ont la particularité de ne distribuer aucun intérêt. La rémunération du prêteur est constituée par l'écart entre le prix d'émission et le prix de

²⁶ *Lender's Option Borrower's Option*. Il s'agit d'un instrument financier à long terme qui intègre deux options liées : la première permet au prêteur de réviser le taux d'intérêt à un rythme déterminé, la seconde, reliée à la première, permet à l'emprunteur d'accepter ou non la révision du taux d'intérêt. En cas de refus, l'emprunteur doit rembourser l'emprunt.

²⁷ Cet emprunt a été contracté en 2008 et son échéance contractuelle est prévue en 2058.

²⁸ Dont 374,5 millions d'euros d'emprunts émis dans le cadre du programme EMTN et 145,0 millions d'euros d'emprunts sous format *Schuldschein*.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 33

remboursement. Comptablement, l'administration traite les emprunts zéro-coupon comme des emprunts avec une prime d'émission.

Les règles d'évaluation prévoient que le montant de la prime d'émission d'un emprunt soit divisé par la durée de celui-ci afin que la fraction de la prime ainsi obtenue soit annuellement prise en charge sur une base linéaire dans le compte de résultats.

En contravention avec cette règle, les fractions des primes d'émission relatives aux emprunts zéro-coupon ne sont pas incorporées en charges de manière linéaire. En effet, ces fractions sont établies sur la base d'un calcul actuariel²⁹ et leurs montants diffèrent donc d'année en année³⁰.

Au 31 décembre 2021, la méthode de comptabilisation suivie par l'administration, contraire aux règles d'évaluation, a pour effet de sous-évaluer la valeur comptable des emprunts zéro-coupon à hauteur de 9,4 millions d'euros³¹.

La Cour des comptes recommande à l'administration de veiller au respect des règles d'évaluation qu'elle s'est fixées, qui sont conformes à l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation.

2.3.4 Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services

Tableau 40 – Dettes envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services et autres dettes envers des tiers

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Dettes à un an au plus	156.136.057	182.001.054	-25.864.998	-14%
44	Dettes <1 an envers tiers non soumis au PCG	149.215.154	24.950.205	124.264.949	498%
440	Dettes à un an au plus d'échéance à la suite de l'achat de biens et services à des tiers non soumis au PCG	147.189.770	24.835.964	122.353.807	493%
445	Dettes découlant du service financier des emprunts ainsi que de l'acquisition d'effets financiers	500	0	500	-
447	Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au PCG (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)	2.024.884	114.241	1.910.643	1672%
46	Dettes <1 an envers des tiers soumis au PCG	6.920.903	157.050.849	-150.129.947	-96%
460	Dettes suite à l'achat de biens et services du même groupe institutionnel	6.280.430	155.531.833	-149.251.403	-96%
461	Dettes suite à l'achat de biens et services d'un autre groupe institutionnel	640.472	1.519.016	-878.544	-58%

²⁹ La valeur nominale de l'emprunt est multipliée par son taux d'intérêt. Le produit de cette multiplication est ensuite actualisé sur la base du même taux et de la durée restant à courir jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt.

³⁰ La fraction annuelle ainsi calculée est inférieure à celle établie sur une base linéaire pendant la première moitié de la durée de l'emprunt et inversement durant la seconde moitié.

³¹ Ce montant se compose d'une sous-évaluation relative aux années antérieures à 2021 d'un montant de 8,5 millions d'euros et de 2021 d'un montant de 0,9 million d'euros (voir le point 4.3.3.1).

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 34

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.4.1 Contenu de la rubrique

Les dettes fournisseurs et les dettes envers des tiers à la suite de l'octroi de subsides ou dotations sont reprises dans ces comptes.

2.3.4.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 41 – Observations partiellement suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2019	Un manque d'uniformisation de la base de données de fournisseurs de l'administration, qui génère des risques d'erreurs matérielles de comptabilisation, persiste.	Établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive, (notamment en supprimant les doublons).	L'administration insiste sur les progrès réalisés. De très nombreux doublons ont été supprimés depuis le 1 ^{er} janvier 2021. Elle informe en outre être en avance sur le plan d'actions mis en place à la suite des recommandations du service d'audit interne (SAI).

Tableau 42 – Observations non suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Un nombre très important de pièces comptables sont comptabilisées dans le fournisseur <i>one time</i> au lieu de l'outil métier SAP.	Utiliser le logiciel métier SAP.	L'administration informe que dès le 1 ^{er} janvier 2022, l'évolution de l'application dénommée « GALE » permettra d'utiliser des fournisseurs en SAP pour le paiement des subventions, rencontrant ainsi la recommandation de la Cour.
CG 2020	L'analyse des réponses reçues dans le cadre des confirmations de soldes fournisseurs révèle des discordances entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française.	Réaliser périodiquement des circularisations de ses fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice.	L'administration a informé qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels. Une circularisation a été effectuée dans le cadre de la certification (et non pas à des fins internes). Des écarts importants subsistent.

2.3.4.3 Nouveaux constats et informations complémentaires

Existence et exhaustivité

La Cour des comptes a vérifié l'existence et l'exhaustivité des soldes de dettes au 31 décembre 2021 par des confirmations externes. L'échantillon a porté sur 37 soldes de fournisseurs, pour un total de 114 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une couverture de 74 % des dettes commerciales de la Communauté française au 31 décembre 2021³².

Sur cet échantillon, vingt réponses ont été reçues. Elles représentaient 107,6 millions d'euros de l'échantillon (94 %).

³² Les dettes commerciales présentées au bilan de la Communauté française au 31 décembre 2021 s'élèvent à 154 millions d'euros.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 35

L'analyse des réponses reçues révèle des discordances, parfois importantes³³, entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française.

Les discordances trouvent principalement leur origine dans les éléments suivants :

- Les secondes tranches de subventionnement sont considérées comme acquises par les tiers (qui les comptabilisent en produits), alors qu'elles sont encore enregistrées par la Communauté française en tant que droits et engagements hors bilan, compte tenu de la nature conditionnelle de leur libération.
- La différence entre les périmètres juridique et comptable de la Communauté française : d'un point de vue juridique, la Communauté française englobe notamment les Saca, alors que sur le plan comptable, il s'agit de deux entités distinctes. Dans leurs réponses, les tiers intègrent des opérations liées à la fois à l'entité comptable « Communauté française » mais aussi aux Saca.
- Les problèmes de césure comptable.

Par ailleurs, la Cour des comptes a identifié un problème de césure lors de l'analyse des charges pour un montant de 85,5 millions d'euros (voir le [Évaluation 2.4.4.2 Constats et informations complémentaires](#)). En conséquence, des dettes auraient dû être comptabilisées à due concurrence au 31 décembre 2021.

2.3.5 Dettes fiscales et salariales

Tableau 43 – Dettes fiscales et salariales

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Dettes fiscales et salariales	657.520.499	634.090.408	23.430.092	6%
44	Dettes < 1 an envers tiers non soumis au PCG	657.237.575	633.822.781	23.414.793	6%
442	Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au PCG – Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers	221.854.077	209.769.527	12.084.549	6%
443	Dettes fiscales propres	4.604	818	3.787	463%
444	Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	435.378.894	424.052.436	11.326.458	3%
45	Dettes > 1 an envers tiers non soumis au PCG échéant dans les 12 mois	282.925	267.626	15.298	6%
451	TVA due	282.925	267.626	15.298	6%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.5.1 Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclut :

- la provision pour double pécule de vacances (305,5 millions d'euros) ;
- la dette en matière de précompte professionnel (221,8 millions d'euros) ;
- la dette vis-à-vis de l'ONSS (129,7 millions d'euros) ;
- la dette en matière de TVA (0,283 million d'euros) ;
- le précompte mobilier sur les intérêts bancaires (4,6 milliers d'euros).

³³ Un écart de 2,3 millions d'euros a, par exemple, été constaté avec la province du Hainaut.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 36

L'accroissement des autres dettes fiscales résulte principalement de l'augmentation des traitements et subventions-traitements de décembre 2021 et de la prime de fin d'année par rapport à l'année précédente.

L'augmentation des dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel s'explique en majeure partie par la sous-évaluation de la provision pour double pécule de vacances comptabilisée lors de l'exercice antérieur.

2.3.5.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 44 – Observation suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'évaluation et l'exhaustivité des droits aux doubles pécules de vacances comptabilisés.	Mettre en place une mesure de contrôle interne qui garantisse que la provision pour double pécule de vacances corresponde bien au montant réellement payé en 2021 sur la base des versements bancaires ou d'un document probant.	L'administration a comptabilisé la provision du double pécule de vacances après avoir procédé au paiement, afin de provisionner dans la comptabilité économique le montant exactement payé.

Tableau 45 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Absence de contrôle quant aux écritures relatives aux traitements du personnel.	Mettre en place, dans les plus brefs délais, un contrôle de gestion au sein de l'administration.	

2.3.5.3 Nouveaux constats et informations complémentaires

Classification de la dette pour pécule de vacances du personnel enseignant

La dette pour pécule de vacances est comptabilisée dans un seul et unique compte, sans distinction opérée entre la partie à payer au personnel administratif et enseignant du réseau organisé par la Communauté française et la partie à payer au personnel exerçant dans les réseaux libres et officiels.

Or, au niveau du compte de résultats, l'administration différencie, d'une part, les charges relatives au personnel administratif et enseignant du réseau officiel organisé par WBE et, d'autre part, celles relatives au personnel de l'enseignement des réseaux libre et officiel subventionnés. Alors que la première catégorie de charges est relative à des traitements comptabilisés dans un rubrique de rémunération (62 *Rémunérations directes et indirectes*), la seconde est relative à des subventions-traitements comptabilisées dans une rubrique de transfert de revenus (67 *Transferts de revenus*).

Dans le but de garantir une cohérence au sein des états financiers, cette distinction devrait également être réalisée au niveau des rubriques du bilan. Dès lors, seules les provisions pour le double pécule de vacances du personnel administratif et enseignant du réseau officiel organisé par WBE devraient figurer sous la rubrique comptable des dettes sociales. Les provisions relatives au double pécule du personnel enseignant des réseaux

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 37

libre et officiel subventionnés, pour un montant de 126,40 millions d'euros, devraient figurer dans une autre rubrique de dette.

Évaluation des dettes sociales

La Cour des comptes constate une absence de contrôle quant aux écritures relatives aux traitements du personnel. La Cour relève d'ailleurs un écart non justifié entre le solde de la dette ONSS au 31 décembre 2021 et le total des paiements réalisés en 2022 pour la période 2021 de 3 millions d'euros³⁴. Cette différence, bien que non significative³⁵, est à analyser en regard du solde ouvert des comptes de transit ONSS qui s'élève à 9,5 millions d'euros et 1,2 million d'euros.

L'administration a fait part à la Cour de sa volonté de réconcilier ces comptes de manière régulière. Elle tient cependant à signaler son incapacité à y parvenir à la suite des nombreuses difficultés rencontrées avec l'outil-métier (RL10 et les déclarations multifonctionnelles « DMFA »).

La Cour recommande à la DGBF d'analyser au plus vite les divers mécanismes d'encodage des déclarations à l'ONSS afin de s'assurer de l'enregistrement correct des dettes sociales.

2.3.6 Emprunts financiers à un an au plus d'échéance

Tableau 46 – Emprunts financiers à un an au plus d'échéance

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	8.699.733.589	8.034.398.152	665.335.436	8%
516	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en euros auprès de tiers non soumis au PCG échéant dans les douze mois à venir	251.023.740	303.072.022	-52.048.282	-17%
533	Autres titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable	175.000.000	175.000.000	0	0%
572	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en euros auprès d'établissements de crédit résidents	8.273.709.849	7.556.326.131	717.383.718	9%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.6.1 Contenu de la rubrique

Les emprunts financiers à un an au plus d'échéance représentent un montant total de 8.699,7 millions d'euros, qui se compose des éléments suivants :

- les emprunts à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et échéant dans l'année (251,0 millions d'euros) : il s'agit principalement de titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN qui arrivent à échéance avant le 31 décembre 2022 (à hauteur de 224,3 millions d'euros) ;
- les certificats et bons de trésorerie, constitués de deux lignes d'emprunts à court terme (6 mois) : 175,0 millions d'euros ;
- un compte bancaire utilisé pour le paiement des dépenses, dont le solde négatif est, au 31 décembre 2021, de -8.273,6 millions d'euros.

³⁴ Soit 2,30 millions d'euros pour les cotisations liées à la paie des enseignants et 710,56 milliers d'euros pour celles du personnel du ministère et des cabinets.

³⁵ 2,3 % du solde de la dette ONSS de 129,7 millions d'euros reprise au bilan.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 38

2.3.6.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 47 – Observations suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Une ligne de crédit relative à la garantie constituée dans le cadre du contrat CSD est comptabilisée en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser cet emprunt dans la rubrique des dettes à plus d'un an, au passif du bilan.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.
CG 2020	Un emprunt de type LOBO, dont l'échéance contractuelle est ultérieure au 31 décembre 2020 est comptabilisé en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser ce type d'emprunt en dettes à plus d'un an, et ce, tant que l'échéance le justifie et que l'exercice de l'option de le rembourser n'est pas envisagée formellement.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.

2.3.7 Comptes de passif de régularisation et d'attente

Tableau 48 – Comptes de passif de régularisation et d'attente

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Comptes de passif de régularisation et d'attente	187.538.453	156.175.560	31.362.892	20%
491	Charges de nature financière courues mais non échues	160.408.436	126.011.740	34.396.697	27%
492	Produits de nature financière à reporter	27.010.094	30.045.073	-3.034.979	-10%
498	Comptes d'attente normalement créditeurs	3.609	2.509	1.100	44%
499	Comptes d'attente normalement créditeurs	116.313	116.239	74	0%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.3.7.1 Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclut essentiellement :

- les intérêts sur les emprunts bancaires (109,0 millions d'euros) ;
- les primes d'émission au-dessus du pair (27,0 millions d'euros) ;
- les primes de remboursement (41,0 millions d'euros).

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 39**2.4 Charges****2.4.1 Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers**

Tableau 49 – Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers - précomptes immobiliers et taxes diverses	106.851.481	118.04.817	-11.189.337	-9%
610	Indemnités de prestations, honoraires et remboursements de charges salariales	12.567.829	13.256.977	-689.148	-5%
611	Remboursements de frais individuels et collectifs, indemnités compensatoires de frais et frais divers de gestion	12.060.929	12.843.147	-782.217	-6%
612	Frais courants de locaux (sauf frais énergétiques)	59.856.731	59.121.728	735.003	1%
613	Frais courants de bureau et frais administratifs financiers	11.748.254	14.939.665	-3.191.411	-21%
614	Consommations énergétiques	5.247.359	4.908.708	338.650	7%
615	Frais spécifiques courants de gestion informatique et télématique	2.249.289	1.604.186	645.103	40%
616	Frais spécifiques courants de fonctionnement du matériel autre que de bureau et autre qu'informatique et télématique	3.013.788	11.238.263	-8.224.476	-73%
617	Charges spécifiques courantes encourues pour les ouvrages de génie civil	107.302	128.143	-20.841	-16%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.1.1 Contenu de la rubrique

Les loyers et les charges locatives qui sont enregistrés en charges dans les comptes 2021 de la Communauté française représentent 38 % du total des autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers.

2.4.1.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 50 – Observation suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration ou suivi
CG 2020	Les loyers des SPABS sont comptabilisés dans des comptes de la rubrique des transferts de revenus alors que la nature du contrat conclu est un contrat de location.	Comptabiliser les loyers des SPABS sous une rubrique du plan comptable idoine.	Cet élément a été corrigé dans les comptes 2021.

Tableau 51 – Observation non suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration ou suivi
CG 2020	Absence d'éléments probants permettant de corroborer des montants comptabilisés au niveau des baux de location.	Inventorier de manière exhaustive les baux souscrits par la Communauté française et veiller à les annexer systématiquement dans le logiciel SAP.	Depuis 2022, l'administration centralise tous les baux sur la plateforme GED ³⁶ .

³⁶ Plateforme de gestion électronique des documents.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 40

2.4.1.3 Nouveaux constats et informations complémentaires

Pour les opérations relatives aux loyers et les charges locatives, la Cour des comptes relève les constats suivants :

- Les pièces justificatives étaient majoritairement absentes du logiciel comptable.
- L'exhaustivité des montants enregistrés ne peut être garantie pour les raisons suivantes, à savoir la gestion décentralisée des baux et l'absence de liste exhaustive et actualisée de ceux-ci.

Par contre, l'exactitude des montants qui sont enregistrés en comptabilité a pu être validée sur la base de l'analyse d'un échantillon de onze baux sélectionnés représentant une couverture de 78 % des charges de loyer comptabilisées sur l'exercice 2021.

La Cour des comptes recommande d'inventorier de manière exhaustive les baux souscrits par la Communauté française et de veiller à les annexer systématiquement dans le logiciel SAP.

2.4.2 Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif et enseignant, ainsi que des personnes assimilées³⁷

Tableau 52 – Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Total général des charges de personnel	6.829.842.560	6.588.013.429	241.829.132	3,67%
62	Total charges de personnel administratif et cabinet	366.732.909	355.424.115	11.308.794	3,18%
	Total charges de personnel enseignant et assimilé	6.463.109.652	6.232.589.314	230.520.338	3,70%
62	Rémunération personnel enseignant et assimilés	1.446.173.271	1.400.766.209	45.407.063	3,24%
67	Transferts de revenus autres que prestations sociales	5.016.936.381	4.831.823.106	185.113.275	3,83%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.2.1 Contenu de la rubrique

En 2021, les dépenses de personnel se haussent à 6.829,8 millions d'euros, représentant 44 % des charges courantes de la Communauté française.

Par rapport à l'année 2020, elles se sont accrues de 3,67 %, soit 241,8 millions d'euros. La majorité de cet accroissement s'explique par l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein. L'impact de l'indexation des traitements de 2 % au cours du mois de novembre 2021 explique également une part de l'augmentation (0,5 %).

³⁷ L'administration comptabilise les dépenses du personnel relevant du réseau libre et du réseau officiel subventionné dans une rubrique distincte de transferts de revenu. La Cour des comptes a cependant regroupé l'ensemble des charges de personnel sous un même chapitre pour une question de lisibilité

2.4.2.2 *Constats et informations complémentaires*

Contrôle interne

Plusieurs observations relatives au contrôle interne sont formulées en ce qui concerne le cycle des dépenses de personnel (voir le [o Cycle et dépenses de personnel de l'enseignement](#)).

Réconciliation de la comptabilité avec l'outil métier RL10

En ce qui concerne les dépenses relatives au personnel enseignant, la Cour des comptes constate l'absence de réconciliation entre la comptabilité économique et les données issues de l'outil de paie.

La Cour a toutefois pu estimer une surestimation de ces charges impactant le résultat comptable à hauteur de 20,8 millions d'euros. Ce montant, repris à titre indicatif, résulte d'une analyse de cohérence réalisée en comparant d'une part, les données comptables reprises dans SAP et d'autre part, les données générées depuis l'outil métier RL10.

La Cour recommande d'implémenter sans délai une procédure de réconciliation des frais de personnel comptabilisés avec les données extraites de l'application métier.

Classification des cotisations sociales

Les cotisations sociales du personnel enseignant du réseau organisé (WBE) sont comptabilisées sur un compte de rémunérations barémiques du personnel (621 *Rémunérations directes et indirectes du personnel*), à l'instar des traitements. Cependant, celles-ci devraient figurer dans un compte de cotisations sociales (623 *Cotisations sociales*). L'impact de ce reclassement s'élève à 116,7 millions d'euros.

La Cour recommande de présenter les cotisations sociales du personnel enseignant dans un compte idoine.

Classification des indus

Les droits constatés relatifs aux indus de l'année de paie en cours doivent être comptabilisés en diminution des charges de personnel alors que les droits constatés concernant un indu relatif à une année antérieure doivent être comptabilisés en produits de l'exercice en cours.

La Cour de comptes relève qu'en contravention avec cette règle de comptabilisation, l'ensemble des droits constatés en 2021 liés aux indus sont comptabilisés en produits, car l'administration n'est pas en mesure de déterminer si un indu est relatif à une opération de l'année en cours ou d'une année antérieure.

La Cour recommande à l'administration de mettre en place les mesures nécessaires qui lui permettent de retracer l'origine de l'indu et de procéder à l'enregistrement comptable idoine sur cette base. L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation.

2.4.3 Charges relatives à la dette

Tableau 53 – Charges relatives à la dette

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Intérêts et autres charges financières courantes	214.725.572	185.738.382	28.987.189	16%
650	Intérêts courus sur emprunts publics et privés à plus d'un an à des tiers non soumis au PCG	170.042.290	171.438.825	-1.396.535	-1%
651	Intérêts courus sur emprunts publics et privés à moins d'un an à des tiers non soumis au PCG	2.381	0	2.381	-
654	Autres intérêts courus à des tiers non soumis au PCG	4.302	1.719.826	-1.715.525	-100%
655	Autres intérêts courus à des tiers soumis au PCG	5.509	5.596	-87	-2%
656	Prorata à imputer à la période	44.671.090	12.574.136	32.096.955	255%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.3.1 Contenu de la rubrique

Les charges relatives à la dette se composent des éléments suivants :

- les intérêts courus³⁸ sur les emprunts de la dette : 119,1 millions d'euros ;
- les intérêts courus à payer dans le cadre des conventions d'échange de taux d'intérêts (swap) : 50,7 millions d'euros³⁹ ;
- les proratas des primes d'émission et de remboursement à incorporer au résultat de l'exercice 2021 : 44,7 millions d'euros.

2.4.3.2 Constats et informations complémentaires

Calculs de proratas d'intérêts et des primes

Plusieurs erreurs dans les calculs des proratas des charges d'intérêts et des primes d'émission ont été relevés. Les charges étaient dans certains cas sous-estimées (1,1 million d'euros) et dans d'autres cas surestimées (0,4 million d'euros), soit un montant net de 0,7 million d'euros. Les erreurs les plus significatives ont été corrigées à la suite du contrôle de la Cour des comptes et n'apparaissent plus dans la dernière version des comptes transmis.

Ce contrôle révèle un manque de vérification des données comptables calculées par l'Agence de la dette. La Cour recommande à l'administration de mettre en place des mesures de contrôle interne visant à assurer l'exactitude des proratas comptables relatifs à la dette.

Règles d'évaluation

L'incorporation au résultat des primes d'émission relatives aux emprunts zéro-coupon sur une base actuarielle plutôt que sur une base linéaire (voir le 2.3.3 Dettes à plus d'un an d'échéance) a pour effet de sous-estimer les charges à hauteur de 0,9 million d'euros.

En outre, une prime d'émission d'un montant de 0,5 million d'euros a été comptabilisée dans un compte comptable relatif aux commissions de placement. La totalité du montant a été prise en charge sur l'exercice 2021, alors que cette prime aurait dû être incorporée

³⁸ Fraction des intérêts écoulés en le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

³⁹ Le montant relatif aux intérêts courus à recevoir dans le cadre de ces opérations est de 35,0 millions d'euros pour l'exercice 2021.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 43

au compte de résultats annuellement selon la durée de l'emprunt (40 ans en l'occurrence), conformément aux règles d'évaluation de l'administration.

La Cour recommande à l'administration de veiller au respect des principes fixés dans ses règles d'évaluation.

2.4.4 Transferts de revenus autres que prestations sociales

Tableau 54 – Transferts de revenus

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
649 et 67	Transferts de revenus autres que prestations sociales	13.297.792.765	13.158.283.013	139.509.752	1%
68	Autres transferts en capital	242.458.077	159.150.199	83.307.878	52%

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.4.1 Contenu des rubriques

Les transferts de revenus et de capitaux sont constitués essentiellement de subventions à des tiers et de subventions-traitements destinées à couvrir les dépenses du personnel relevant du réseau libre et du réseau officiel subventionné. En ce qui concerne cette seconde catégorie de dépenses, la Cour des comptes renvoie vers ses commentaires formulés au 2.4.2 *Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif et enseignant, ainsi que des personnes assimilées*.

2.4.4.2 Constats et informations complémentaires

Un problème de césure comptable a été identifié concernant les dotations de fonctionnement des universités de Liège (ULiège), Louvain-la-Neuve (UCL), Bruxelles (ULB et Saint-Louis), Mons (UMons), et Namur (UNamur). La tranche relative à décembre 2021 a été enregistrée sur l'exercice 2022 (76,6 millions d'euros). Sur une base de 12 mois, c'est-à-dire en soustrayant la tranche de décembre 2020 qui a été enregistrée sur l'exercice 2021 (80,8 millions), les charges et les dépenses sont surévaluées à concurrence de 4,2 millions d'euros.

Un problème de césure a également été identifié au niveau du loyer du CHU de Liège. En effet, le loyer de 2021 a été imputé sur l'exercice 2022 (8,9 millions d'euros). Ce montant est similaire à celui de l'année dernière.

2.5 Produits

2.5.1 Produits de production et d'exploitation et transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales

Tableau 55 – Produits de production et d'exploitation et transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Produits de production et d'exploitation	291.241.687	503.083.171	-211.841.484	-42%
700	Ventes de biens fabriqués par l'entité	290.920.551	503.083.171	-212.162.621	-42%
706	Ventes « en 2 ^e main » de biens ayant été mis en service	321.136	0	321.136	-
	Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	14.143.609.994	12.830.221.758	1.313.388.236	10%
760	Transferts de revenus à des tiers non soumis au PCG en provenance d'entreprise et OSBL à leur service	10.617.335.663	12.830.221.758	-2.212.886.095	-17%
767	Transferts de revenus à des tiers soumis au PCG à des pouvoirs institutionnels autres	3.526.274.331	0	3.526.274.331	-

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.5.1.1 Contenu de la rubrique

Les produits de production et d'exploitation sont composés essentiellement des opérations suivantes :

- les remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale pour 70,4 millions d'euros ;
- le financement RRF⁴⁰ versé par l'Union européenne pour 64,3 millions d'euros ;
- la dotation de la Loterie nationale pour 22,8 millions d'euros.

Les transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales sont quant à eux composés des transferts institutionnels.

2.5.1.2 Constats et informations complémentaires

Classification, imputation, risque d'erreur et de fraude

Les produits autres que ceux issus des transferts institutionnels s'élèvent à 290,9 millions d'euros. Ces produits, gérés par les différents receveurs-trésoriers du ministère, sont globalisés dans un fichier Excel extracomptable et intégrés dans SAP de manière globalisée sous un seul et même compte générique 700 *Ventes* lors de la clôture annuelle.

La Cour des comptes constate que cette pratique ne permet pas d'une part, de respecter le principe d'enregistrement sans retard puisque les opérations sont comptabilisées une fois par an, et d'autre part, de fournir une information financière adéquate.

⁴⁰ Plan européen de relance et de résilience, ci-après dénommé RRF..

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 45

Elle constate par ailleurs que la majorité de ces produits sont imputés sous une classification économique erronée. En effet, la rubrique 70 doit reprendre les opérations liées aux « *Ventes de biens fabriqués par l'entité et de marchandises acquises en vue de leur revente - Ventes en "seconde main" et ventes accessoires - Autoproduction immobilisée* »⁴¹. Or, la Communauté française comptabilise sous cette rubrique les interventions APE et ACS, le financement RFF versé par l'Union européenne, la dotation perçue de la Loterie nationale, le remboursement des rémunérations du personnel mis à disposition, ...

Les transferts institutionnels⁴² font, eux aussi, l'objet d'une classification erronée au sein de la section 76 elle-même. La Cour a en effet constaté que les 10.545,1 millions d'euros perçus entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre ont été comptabilisés dans un compte 760 erronément, contrairement aux 3.505,2 millions d'euros relatifs aux mois d'octobre, novembre et décembre comptabilisés quant à eux correctement en 767.

La Cour recommande de procéder à l'analyse et de revoir la classification de l'entièreté des produits. Elle rappelle que la gestion extracomptable de flux accroît le risque d'erreur et de fraude.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dans le développement du projet recette⁴³.

Césure comptable

Un problème de césure comptable a été identifié au niveau des produits divers. La Cour observe en effet que certains droits auraient dû être constatés sur l'exercice 2021 et non sur l'exercice 2022. Notons, entre autres, les produits suivants identifiés :

- Loterie nationale : 4,3 millions d'euros ;
- Aides financières à l'embauche (Actiris) : 3,6 millions d'euros ;
- IFC (récupération de rémunération de personnel détaché) : 2,1 millions d'euros ;
- Fedasil – récupération d'allocations familiales : 0,9 million d'euros.

La Cour des comptes constate par ailleurs un problème structurel de césure au niveau de la comptabilisation des interventions des fonds européens et des récupérations de rémunération pour le personnel mis à disposition.

La Cour recommande de tenir compte du principe de césure comptable lors du développement du projet recette⁴⁴ et d'intégrer à celui-ci les différents services intervenant dans le processus recettes afin d'établir une meilleure communication et un meilleur échange des flux et des données entre les administrations opérationnelles et la DGBF.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dont elle a déjà pris compte dans son projet de révision du processus de recettes.

- En date du 15 juillet 2021, le gouvernement a approuvé les comptes établis au 31 décembre 2020 de l'Etnic, de l'Ares, du CSA, du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de WBE ainsi que le remboursement de réserves pour un montant total de 54,8

⁴¹ Annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

⁴² Ceux-ci sont davantage commentés dans la partie relative à la comptabilité budgétaire (voir le [point 3.1 Recettes](#)).

⁴³ Pour rappel, ce projet a pour objet d'assurer la gestion opérationnelle des recettes et leur comptabilisation dans un module du progiciel comptable SAP.

⁴⁴ Ce projet a pour objet d'assurer la gestion opérationnelle des recettes et leur comptabilisation dans un module du progiciel comptable SAP.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 46

millions d'euros, conformément aux dispositions du décret WBFIn II. Lors de l'élaboration des budgets ajustés 2021 et initiaux 2022, le gouvernement a décidé d'inscrire ces opérations en recettes pour le ministère et en dépenses pour les entités concernées, sur l'exercice budgétaire 2022.

La Cour observe à nouveau que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2021. Ces opérations auraient dès lors dû être enregistrées, en produits, au cours de cet exercice et non en 2022⁴⁵.

L'administration est en désaccord avec cette observation. Elle considère que la question du rattachement du droit en 2022 a été tranchée par le Parlement qui a approuvé les budgets 2022 de la Communauté française et des organismes administratifs publics (OAP) intégrant cette opération.

- Le 9 décembre 2021, l'administration a reçu l'accord du SPF Finances pour l'octroi des dégrèvements de précompte professionnel relatifs aux exercices 2016 à 2019. Ce remboursement d'impôts, d'un montant de 7,6 millions d'euros, a été encaissé par le ministère en février 2022, date à laquelle le profit a été comptabilisé. Cependant, cette récupération de précompte professionnel respectant les principes de droit constaté depuis le mois de décembre 2021 aurait dû être enregistrée comme créance au 31 décembre de cette même année. Les soldes économiques et budgétaires sont ainsi sous-évalués à due concurrence.

D'une manière générale, la Cour recommande de respecter le principe de droit constaté imposé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009⁴⁶ ainsi que par le décret du 20 décembre 2011⁴⁷.

2.5.2 Produits en capital

Tableau 56 – Produits en capital

PCN	Compte	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
	Transferts en capital en provenance de tiers soumis au PCG	16.688.653	0	16.688.653	-
789	Transferts en capital à d'autres entités comptables du même groupe institutionnel	16.688.653	0	16.688.653	-

Source : compte général 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.5.2.1 Contenu de la rubrique

Les produits en capital sont essentiellement constitués par une écriture qui relève de la technique comptable relative à la reprise des pavillons modulaires à la SA St'art.

⁴⁵ Une créance, d'un montant de 54,8 millions d'euros devrait également figurer à l'actif du bilan du ministère.

⁴⁶ Articles 19 et suivants.

⁴⁷ Article 16, § 1^{er}, 1^o.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 47

2.5.2.2 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 57 – Observation partiellement suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Un droit constaté relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone, pour un montant de 424.915,26 euros n'a pas été comptabilisé.	Régulariser la situation comptabilisant le droit.	L'administration a procédé à la comptabilisation du droit pour les années 2017 à 2021. Le droit relatif aux années 2022 à 2029 n'a quant à lui pas été constaté.

2.5.2.3 Constats et informations complémentaires

Conformément à la recommandation de la Cour des comptes reprise dans son 33^e Cahier d'observations, l'administration a constaté un droit relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone⁴⁸. Ce droit aurait néanmoins dû être constaté pour l'entièreté du prix de la vente et le solde restant dû aurait dû être repris d'une part, en créances à long terme (499 milliers d'euros) et d'autre part, pour la partie relative à l'exercice 2022, en créance à plus d'un an échéant dans l'année (74 milliers d'euros).

2.6 Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements ne sont pas exhaustifs. En effet, le solde disponible du programme EMTN d'un montant de 2.712,1 millions d'euros n'est pas enregistré en droits et engagements hors bilan. Il en est de même pour le solde disponible relatif à la facilité de caisse octroyée par le trésorier centralisateur (1.200,0 millions d'euros) et des engagements et droits résultant de l'utilisation des conventions d'échange d'intérêts (2.073,0 millions d'euros).

En outre, les droits et engagements hors bilan sont surévalués car ils comportent des encours obsolètes (voir le 3.3 *Encours des engagements*).

L'administration indique que le montant maximum d'émission dans le cadre du programme EMTN doit être considéré comme l'information donnée au marché et aux investisseurs que la Communauté française s'engage à ne pas dépasser cette limite pour ses financements obligataires et non comme un engagement des investisseurs à la financer à cette hauteur. Par conséquent, elle considère que le solde disponible⁴⁹ du programme EMTN ne doit pas être comptabilisé en droits et engagements hors bilan.

Par contre, l'administration veillera à la bonne comptabilisation du solde disponible relatif à la facilité de caisse ainsi que des engagements et droits résultant de l'utilisation des conventions d'échange d'intérêts.

⁴⁸ L'acte de vente, datant de 1990, prévoit l'étalement du paiement sur une période d'environ 30 ans.

⁴⁹ Le solde disponible correspond au maximum du programme EMTN duquel ont été soustraits les emprunts effectivement contractés.

Chapitre 3

Comptabilité budgétaire

3.1 Recettes

3.1.1 Aperçu général

Les recettes imputées en 2021 s'élèvent à 14.437,8 millions d'euros. Elles comprennent d'une part, les imputations sur le budget des recettes de la Communauté française (10.750,8 millions d'euros soit une hausse de 9,4 % par rapport à l'exercice 2020) et, d'autre part, celles relatives à la section particulière (3.687,0 millions d'euros⁵⁰ soit une hausse de 5,2% par rapport à l'exercice 2020).

Tableau 58 – Recettes budgétaires

Recettes	2021			2020
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Compte d'exécution du budget	10.725,1	10.750,8	100,2%	9.829,8
Recettes courantes	10.723,9	10.750,2	100,2%	9.829,6
<i>dont recettes transférées par l'État fédéral</i>	10.460,8	10.447,7	99,9%	9.317,8
<i>dont recettes diverses</i>	263,1	302,5	115,0%	511,7
Recettes en capital	1,2	0,6	50,1%	0,3
Section particulière	3.684,5	3.687,0	100,1%	3.503,5
Total	14.409,6	14.437,8	100,2%	13.333,3

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

Les recettes courantes de la Communauté française sont principalement constituées de recettes transférées par l'État fédéral, déterminées en application de la loi spéciale de financement⁵¹ (LSF). L'application mécanique de cette loi explique le taux de réalisation du compte d'exécution du budget (100,2 %).

Le faible taux d'exécution des recettes en capital résulte principalement de la non-réalisation de ventes de biens patrimoniaux⁵².

3.1.2 Respect du critère d'imputation

L'article 16, §1^{er}, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 impose comme critère d'imputation des recettes celui des droits constatés durant l'année budgétaire. Pour qu'un droit soit constaté, quatre conditions doivent être remplies⁵³ :

- Le montant est déterminé de manière exacte.

⁵⁰ Voir le point 3.1.3 Recettes transférées et imputées à la section particulière.

⁵¹ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

⁵² Voir le point 3.1.5.3 Recettes en capital.

⁵³ Article 19 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 49

- L'identité du débiteur ou du créancier est déterminable.
- L'obligation de payer existe.
- Une pièce justificative est en possession de l'entité.

La Cour des comptes constate que 98,7 % des recettes sont imputées en base de caisse, au moment de leur perception. L'administration envisage pour les exercices ultérieurs, à la date du 22 de chaque mois, de constater le droit lorsque l'État fédéral lui communique le détail des montants qui seront versés.

Pour rappel, les recettes transférées à la Communauté française sur la base de la LSF sont calculées en deux étapes :

- L'année N, les recettes sont calculées sur la base des taux d'inflation et de croissance provisoires de cette même année.
- L'année N+1, un décompte est effectué en février, sur la base des paramètres inflatoire et de croissance définitifs⁵⁴.

3.1.3 Recettes transférées et imputées à la section particulière

L'exécution des recettes (et des dépenses) de la section particulière s'élève à 3.687,0 millions d'euros, soit +2,5 millions d'euros par rapport à la prévision budgétaire.

Tableau 59 – Répartition des moyens et prélèvements à la section particulière

Sainte-Émilie	Répartition de la dotation en provenance de l'État fédéral	Répartition des prélèvements de l'État fédéral en application du protocole horizontal	Montants transférés
Région Wallonne	3.841,5	-180,1	3.661,4
Commission communautaires française	26,4	-0,8	25,6
Sous-total (section particulière)	3.867,9	-180,9	3.687,0
Solde pour la Communauté française	233,4	-41,8	191,6
Total	4.101,3	-222,7	3.878,5

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

Le montant des recettes perçues du fédéral au 31 décembre 2021 et affecté par la Communauté française à la section particulière s'élève à 3.878,5 millions d'euros, soit 4.101,3 millions d'euros diminués de prélèvements par l'État fédéral en application du protocole horizontal⁵⁵ (222,7 millions d'euros).

Il se décompose comme suit :

⁵⁴ Celui-ci est inclus dans les recettes versées de l'année N+1.

⁵⁵ Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 50

- 3.687,0 millions d'euros pour l'exercice des compétences qui sont confiées, en vertu des accords de la Sainte-Émilie, à la Région wallonne (3.661,4 millions d'euros) et à la Commission communautaire française (25,6 millions d'euros) ;
- 191,6 millions d'euros relatifs aux nouvelles compétences attribuées à la Communauté française et exercées par celle-ci⁵⁶, à la suite de la sixième réforme de l'État.

3.1.4 Recettes transférées et imputées au budget

Les recettes perçues de l'État fédéral et imputées au budget 2021 s'élèvent à 10.447,7 millions d'euros (+12,1 % par rapport à l'exercice 2020). Elles correspondent pratiquement aux prévisions budgétaires (-13,1 millions d'euros).

Tableau 6o – Recettes transférées par l'État fédéral

Recettes transférées	2021			2020
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Part attribuée de l'IPP	2.816,3	2.810,8	99,8%	2.588,3
Part attribuée de la TVA	7.467,6	7.458,6	99,9%	6.566,4
Intervention pour les étudiants étrangers	82,4	82,4	100,0%	81,3
Soins de santé et aide aux personnes	26,8	26,8	100,0%	24,1
Infrastructures hospitalières et services médico-techniques	9,6	11,1	114,6%	7,4
Maisons de justice	41,2	41,2	100,0%	35,7
Jardin botanique de Meise	2,0	2,0	100,0%	1,7
Pôles d'attraction interuniversitaires	14,9	14,9	100,0%	12,9
TOTAL	10.460,8	10.447,7	100%	9.317,8

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

La part attribuée de l'IPP augmente, par rapport à l'exercice 2020, de 8,6 % contre 13,6 % pour la part TVA, ceci en raison de l'amélioration des paramètres économiques. L'impact de cette amélioration est plus marqué pour la part attribuée de la TVA, car son calcul prend en compte 91 % de l'évolution du taux de croissance du PIB⁵⁷, contre 55 %⁵⁸ pour le calcul de la part attribuée de l'IPP.

⁵⁶ Maisons de justice, infrastructures hospitalières et aide aux personnes.

⁵⁷ Quel que soit son niveau de croissance.

⁵⁸ Lorsque la croissance du PIB est inférieure à 2,25 %. Si le taux de croissance du PIB est supérieur à 2,25 %, le calcul de la part attribuée de l'IPP prend en compte 100 % de cette évolution.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 51

3.1.5 Recettes non fiscales

3.1.5.1 Recettes diverses

Elles s'élèvent à 229,1 millions d'euros, soit une augmentation de 39,6 millions d'euros (+20,9 % par rapport à 2020).

Tableau 61 – Recettes diverses

Recettes diverses	2021				2020
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Droits constatés restant à recouvrer	Exécution
Remboursement de rémunérations	36.535,0	37.060,5	101,4%	33.491,2	36.372,0
Autres remboursements et corrections	13.983,0	10.191,5	72,9%	25.734,7	39.002,0
Droits d'inscription	4.565,0	4.551,6	99,7%	16,6	4.616,1
Redevance CHU Liège	8.924,0	8.924,0	100,0%	0,0	8.924,0
Droits liés aux diplômes et certificats	3.621,0	4.803,7	132,7%	0,0	3.746,1
Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.247,0	3.293,2	101,4%	0,0	1.841,5
Recettes liées aux établissements d'enseignement	8.100,0	8.355,6	103,2%	3.109,3	7.405,5
Intervention de l'État fédéral, de la Région bruxelloise et de la Région wallonne	82.794,0	87.562,7	105,8%	21.696,1	87.571,5
Financement RRF versé par l'Union européenne	0,0	64.338,6	n.s.	0,0	0,0
TOTAL	161.769,0	229.081,4	141,6%	84.047,9	189.478,6

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

Les augmentations par rapport à l'exercice 2020 concernent principalement les recettes suivantes :

- Financement RRF versé par l'Union européenne (+64,3 millions d'euros) : il s'agit de la part attribuée à la Communauté française du préfinancement versé par la Commission européenne dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience de la Belgique⁵⁹.
- Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE (+4,9 millions d'euros) : cette augmentation est liée à l'intégration, à partir du 1^{er} juillet 2020, du programme de transition professionnelle dans la nouvelle convention conclue avec la Région wallonne.
- Remboursement de sommes indûment versées (+3,9 millions d'euros) : les recettes imputées sur cet article correspondent au versement du solde du compte de transit lié aux précomptes immobiliers et taxes régionales⁶⁰.
- Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à disposition d'ASBL (+3,2 millions d'euros).

⁵⁹ Une part importante de ce montant, soit 57,3 millions d'euros a été reversée au Saca CUR.

⁶⁰ Ce compte servait à mettre en réserve les montants liés aux taxes et précomptes non enrôlés l'année N. Ce dernier n'étant pas intégrable dans SAP, il a été clôturé le 24 avril 2021.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 52

Les diminutions par rapport à l'exercice 2020 concernent les recettes suivantes :

- Recettes perçues dans le cadre de la crise de la covid-19⁶¹ (-30 millions d'euros) : les versements exceptionnels effectués par l'ONE, l'Etnic et le Fonds Écureuil en 2020, afin de compenser partiellement les dépenses affectées au fonds d'urgence, avaient été imputées sur cet article. Aucune recette n'a été imputée sur cet article en 2021.
- Interventions de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre des programmes de transition professionnelle (-4,8 millions d'euros).

3.1.5.2 Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2021 (recettes diverses⁶²)

L'encours des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2021 (84,0 millions d'euros) a diminué de 67,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 62 – Répartition, par année de constatation, des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2021

Année	Montant	Taux
≤2016	40.652	48,4%
2017	4.843	5,8%
2018	6.876	8,2%
2019	6.467	7,7%
2020	7.815	9,3%
2021	17.395	20,7%
Total	84.049	100,0%

Source : Cour des comptes

(en milliers d'euros)

L'encours des droits nés depuis plus de cinq ans⁶³ s'élève à 40,7 millions d'euros (48,4 %), soit une diminution de 36,5 millions d'euros par rapport à l'année 2020. Cette diminution importante résulte principalement de l'annulation de créances anciennes pour un montant total de 11,8 millions d'euros⁶⁴ et de la perception des recettes liées à la vente de fréquences analogiques⁶⁵.

Ces droits anciens se composent principalement:

- des droits constatés par le service chargé de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction à la suite d'un accident de travail (15,6 millions d'euros, soit 38,4 %) ;
- des droits constatés par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant (8,7 millions d'euros, soit 21,4 %).

3.1.5.3 Recettes en capital

Les recettes en capital sont principalement constituées des produits de la vente d'autres biens patrimoniaux, pour un montant de 0,5 million d'euros. Celui-ci correspond au

⁶¹ Article 46.15.00.

⁶² Hors recettes affectées aux fonds budgétaires.

⁶³ Droits constatés au cours des années 2016 et antérieures.

⁶⁴ Voir le 2.2.10 Créances à un an au plus d'échéance.

⁶⁵ Pour rappel, un droit d'un montant de 28,8 millions d'euros avait été constaté à cet effet en 2013.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 53

versement des montants dus par la Communauté germanophone pour les années 2017 à 2021 à la suite de la vente du centre sportif de Worriken.⁶⁶

3.2 Dépenses

3.2.1 Aperçu général

Les dépenses imputées à la charge des crédits d'engagement s'élèvent à 12.124,8 millions d'euros (11.845,0 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 2,4 %). Le taux d'utilisation des crédits atteint 98,9 %.

Tableau 63 – Utilisation des crédits d'engagement

Engagement	2021			2020
	Crédits Aju 2021	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits d'engagement	12.167.178	12.052.817	99,06%	11.528.752
Fonds budgétaires	97.110	71.938	74,08%	316.261
Total	12.264.288	12.124.756	98,86%	11.845.013

Source : Cour des comptes

(en milliers d'euros)

Les dépenses imputées à la charge des crédits de liquidation s'élèvent à 11.977,4 millions d'euros (11.859,4 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 1,0 % par rapport à 2020). Le taux d'utilisation des crédits atteint 98,5 %.

La Cour des comptes constate que de nombreuses dépenses ne sont pas imputées conformément à la règle du droit constaté. Il s'agit notamment de dépenses liées aux traitements et rémunérations (voir les points 3.2.5.2 *Traitements et subventions-traitements de décembre* et 3.2.5.3 *Double pécule de vacances*), des dépenses relatives aux allocations de fonctionnement des universités ou encore de dépenses de loyer (voir le 2.4.4 *Transferts de revenus autres que prestations sociales*).

Tableau 64 – Utilisation des crédits de liquidation

Liquidation	2021			2020
	Crédits Aju 2021	Exécutions	Taux	Exécutions
Crédits de liquidation	12.062.235	11.912.362	98,76%	11.541.069
Crédits limitatifs	5.306.127	5.086.993	95,87%	11.224.863
Crédits non limitatifs	6.756.108	6.825.370	101,03%	316.206
Fonds budgétaires	99.516	65.013	65,33%	318.316
Total	12.161.751	11.977.376	98,48%	11.859.386

Source : Cour des comptes

(en milliers d'euros)

3.2.2 Aperçu par chapitres

Les dépenses reprises dans le budget et son compte d'exécution sont subdivisées en divisions organiques et programmes, conformément aux dispositions prévues aux articles 8 et 29 du décret du 20 décembre 2011. Les divisions organiques regroupent les différents programmes concourant à la réalisation d'une politique publique définie.

⁶⁶ Voir le 2.5.2 *Produits en capital*.

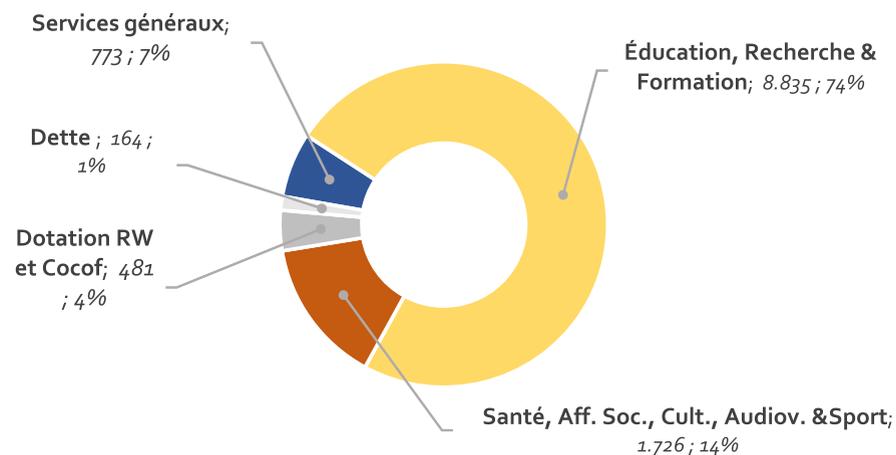
34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 54

Pour l'exercice 2021, les 40 divisions organiques de l'administration sont réparties en cinq chapitres :

- les dépenses des services généraux (chapitre I) ;
- les dépenses relatives à la santé, aux affaires sociales, à la culture, au sport et à l'audiovisuel (chapitre II) ;
- les dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation (chapitre III) ;
- les dépenses relatives à la dette (chapitre IV) ;
- les dotations à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française (Cocof) prévues par les accords de la Saint-Quentin (chapitre V).

Le graphique suivant présente la répartition par chapitre des dépenses totales⁶⁷ de l'administration pour l'année 2021 (11.977 millions d'euros).

Figure 1 – Décomposition des dépenses (crédits de liquidation) 2021 par chapitre



Source : Cour des comptes, données SAP

(en millions d'euros)

3.2.2.1 Chapitre I – Dépenses relatives aux services généraux

Les dépenses relatives aux services généraux représentent 7 % du total des dépenses, soit 773 millions d'euros. Elles portent notamment sur les traitements et rémunérations du personnel des différentes administrations et du personnel des cabinets (369,3 millions d'euros), le financement de la politique du numérique et de l'informatique en Communauté française (79,8 millions d'euros), le préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF⁶⁸ (66,6 millions d'euros), la dotation annuelle au Saca Cellule Urgence et Redéploiement (55,9 millions d'euros) ou encore sur les dotations au Parlement et au médiateur de la Communauté française (31,9 millions d'euros).

⁶⁷ Hors section particulière.

⁶⁸ *Recovery and Resilience Facility*: instrument de relance européen pour la reprise et la résilience, qui vise à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie et à rendre les économies et les sociétés européennes plus durables.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 55

3.2.2.2 Chapitre II – Dépenses relatives à la santé, aux affaires sociales, à la culture, au sport et à l'audiovisuel

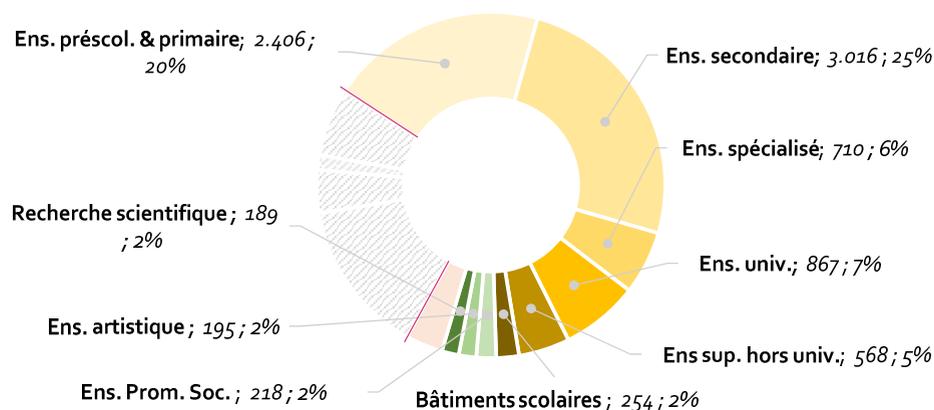
Ces dépenses constituent 14 % du total des dépenses, soit 1.726 millions d'euros. Elles concernent principalement les divisions organiques relatives à l'enfance (508,8 millions d'euros dont la dotation à l'ONE pour 508,6 millions d'euros), à l'audiovisuel (364,2 millions d'euros dont la dotation à la RTBF pour 300,1 millions d'euros) et à l'aide à la jeunesse (349,7 millions d'euros).

3.2.2.3 Chapitre III – Dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation

Les dépenses dédiées à l'éducation, la recherche et la formation représentent 8.835 millions d'euros, soit 74 % du total des dépenses. La figure ci-dessous présente le détail des divisions organiques du chapitre III.

Figure 2 - Décomposition par division organique des dépenses (crédits de liquidation) consacrées à l'éducation, la recherche et la formation (chapitre III)

Éducation, Recherche & Formation 8.835 millions d'euros, soit 74% du total des dépenses



Source : Cour des comptes, données SAP

(en millions d'euros)

Une proportion significative de ces dépenses porte sur les traitements et rémunérations du personnel de l'enseignement (tous niveaux, types et réseaux confondus) et des centres psycho-médicosociaux (PMS) : elles représentent en 2021 un montant de 6.433 millions d'euros, soit 73% des dépenses du chapitre III ou encore 54% des dépenses totales⁶⁹.

En outre, 254,1 millions d'euros concernent des dépenses relatives aux bâtiments scolaires, 188,8 millions d'euros portent sur des dépenses liées à la recherche scientifique.

⁶⁹ La somme de ce montant et des dépenses relatives aux traitements et rémunérations du personnel des administrations centrales et des cabinets ministériels (chapitre I), soit 369,3 millions d'euros, fournit le total des dépenses de personnel, qui s'élève à 6.802 millions d'euros en 2021 (57 % du total des dépenses).

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 56

3.2.3 Comparaison des dépenses réalisées en 2020 et 2021

Les réalisations budgétaires des années 2020 et 2021 sont regroupées par chapitres et divisions organiques dans la tableau ci-dessous.

Tableau 65 – Revue analytique par chapitres et divisions organiques

DO	Divisions organiques	Réalisé 2020 (CE)	Réalisé 2020 (CL)	Réalisé 2021 (CE)	Réalisé 2021 (CL)	Variation CE	%	Variation CL	%
I	Services généraux	1.083	1.078	793	773	-291	-26,8%	-306	-28,3%
11	Affaires générales - Secrétariat général	895	892	577	570	-318	-35,5%	-321	-36,0%
12	Informatique	66	66	80	80	13	20,2%	13	20,2%
	<i>Autres divisions organiques</i>	122	120	136	122	13	11,0%	2	1,8%
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.698	1.684	1.844	1.726	147	8,6%	41	2,5%
15	Infrastructures	43	45	81	54	38,1	88,3%	8	18,4%
17	Aide à la Jeunesse	365	352	362	350	-3,2	-0,9%	-2	-0,6%
19	Enfance	502	502	509	509	7,1	1,4%	7	1,4%
21	Arts de la Scène	108	108	176	110	68,7	63,9%	2	2,0%
25	Audiovisuel et Multimédia	353	353	365	364	12,3	3,5%	11	3,1%
	<i>Autres divisions organiques</i>	327	325	351	340	23,7	7,2%	15	4,6%
III	Éducation, Recherche et Formation	8.415	8.448	8.844	8.835	428	5,1%	387	4,6%
42	Dotation à Wallonie- Bruxelles Enseignement	21	21	31,6	31,6	10,9	52,6%	11	52,6%
44	Bâtiments scolaires	147	182	255	254	107,7	73,1%	72	39,4%
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.312	2.312	2.406	2.406	93,9	4,1%	94	4,1%
52	Enseignement secondaire	2.902	2.904	3.015	3.016	112,7	3,9%	112	3,9%
53	Enseignement spécialisé	676	676	710	710	34,0	5,0%	34	5,0%
54	Enseignement universitaire	852	851	867	867	15,0	1,8%	15	1,8%
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	550	550	568	568	18,1	3,3%	18	3,4%
56	Enseignement de Promotion Sociale	217	216	220	218	2,8	1,3%	2	1,1%
57	Enseignement artistique	188	188	195	195	6,3	3,3%	6	3,3%
	<i>Autres divisions organiques</i>	549	548	576	570	27,1	4,9%	22	4,0%
IV	Dette publique de la Cf	170	169	164	164	-6	-3,6%	-6	-3,5%
85	Dette directe	170	169	164	164	-6	-3,6%	-6	-3,5%
V	Dotations à la RW et à la Cocof	479	479	481	481	1	0,3%	1	0,3%
Total		11.845	11.859	12.125	11.977	280	2,4%	118	1,0%

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

3.2.3.1 Crédits de liquidation

Par rapport à 2020, les crédits de liquidation ont augmenté de 118 millions d'euros (+1,0 %). Cette variation est composée d'une part, d'une diminution des dépenses de la division organique relative aux affaires générales (DO 11), à hauteur de -321,2 millions

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 57

d'euros et, d'autre part, de diverses augmentations réparties dans plusieurs divisions organiques.

La diminution observée au sein de la DO 11 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les dépenses liées aux mesures d'urgence et de soutien face à la crise sanitaire diminuent de 423,9 millions d'euros. En 2020, elles s'élevaient ainsi à 479,8 millions d'euros, alors qu'elles représentent 55,9 millions d'euros en 2021, soit la dotation pour l'année 2021 au Saca CUR.
- Cette diminution est en partie compensée par les éléments suivants :
 - Des dépenses ont été imputées en 2021 en vue du préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF, à hauteur de +66,6 millions d'euros.
 - Les traitements et rémunérations du personnel des administrations centrales augmentent de +17,9 millions d'euros par rapport à 2020, soit +5,7%.
 - Des dépenses ont été imputées à hauteur de 13,5 millions sur l'article de base relatif à la provision pour des investissements en infrastructures (dont 11,9 millions ont été dédiés à la dotation exceptionnelle au Saca Service général du patrimoine et de la gestion immobilière (SGPGI) créé en 2021⁷⁰).

Les principales augmentations constatées dans les autres divisions organiques sont les suivantes.

- Les dépenses relatives à l'enseignement sont en hausse de 240,2 millions d'euros par rapport à 2020, soit +4,1%. Il s'agit, d'une part, des dépenses de rémunération pour le réseau officiel et organisé par WBE et, d'autre part, des dotations à l'enseignement subventionné (hors supérieur et universités). Elles concernent les enseignements préscolaire, primaire, secondaire ou encore spécialisé, pour tous les réseaux.

L'administration explique ces augmentations par la combinaison de quatre facteurs :

- l'augmentation des remplacements en congé de maladie, principalement lors des mois d'avril, mai et juin 2021 ;
 - l'augmentation du nombre d'enseignants qui bénéficient de mesures de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) ;
 - l'augmentation continue de la proportion d'enseignants rémunérés à un barème de master ;
 - l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne.
- Les dépenses relatives aux bâtiments scolaires augmentent de 71,8 millions d'euros (soit +39,4%) en raison principalement du transfert au Saca PPT de moyens afin de lui permettre de supporter les coûts futurs liés à l'encours des engagements budgétaires pris par le ministère jusqu'à sa création⁷¹.
 - Les dépenses relatives à l'enseignement supérieur s'accroissent de 33,1 millions d'euros. L'augmentation concerne d'une part, l'enseignement universitaire (+15,0 millions d'euros, soit +1,8%), essentiellement en raison de l'indexation des

⁷⁰ Saca créé le 15 décembre 2021 en vertu des articles 37 et 38 du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022.

⁷¹ Soit un total de 89,3 millions d'euros.

allocations de fonctionnement des institutions universitaires et, d'autre part l'enseignement non universitaire (+18,1 millions d'euros, soit +3,4 %) principalement à la suite de l'indexation des allocations globales des hautes écoles (+7,9 millions d'euros) mais aussi en raison de l'augmentation des subventions sociales qui leurs sont octroyées (+6,2 millions d'euros).

- Les dotations de certains organismes d'intérêt public, principalement :
 - L'Etnic (DO 12) : +13,4 millions d'euros, en raison de l'engagement de nouvelles ressources humaines et de la mise en œuvre de nouveaux projets numériques et informatiques.
 - WBE (DO 42) : +10,9 millions d'euros. Cet organisme a été créé par décret du 7 février 2019 et assure la gestion opérationnelle des Saca de l'enseignement depuis le 1^{er} janvier 2020. L'augmentation de la dotation allouée en 2021 est conforme aux dispositions prévues par le décret précité.
 - La RTBF (DO 25) connaît une hausse de 8,7 millions d'euros. Le contrat de gestion⁷² prévoit une indexation annuelle afin de couvrir notamment l'augmentation de la masse salariale et de compenser les nouvelles missions de service public.

3.2.3.2 *Crédits d'engagement*

Entre 2021 et 2020 les dépenses en crédit d'engagements augmentent de 280 millions d'euros, soit +2,4 %. Cette augmentation est plus significative que celle observée pour les dépenses en crédits de liquidation (+118 millions d'euros, soit +1,0%). L'écart s'explique par l'engagement de dépenses qui seront liquidées sur plusieurs années. Celles-ci sont détaillées 3.3 *Encours des engagements*.

⁷² Cinquième contrat de gestion du 12 décembre 2018 entre la Communauté française et la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 59

3.2.4 Analyse des sous-utilisation et dépassements de crédits

Tableau 66 – Exécuté budgétaire 2021 par chapitre et divisions organique

DO	Divisions organiques	Aju 2021 (CE)	Aju 2021 (CL)	Réalisé 2021 (CE)	Réalisé 2021 (CL)	CE inexéc.	%	CL inexéc.	%
I	Services généraux	878	872	793	773	86	9,7%	100	11,5%
11	Affaires générales - Secrétariat général	634	632	577	570	57	9,0%	62	9,7%
12	Informatique	106	107	80	80	27	25,0%	27	25,5%
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>137</i>	<i>134</i>	<i>136</i>	<i>122</i>	<i>2</i>	<i>1,3%</i>	<i>11</i>	<i>8,3%</i>
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.897	1.797	1.844	1.726	52	2,8%	71	4,0%
15	Infrastructures	95	69	81	54	13	14,0%	16	22,6%
17	Aide à la Jeunesse	369	369	362	350	7	1,9%	19	5,3%
18	Maisons de Justice	31	31	23	22	8	25,9%	8	27,5%
19	Enfance	517	517	509	509	8	1,6%	8	1,6%
23	Jeunesse et éducation permanente	141	141	136	136	5	3,4%	5	3,4%
26	Sport	60	60	56	51	4	6,8%	8	13,8%
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>684</i>	<i>610</i>	<i>677</i>	<i>604</i>	<i>7</i>	<i>1,0%</i>	<i>6</i>	<i>1,0%</i>
III	Éducation, Recherche et Formation	8.802	8.805	8.844	8.835	-42	-0,5%	-30	-0,3%
40	Services communs	98	98	94	90	4	3,7%	8	8,2%
41	Pilotage de l'enseignement	86	86	78	79	8	9,0%	8	8,8%
44	Bâtiments scolaires	257	257	255	254	2	0,7%	3	1,0%
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.378	2.378	2.406	2.406	-28	-1,2%	-28	-1,2%
52	Enseignement secondaire	2.993	2.995	3.015	3.016	-23	-0,8%	-21	-0,7%
53	Enseignement spécialisé	711	711	710	710	1	0,1%	1	0,1%
54	Enseignement universitaire	867	867	867	867	0	0,1%	1	0,1%
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	567	567	568	568	-1	-0,2%	-1	-0,2%
56	Enseignement de Promotion Sociale	214	214	220	218	-5	-2,5%	-4	-1,8%
57	Enseignement artistique	192	192	195	195	-3	-1,4%	-3	-1,3%
	<i>Autres divisions organiques</i>	<i>439</i>	<i>439</i>	<i>435</i>	<i>432</i>	<i>4</i>	<i>0,9%</i>	<i>6</i>	<i>1,4%</i>
IV	Dettes publiques de la Cf	207	207	164	164	44	21,1%	44	21,1%
85	Dettes directes	207	207	164	164	44	21,1%	44	21,1%
V	Dotations à la RW et à la Cocof	481	481	481	481	0	0,0%	0	0,0%
Total		12.264	12.162	12.125	11.977	140	1,1%	184	1,5%

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

La différence entre les crédits votés et l'exécuté budgétaire s'élève respectivement, pour les crédits d'engagement et les crédits de liquidation, à 139,5 millions d'euros (1,1 % des crédits votés) et 184,4 millions d'euros (1,5 % des crédits votés).

Les sous-exécutions budgétaires les plus significatives concernent les dépenses relatives à la dette (DO 85), les différentes provisions budgétées dans la division organique relative aux affaires générales (DO 11), au financement de l'informatique (DO 12), à divers articles

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 60

de base en lien avec l'aide à la jeunesse (DO 17) et à plusieurs projets immobiliers (DO 15).

Ces sous-exécutions sont partiellement compensées par les dépassements budgétaires concernant les dépenses liées à l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51) ainsi qu'à l'enseignement secondaire (DO 52).

3.2.4.1 Dépenses relatives à la dette (DO 85)

La sous-exécution constatée (43,7 millions d'euros) trouve son origine dans la surévaluation systématique des prévisions budgétaires. La prévention du risque de variation des taux sur le marché est invoquée par l'administration.

Les sous-exécutions les plus significatives sont les suivantes :

- 36,5 millions d'euros d'intérêts sur la dette consolidée et les primes éventuelles en raison des conditions plus favorables du marché.
- 4,6 millions d'euros d'intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et de la convention d'exécution. En 2020, la Communauté française n'a pas dû recourir à un emprunt dans le cas d'un paiement tardif des dotations allouées par le pouvoir fédéral. Cette prévision de crédit n'a donc pas dû être utilisée.
- 2,5 millions d'euros en raison du très faible montant d'intérêts (3,194 euros) dus au caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, suite aux conditions favorables du marché.

3.2.4.2 Provisions relatives aux affaires générales (DO 11)

Les sous-exécutions, à hauteur de 31,7 millions d'euros, concernent principalement les provisions constituées en vue de couvrir les dépenses suivantes :

- augmentation de l'index (9,1 millions d'euros) ;
- interruptions de carrière (9,0 millions d'euros) ;
- personnel et informatique dans le cadre du pacte d'excellence (6,3 millions d'euros) ;
- négociations sectorielles avec le secteur non marchand (3,4 millions d'euros).

3.2.4.3 Dépenses liées à l'informatique (DO 12)

Les sous-exécutions (à hauteur de 27,3 millions d'euros) s'expliquent comme suit :

- provision pour la stratégie numérique de l'enseignement (14,5 millions d'euros) ;
- dotation de l'Etnic (8,7 millions d'euros) ;
- dépenses en lien avec le numérique et l'informatique (3,1 millions d'euros).

3.2.4.4 Dépenses liées à l'aide à la jeunesse (DO 17)

Les sous-exécutions, à hauteur de 19,4 millions d'euros, concernent principalement les opérations suivantes :

- fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (7,5 millions d'euros) ;
- subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier (3,5 millions d'euros) ;
- subventions au secteur non marchand (2,0 millions d'euros) ;

- subventions aux services d'accompagnement (1,7 millions d'euros).

3.2.4.5 Dépenses liées à l'enseignement (DO 51 et 52)

Dépassements de crédits limitatifs

Des dépassements de crédits d'engagement sur deux articles de base (AB) ont été relevés pour un montant total de 0,2 million d'euros. Pour ces AB, aucun dépassement n'apparaît sous l'optique des crédits de liquidation.

Dépassements de crédits non limitatifs

Le Parlement autorise toutes les recettes et toutes les dépenses du gouvernement. Le recours à des crédits non limitatifs, lesquels ne doivent pas faire l'objet d'une demande préalable du gouvernement au Parlement en cas de dépassement du montant du crédit voté, doit donc demeurer l'exception.

La Cour des comptes relève à nouveau que la ventilation de près de 7 milliards d'euros de crédits non limitatifs sur 80 articles budgétaires nuit à ce principe fondamental.

Afin d'améliorer le pilotage des AB *Traitements* et plus largement des crédits non limitatifs, le gouvernement a procédé par délibération du 16 décembre 2021 à une répartition des soldes disponibles de différents AB vers d'autres AB aux soldes insuffisants. Cette répartition a permis de réduire les dépassements de crédits d'engagement pour les dépenses de rémunérations du personnel administratif et enseignant (31,6 millions d'euros en 2021⁷³ au lieu de 61 millions d'euros) sans pouvoir les compenser entièrement.

En application de l'article 7 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021, les dépassements résiduels devront être régularisés par le Parlement lors du vote du décret portant approbation du compte général 2021 de la Communauté française.

3.2.5 Légalité et régularité

Lors de l'examen du compte général, la Cour des comptes réalise un contrôle récurrent des opérations sous-jacentes au compte d'exécution du budget. Elle évalue d'une part, la légalité et la régularité des opérations et, d'autre part, le respect des principes d'imputation dans la comptabilité budgétaire.

Pour rappel, les constatations et recommandations qui sont communes aux comptabilités budgétaire et économique figurent dans le [Chapitre 2 Comptabilité générale](#).

3.2.5.1 Spécialité budgétaire

L'article 8, § 1 du décret du 20 décembre 2011 prévoit que chaque article de base est codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

L'examen du compte général montre que des dépenses sont encore imputées sur des articles de base non ventilés⁷⁴. En 2021, le montant des dépenses imputées à la charge de crédits de liquidation sur ces articles s'élève à 474,0 millions d'euros, soit environ 4 % du total des dépenses budgétaires.

⁷³ Soit 0,47 % des crédits non limitatifs.

⁷⁴ Articles de base commençant par 01.

La Cour des comptes recommande à l'administration de ne plus imputer des dépenses sur des articles de base non ventilés et ce, dès leur engagement.

L'administration précise que si la nomenclature de certains articles de base débute par le code 01, les liquidations effectuées sur ceux-ci ne se font pas sur un code économique non ventilé. Elle ajoute que certaines dépenses ne peuvent être ventilées par code économique lors de la phase d'engagement, car leur nature est encore indéterminée (par exemple dans le cas des appels à projets).

3.2.5.2 Traitements et subventions-traitements de décembre

Un total de 348,7 millions d'euros de charges afférentes aux traitements, subventions-traitements de décembre 2021 et primes de fin d'année n'a pas été imputé dans le compte d'exécution budgétaire de l'année 2021⁷⁵.

La Cour des comptes recommande d'imputer l'ensemble des droits constatés en dépenses, conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'administration informe qu'une décision a été prise afin que les charges sociales et fiscales afférentes aux traitements de décembre 2021 et 2022 impactent le budget 2022. La problématique du report de ces charges devrait être résolue pour l'exercice 2023.

3.2.5.3 Double pécule de vacances

Le pécule de vacances, d'un montant de 305,5 millions d'euros, résultant des prestations effectuées en 2021, a bien été enregistré en comptabilité générale, mais il n'a pas fait l'objet d'une imputation budgétaire dans le compte d'exécution du budget.

La Cour des comptes précise que ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée, tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 15 décembre 2011. Elle rappelle qu'en matière de rémunération, l'obligation de payer existe au moment de la prestation.

La Cour des comptes rappelle que le double pécule de vacances doit être comptabilisé tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité économique.

L'administration informe qu'une décision a été prise afin que les charges sociales et fiscales afférentes aux allocations de fin d'année 2021 et 2022 impactent le budget 2022. La problématique du report de ces charges devrait être résolue pour l'exercice 2023.

3.2.5.4 Compensation des intérêts perçus et payés dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt

Pour les emprunts faisant l'objet de conventions d'échange de taux d'intérêt, seul l'impact financier « net », c'est-à-dire l'addition des intérêts de l'emprunt et des intérêts reçus et payés dans le cadre du contrat, est imputé par l'administration en comptabilité budgétaire⁷⁶.

Ce schéma comptable n'est pas conforme à l'article 4 du décret du 20 décembre 2011, qui prévoit que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'entité sont prévues et autorisées dans le budget sans compensation entre elles. Il en résulte, pour l'exercice 2021, une sous-

⁷⁵ Contrairement à la comptabilité économique.

⁷⁶ L'administration comptabilise ces flux de manière brute, c'est-à-dire sans compensation, dans la comptabilité économique.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 63

estimation tant en recettes qu'en dépenses budgétaires d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sans impact sur le solde budgétaire.

En outre, l'article budgétaire relatif aux charges d'intérêts de la dette (AB 21.04 de la DO 85) se voit imputer à tort près de 50 millions d'euros de dépenses afférentes aux conventions d'échanges d'intérêts. Les principes de transparence et de spécialité budgétaire ne sont dès lors pas respectés.

La Cour des comptes recommande de ne plus recourir à la compensation budgétaire de ces opérations et d'imputer celles-ci pour le montant constaté sur des articles de base distincts. La transparence des opérations budgétaires liées à la dette s'en trouverait améliorée.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dès l'exercice 2023.

3.3 Encours des engagements

L'encours des engagements permet d'évaluer le montant des dépenses afférentes à des obligations contractées budgétairement et qui devront être liquidées et payées durant les exercices ultérieurs.

Tableau 67 – Encours des engagements

Type de crédits	Encours au 31/12/2020	Nouveaux engagements 2021	Dépenses liquidées 2021	Réduction / correction de visas	Encours au 31/12/2021
Crédits budgétaires	261.209	12.052.817	-11.912.362	-62.261	339.404
Fonds budgétaires	25.961	71.938	-65.013	-1.790	31.096
Total	287.170	12.124.756	-11.977.376	-64.051	370.499

Source : Cour des comptes

(en milliers d'euros)

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours des engagements s'élevait à 287,2 millions d'euros. À l'issue de l'exercice 2021, celui-ci a augmenté de 83,3 millions d'euros, pour s'établir à 370,5 millions d'euros.

L'augmentation de l'encours se justifie principalement par l'engagement, en 2021, de plusieurs dépenses liées à des subventions pluriannuelles, essentiellement au sein de la division organique relative aux arts de la scène. Pour les articles de base concernés, les crédits d'engagement augmentent de 68,7 millions d'euros alors que les crédits de liquidation sont stables.

Par ailleurs, des dépenses liées aux immeubles de la Communauté française (DO 13) ont été engagées en 2021 et partiellement liquidées sur cet exercice, ce qui a pour effet d'accroître l'encours budgétaire de 8,4 millions d'euros.

De plus, des dépenses relatives à des projets immobiliers portant sur les infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (DO 15) ont été engagées en 2021 et seront liquidées selon l'état d'avancement de leur mise en œuvre au cours des exercices ultérieurs. Ces engagements ont pour conséquence d'augmenter l'encours budgétaire à hauteur de 22,5 millions d'euros.

Au sein de cette division organique, cette augmentation est compensée par les réductions d'engagement opérées sur deux articles de base. Celles-ci concernent d'une part, l'AB

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 64

relatif aux subventions pour le financement des charges d'amortissements pour l'achat de bâtiments ou travaux par des collectivités locales (-12,0 millions d'euros) et, d'autre part, celui relatif à l'achat, la construction ou la rénovation des centres sportifs (-11,5 millions d'euros).

Enfin, l'encours du fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse augmente à nouveau en 2021, d'un montant de 4,7 millions d'euros, pour atteindre un encours total au 31 décembre 2021 de 11,8 millions d'euros.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Le montant de l'encours des engagements budgétaires au 1^{er} janvier 2021 (287,2 millions d'euros) ne correspond pas à celui renseigné au 31 décembre 2020 dans le compte général de l'année dernière : un écart de 1,9 million d'euros apparaît.

Elle recommande à l'administration de veiller davantage à la cohérence des rapports transmis.

- Un échantillon de dix-sept engagements budgétaires, représentant un total de 55 millions d'euros (soit environ 15 % de l'encours total à la clôture des comptes 2021) a fait l'objet d'un contrôle de la Cour. Plusieurs engagements (pour un montant minimum de 13,4 millions d'euros) auraient dû être désengagés au 31 décembre 2021.

Elle recommande à l'administration de procéder à un examen exhaustif de l'encours des engagements budgétaires et de procéder aux corrections qui en découlent dans le logiciel de gestion comptable.

- Le décret budgétaire 2021 a une nouvelle fois suspendu la disposition du décret du 20 décembre 2011 (article 9, § 2, 1^o) qui prévoit l'établissement, dans l'exposé particulier, d'un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, lequel permettrait d'évaluer l'encours ultérieur des engagements.

La Cour recommande à l'administration de ne plus suspendre cette disposition.

D'une manière générale, l'administration informe que des procédures ont été mises en place afin d'annuler les engagements obsolètes, mais qu'elles ne sont pas suffisamment appliquées par les services fonctionnels. Elle veillera à réaliser un examen exhaustif de l'encours des engagements et à procéder aux corrections nécessaires dans le logiciel comptable.

3.4 Réconciliation des comptabilités économique et budgétaire

Pour l'année 2021, l'administration a établi une réconciliation entre le solde budgétaire, obtenu par différence entre les recettes imputées et les dépenses liquidées, et le résultat comptable⁷⁷. Cette réconciliation a été annexée aux comptes corrigés transmis.

La Cour des comptes constate un écart non expliqué de 229,7 milliers d'euros entre le solde budgétaire repris dans la réconciliation et le résultat du compte d'exécution du budget.

⁷⁷ Article 43 du décret du 20 décembre 2011.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 65

Cette différence, bien que faible, illustre la nécessité pour la Communauté française d'améliorer la cohérence entre les données issues des différents éléments qui composent le compte général.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation.

Tableau 68 – Réconciliation des comptabilités économique et budgétaire

(1) Résultat économique 2021	-1.185.523.578
(2) Opérations non budgétaires reprises au compte de résultats	-3.342.822
Amortissements, moins-value et réductions de valeur	69.504.427
Reprise de provision pour risques et charges	-87.699.442
Impact cotisations sociales et précomptes professionnels relatifs aux mois de décembre	11.975.113
Pécules de vacances (provision - reprise)	15.258.861
Écritures relatives à la gestion de la dette sans impact budgétaire	12.269.344
Produit relatif à la reprise des pavillons modulaires	-16.688.653
Écritures liées aux immobilisations	-374.772
Participations Conservatoire Royal de Bruxelles	-500.000
Plus- value de réévaluation Conservatoire Royal de Bruxelles	-4.928.249
Variation de stocks	-1.688.124
Autres éléments non significatifs	-471.326
(3) Opérations budgétaires reprises au bilan (et non au compte de résultats)	37.893.327
Investissements	24.834.151
Solde budgétaire du fonds des sports	12.524.337
Autres éléments non significatifs	534.838
(1) + (2)-(3)	-1.226.759.727
Solde budgétaire du compte d'exécution budgétaire	-1.226.530.008
Écart inexpliqué	229.719

Source : Cour des comptes sur la base du compte général 2021

(en euros)

Les différences entre le solde budgétaire et le résultat économique s'expliquent notamment par les charges et produits repris au compte de résultats et qui n'ont pas d'impact budgétaire. Il s'agit des amortissements sur les actifs immobilisés, de la reprise de provision pour risques et charges, de la réduction de valeur sur créances, des constitutions de provisions pour pécules de vacances, des écritures de charges salariales, sociales et fiscales du mois de décembre, des écritures de régularisation liées à la comptabilisation des intérêts ou à l'affectation au résultat des primes d'émission, et des variations de stocks.

Par ailleurs, certaines dépenses budgétaires sont reprises au bilan en comptabilité générale, comme les investissements, et ne sont dès lors pas enregistrées dans le compte de résultats.

Enfin, la réconciliation entre le résultat de la comptabilité générale et le solde budgétaire met en évidence que des opérations du fonds des sports, en particulier des charges et produits à hauteur d'environ 12,5 millions d'euros, n'ont pas été intégrées dans le compte de résultats du ministère. Ces opérations font pourtant partie du périmètre.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 66

Cette erreur résulte du fait que, contrairement aux autres fonds budgétaires, le fonds des sports est géré dans des sociétés distinctes (par centres Adeps) du ministère dans le progiciel comptable SAP. Cependant, aucune mesure n'a été mise en œuvre pour intégrer les données de ce fonds de manière fiable lors de la clôture comptable.

La Cour des comptes recommande à l'administration d'intégrer l'ensemble des flux comptables relatifs au fonds des sports dans sa comptabilité économique car ils font partie de son périmètre.

3.5 Compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB)

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB) constitue une annexe⁷⁸ du compte général qui a pour objet de regrouper, selon une approche économique⁷⁹, les recettes et les dépenses qui ont été imputées dans le compte d'exécution budgétaire de la Communauté française. Le CROB est par ailleurs un outil de consolidation et de comparaison qui permet de présenter les informations budgétaires de toutes les entités selon une structure uniforme. La forme et la structure du CROB sont définies à l'annexe 3 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

Tableau 69 – Compte de récapitulation des opérations budgétaires

Compte de récapitulation des opérations budgétaires	2021	2020	Variation	%
Recettes				
0 Recettes non ventilées	0	0	0	0%
1 Recettes courantes pour biens et services	36.996.439	30.960.010	6.036.430	19%
2 Revenus de la propriété	4.387.855	1.935.204	2.452.651	127%
3 Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	61.396.243	62.066.301	-670.058	-1%
4 Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques	14.448.234.075	13.371.002.447	1.077.231.628	8%
5 Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	0	0	0	0%
6 Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	0	0	0	0%
7 Désinvestissements	534.238	239.567	294.671	123%
Sous-total (0-7)	14.551.548.850	13.466.203.528	1.085.345.322	8%
8 Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	70.887	39.587	31.300	79%
Sous-total (0-8)	14.551.619.737	13.466.243.115	1.085.376.622	8%
9 Dette publique	0	0	0	0%
Total recettes (00-98)	14.551.619.737	13.466.243.115	1.085.376.622	8%
Dépenses				
0 Dépenses non ventilées	0	3.840.610	-3.840.610	0%
1 Dépenses courantes pour biens et services	2.033.402.918	1.823.184.008	210.218.909	12%
2 Intérêts et revenus de la propriété	114.748.418	168.926.176	-54.177.759	-32%
3 Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	878.312.417	1.100.776.103	-222.463.686	-20%

⁷⁸ Article 43 du décret 20 décembre 2011.

⁷⁹ Approche économique basée sur la nomenclature des comptes nationaux.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 67

4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques	12.402.314.773	12.076.135.107	326.179.666	3%
5	Transferts en capital à destination d'autres secteurs	6.833.310	7.146.528	-313.218	-4%
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	94.041.531	146.172.324	-52.130.793	-36%
7	Investissements	20.152.238	22.285.257	-2.133.019	-10%
	Sous-total (0-7)	15.549.805.605	15.348.466.114	201.339.491	1%
8	Octrois de crédit, prises de participations, autres produits financiers et avances	47.412.784	124.011	47.288.773	38133%
	Sous-total (0-8)	15.597.218.389	15.348.590.125	248.628.264	2%
9	Dette publique	0	5.741.133	-5.741.133	-100%
	Total dépenses (00-93)	15.597.218.389	15.354.331.257	248.628.264	2%
	Solde	-1.045.598.652	-1.888.088.142		

Source : comptes généraux 2020 et 2021 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

La Cour des comptes constate que le compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB) repris dans le compte général 2021 ne renseigne pas les chiffres comparatifs de l'exercice précédent, ce qui contrevient au principe de comparabilité des exercices.

L'administration informe qu'elle reprendra les chiffres comparatifs de l'exercice 2021 dans le CROB relatif à l'exercice 2022.

Par ailleurs, la Cour des comptes observe que le déficit présenté dans le CROB est inférieur de 180,9 millions d'euros⁸⁰ à celui présenté dans le compte d'exécution budgétaire. Cet écart résulte des retraitements⁸¹ de données issues du CEB effectués par l'administration dans le cadre de l'élaboration du CROB.

La Cour des comptes rappelle que le solde dégagé par le CROB doit correspondre au solde dégagé par le CEB. La Cour recommande à l'administration de :

- veiller à la cohérence des différents documents constitutifs du compte général et au respect de la structure fixée par l'arrêté précité ;
- réaliser des contrôles de cohérence entre les résultats issus du compte d'exécution du budget et du compte de récapitulation des opérations budgétaires.

⁸⁰ Les recettes et les dépenses sont améliorées respectivement à hauteur de 113,8 millions d'euros et 67,1 millions d'euros.

⁸¹ La Cour des comptes relève que ces retraitements sont liés au calcul du solde de financement. Ils relèvent donc de la comptabilité nationale (SEC) et ne doivent pas être effectués dans le cadre de la conception du CROB.

Chapitre 4

Examen des procédures internes

4.1 Suivi des observations des années précédentes

Tableau 62 – Observation partiellement suivie

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Le plan comptable interne utilisé par l'administration se compose d'un très grand nombre de comptes, ce qui nuit à la lisibilité des informations comptables.	Limiter le nombre de comptes utilisés dans le plan comptable interne et développer une comptabilité analytique adaptée aux besoins de l'organisation de l'audit.	L'administration a simplifié son plan comptable au niveau des biens et services divers et des opérations de la dette. Elle va poursuivre le travail avec les comptes de subventions (dès le 1 ^{er} janvier 2022).

Tableau 63 – Observations non suivies

Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	Absence de pièce justificative pour certaines opérations inscrites dans la comptabilité.	Veiller à annexer systématiquement une pièce justificative lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ce sont eux qui réalisent la majorité des encodages.
CG 2020	Existence d'importants délais entre les dates des pièces et leur enregistrement en comptabilité.	Développer des processus internes visant à réduire les délais de saisie des pièces.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ce sont eux qui réalisent la majorité des encodages.
CG 2020	Les inventaires physiques et comptables ne sont pas rapprochés à la clôture de l'exercice.	S'assurer périodiquement de la concordance entre les inventaires physiques et comptables.	L'administration procédera à ces contrôles de concordance par échantillonnage pour l'exercice 2021.
CG 2020	Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles. Elles ne garantissent pas l'exhaustivité des écritures.	Mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF, dont la mission serait de valider la qualité et la fiabilité des données financières imputées dans les processus SAP par les différents services.	L'administration va faire valider, par le comité de direction, son échéancier de clôture pour la clôture des comptes 2021. De plus, une clarification du rôle attendu de la DGBF sera apportée, ce qui devrait renforcer son pouvoir de contrôle.
CG 2020	Les écritures comptabilisées dans les journaux d'opérations diverses ne font pas l'objet d'une procédure d'approbation.	Mettre en place une procédure permettant l'approbation de ces écritures par au moins par deux personnes compétentes.	L'administration informe qu'elle avait identifié ce problème et qu'un projet visant à appliquer un flux de validation de ces opérations est en cours. Il devrait prendre cours au 1 ^{er} janvier 2022.

4.2 Contrôle interne lié à la comptabilité et à l'établissement du compte général

4.2.1 Communication et fixation des responsabilités

La tenue de la comptabilité repose sur de nombreux intervenants répartis, tant du point de vue organisationnel que géographique, au sein des différentes administrations, services et cabinets ministériels. Par ailleurs, les procédures de collecte, traitement et comptabilisation des informations comptables peuvent sensiblement diverger entre les différents services et administrations de l'entité.

D'une manière générale, la Cour des comptes observe que la communication entre les administrations opérationnelles et la DGBF est insuffisante, voire parfois inexistante, et que les responsabilités attendues des parties prenantes dans le cadre du processus d'élaboration des comptes annuels ne sont pas suffisamment établies.

La dilution des responsabilités se matérialise d'ailleurs dans la lettre d'affirmation qui doit être signée en fin de mission d'audit. En effet, elle est actuellement signée par l'ensemble du comité de direction, soit dix personnes. La Cour observe que faire reposer la responsabilité sur autant de personnes, notamment quant à la préparation des états financiers, incite à une déresponsabilisation du processus de finalisation de confection des comptes.

La Cour recommande, d'une part, d'établir une communication et un échange des flux et des données entre les administrations opérationnelles et la DGBF qui permettent d'assurer la détection des omissions et erreurs matérielles et, d'autre part, de définir clairement les responsabilités des parties intervenant dans les processus comptable et d'élaboration du compte général.

4.2.2 Adaptation des règles d'évaluation

Des règles d'évaluation et d'amortissement adaptées ont été adoptées, avec effet rétroactif, après le délai légal d'établissement du compte général par le gouvernement.

En effet, l'arrêté ministériel modifiant les règles d'évaluation et d'amortissement est daté du 29 juin 2022⁸² et a été signé par le ministre du Budget le 5 juillet 2022 alors que le délai légal d'établissement du compte général 2021 est fixé dans le décret au 31 mai⁸³.

La Cour des comptes recommande que les adaptations des règles d'évaluation soient approuvées avant la date légale d'établissement du compte général et dans un délai qui permette à l'administration de pouvoir en tenir compte en vue de respecter ce délai. Elle attire par ailleurs l'attention sur l'article 5, second alinéa, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 précisant que « ces règles d'évaluation et leur application doivent, sauf modification importante due aux circonstances économiques ou technologiques, être constantes d'un exercice à l'autre ».

4.2.3 Tenue de la comptabilité

En vertu de l'article 6 de la loi du 16 mai 2003, toute opération doit être comptabilisée sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, à l'appui d'une pièce

⁸² L'arrêté transmis indique par erreur la date du 29 juin 2021.

⁸³ Article 41 du décret du 20 décembre 2011.

justificative. Une disposition similaire est reprise à l'article 32 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes attire l'attention sur le format des pièces justificatives jointes dans SAP. Il y a lieu d'éviter d'y insérer des messages électroniques qui sont uniquement lisibles par les utilisateurs ayant une messagerie similaire ; les auditeurs de la Cour des comptes ne peuvent donc pas les consulter.

4.2.4 Absence de tests de l'efficacité des swaps d'intérêts

Les règles comptables prévoient qu'en cas de couverture efficace, « *il n'y a pas lieu de prendre en résultat une variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture* ». Si tout ou partie de la couverture s'avère inefficace, ce traitement comptable ne s'applique pas et la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture doit apparaître dans les comptes.

La Cour des comptes observe que l'administration ne procède pas à des tests portant sur l'efficacité des instruments de couverture. Elle recommande de mettre en œuvre ce type de tests et, le cas échéant, de procéder aux écritures comptables ad hoc.

4.3 Cycle de la trésorerie

4.3.1 Pouvoir de signature

La Cour des comptes a constaté que six personnes disposaient encore des pouvoirs de signature sur des comptes bancaires alors qu'elles ont quitté l'entité entre 2013 et 2020.

La Cour recommande de mettre à jour systématiquement les pouvoirs de signature lors du départ d'une personne et d'intégrer une démarche de vérification annuelle sur la base des confirmations bancaires reçues.

L'administration indique qu'elle procédera au contrôle des pouvoirs de signature afin que le problème soit résolu pour l'établissement des comptes annuels 2022.

4.3.2 Gestion hors SAP

Quarante-trois comptes bancaires au solde supérieur à 0 sont gérés hors SAP. Les soldes sont comptabilisés à la clôture sous une seule écriture globalisée. Ces comptes sont les suivants :

- le compte bancaire centralisé du Fonds des sports et les dix-sept comptes bancaires des centres Adepts ;
- quatre comptes bancaires en devises étrangères ;
- dix comptes des receveurs-trésoriers ;
- onze comptes à affectations spécifiques⁸⁴.

La Cour des comptes recommande d'encoder sans délai les mouvements financiers quotidiens au sein du logiciel comptable.

⁸⁴ Les affectations de ces comptes sont le fonds en souffrance, les contentieux, Eurydice, Sepac titres-repas et les comptes pour ordre des Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 71

L'administration informe que des démarches sont en cours, et certaines abouties⁸⁵ avec effet au 1^{er} janvier 2022.

4.3.3 Feuille de caisse et carte visa

La Cour des comptes observe que les feuilles de caisse ne sont pas tenues au jour le jour. Elle a par ailleurs constaté une discordance entre une feuille de caisse et la comptabilité.

En outre, la Communauté française détenait, au 1^{er} janvier 2021, quatre cartes de prépaiement. Afin de les limiter au maximum, elle n'en compte plus qu'une à ce jour. Pour cette dernière, l'administration n'a pas pu produire⁸⁶ un relevé périodique des consommations au cours de l'exercice. Le solde a cependant pu être confirmé par un mail du caissier à la clôture de l'audit.

La Cour constate également deux enregistrements agrégés dans le logiciel comptable pour un total de 45 opérations couvrant la période du 31 mai au 31 décembre 2021.

La Cour recommande de veiller à appuyer toute écriture comptable d'une pièce justificative probante. De plus, elle recommande, pour une question de transparence, d'enregistrer les opérations de manière individuelle.

L'administration indique avoir mis en place un nouveau processus à partir de l'exercice 2022.

4.3.4 Conclusions

La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable et les pouvoirs de signature bancaire ne sont pas mis à jour de manière systématique. De plus, les feuilles de caisse ne sont pas tenues quotidiennement et les relevés périodiques de la carte visa ne sont pas systématiquement documentés. En conséquence, le risque de fraude est insuffisamment maîtrisé.

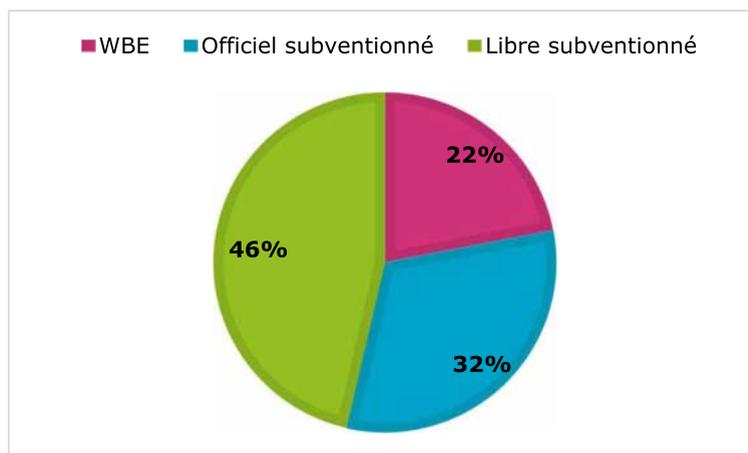
⁸⁵ Pour 27 comptes bancaires.

⁸⁶ L'administration a transmis des captures d'écran de l'application bancaire renseignant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2021.

4.4 Cycle des dépenses de personnel de l'enseignement

Les dépenses de personnel de l'enseignement représentent 54 % des dépenses totales de l'administration et 95 % des dépenses totales de personnel. Elles concernent plus de 136.000 membres du personnel qui correspondent à 120.000 équivalents temps plein (ETP), répartis entre les trois réseaux d'enseignement comme suit :

Figure 3 – Répartition des ETP au 31 décembre 2021



La Cour des comptes a procédé à une évaluation du contrôle interne du processus de la paie du personnel de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française.

4.4.1 Environnement de contrôle

4.4.1.1 Structure de l'organisation

D'une manière générale, la Cour des comptes constate que les directions et services intervenant dans le processus de la paie sont focalisés sur leur tâche spécifique. Ils n'ont pas acquis une vision globale du cycle complet de la paie, notamment de son impact sur les comptabilités économique et budgétaire. Les différents acteurs du cycle interviennent à plusieurs niveaux :

Fonction opérationnelle

L'Administration générale de l'enseignement (AGE) est composée de cinq directions générales dont deux sont responsables du processus de paiement des dépenses de personnel, à savoir, la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) et la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la FWB (DGPEOFWB). Ces directions comprennent des services de gestion (treize directions déconcentrées⁸⁷) où les agents de « fixation et liquidation des traitements » (FLT) sont chargés de la réception des documents provenant des établissements scolaires et de leur encodage dans les applications métiers de paie. Ces agents assurent la gestion opérationnelle de plusieurs centaines de dossiers⁸⁸.

⁸⁷ Sept directions à la DGPE représentant environ 350 personnes et six à la DGPEOFWB totalisant environ 140 personnes.

⁸⁸ La manière de répartir les dossiers entre les agents FLT est différente selon les directions.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 73

Le service financier et fiscal du service général des affaires transversales (SGAT) de la DGPE est chargé d'encoder les données financières issues de l'application de paie dans l'application comptable pour les enseignants issus des trois réseaux.

Le trésorier centralisateur de la Direction générale du budget et des finances (DGBF) exécute le paiement des rémunérations et charges sociales et fiscales des enseignants et personnel assimilé sur la base d'un ordonnancement prescrit par les directeurs des services de gestion.

Fonction de support

Des agents de l'Etnic interviennent à plusieurs moments dans le processus de la paie. Outre leur implication dans des missions de développement et de maintenance des applications de paie, ils contribuent à l'envoi de données extraites de l'outil permettant les imputations comptables ainsi que l'envoi des déclarations fiscales et sociales.

Fonction de contrôle

Des activités de contrôle sont organisées au sein de deux directions :

- La direction de la coordination qui est attachée à la DGPE assure l'envoi des listes d'anomalies aux directions déconcentrées.
- La Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) où se situe le service général de l'analyse et de la prospective : ses membres assurent mensuellement et annuellement un suivi des liquidations budgétaires liées au personnel de l'enseignement.

4.4.1.2 Logiciel de paie

La paie des enseignants découle actuellement du logiciel RL10 conçu dans les années 1970 dont la pérennité est compromise par l'obsolescence de son langage de programmation (Cobol). Son exploitation et sa maintenance reposent sur un nombre restreint de personnes.

Afin de pallier aux faiblesses du moteur de paie RL10, liée à son ancienneté, l'administration a lancé le développement de l'outil Desi dont la livraison a été planifiée en quatre grandes étapes.

La deuxième des quatre phases de l'application Desi-RL10 n'étant pas encore terminée, les contrôles clés induits par le système informatique ne sont pas opérationnels à ce jour, sauf pour les dossiers gérés dans Desi-RL10, soit environ 13 %.

4.4.1.3 Gestion des accès

Les accès aux applications métiers ainsi que les révocations doivent être demandés par le responsable du service (au minimum un agent de rang 12).

Les comptes bancaires des bénéficiaires sont actualisés dans l'application métier « Sens ». Les agents FLT et les agents du service financier et fiscal disposent d'un accès en modification. Les membres du personnel, eux-mêmes, peuvent également modifier leurs données.

La Cour des comptes recommande de limiter l'accès à la modification des comptes bancaires des membres du personnel.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 74

4.4.1.4 Analyse de risques et description des processus et procédures

Bien qu'un certain nombre de documents relatifs à l'organisation sont édités par l'AGE⁸⁹, la Cour des comptes observe l'absence de description de procédures internes liées à la paie des enseignants dans sa globalité. En revanche, la DGBF a élaboré un descriptif du processus de paiement des dettes sociales et fiscales.

Par ailleurs, le cycle lié aux dépenses de personnel de l'enseignement ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie réalisée par la Communauté française et ce, malgré l'importance financière de la masse liée à ce cycle.

La Cour recommande à l'administration de procéder à une description et une documentation complète de l'ensemble du cycle de la paie, suivie d'une analyse de risques à jour.

4.4.2 Détermination des prestations entrant en considération pour le calcul

4.4.2.1 Calcul des traitements

Les données permettant la constitution du dossier des membres du personnel enseignant sont compilées par les agents FLT. Cette transmission d'information, des établissements scolaires aux directions déconcentrées, s'établit encore à l'heure actuelle par le biais de documents en format papier. Outre le risque de perte de documents importants, parfois même confidentiels, les retards pouvant être engendrés par ce type d'acheminement sont source d'erreurs dans la détermination des traitements.

Par ailleurs, au moment du calcul de la paie mensuelle, les agents FLT doivent vérifier le titre de l'enseignant et déterminer le barème applicable sur la base d'informations disponibles qui sont régulièrement incomplètes ou erronées.

Enfin, ces vérifications s'inscrivent dans un contexte légal et réglementaire complexe⁹⁰ malgré la réforme des titres et fonctions qui a harmonisé le classement des fonctions depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces éléments augmentent le risque d'erreurs dans la détermination des prestations entrant en considération pour le calcul du traitement, avec pour conséquence la génération d'indus ou d'arriérés à régulariser.

4.4.2.2 Ancienneté et valorisation de l'expérience utile

En l'attente de la mise en production effective d'un outil permettant le calcul de l'ancienneté des enseignants, ce dernier est élaboré par les agents FLT sur la base de tableurs internes gérés en dehors du logiciel de paie. Ces tableurs n'offrent par ailleurs pas les garanties en termes d'irréversibilité des données. Ceci a pour conséquence d'accroître le risque d'erreur dans le cadre de la fixation des traitements.

Un même type de tableur est utilisé pour la valorisation de l'expérience utile mais un contrôle supplémentaire a été implémenté afin de faire valider le calcul par la « chambre de valorisation de l'expérience utile »⁹¹.

⁸⁹ Brochure RL10, syllabus, notes de services sur les évolutions réglementaires et procès-verbaux de réunions de pilotage.

⁹⁰ Nonobstant le régime transitoire impliquant la coexistence des deux régimes.

⁹¹ Instituée par l'article 48 du décret du 11 avril 2014.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 75

4.4.2.3 *Congés, absences et maladies*

La vérification du respect des quotas de maladie des membres du personnel repose sur des tableurs internes tenus par les agents FLT, à défaut de disposer d'une application métier qui le permette⁹².

Par ailleurs, lorsque le membre du personnel sollicite une interruption de carrière, l'établissement scolaire doit transmettre, pour validation, un formulaire⁹³ à l'administration. Ces demandes ne font toutefois pas l'objet d'une gestion centralisée. Une feuille de route est utilisée afin d'aider à la détection de dépassement de crédits de congés octroyés. Cet outil, interne et non intégré à l'application de paie ne permet toutefois pas un contrôle exhaustif.

4.4.2.4 *Révisions de traitements*

Lorsqu'une révision de traitement est nécessaire, à la suite par exemple d'une nomination, d'une mise en disponibilité, d'une rectification du barème ou de la charge de travail, l'agent FLT doit déterminer si la révision aura ou non une incidence pécuniaire sur le traitement du membre du personnel. Le cas échéant, il y a lieu d'annuler les lignes erronées avant de réencoder les lignes correctes. Cette surcharge de manipulations manuelles amplifie le risque d'erreur.

4.4.2.5 *Encodage et introduction des lignes de paie*

Les lignes de paie⁹⁴ sont introduites dans l'application RL10 de manière manuelle pour environ 87 % des matricules. Pour ces dossiers, les agents FLT doivent composer avec le manque de convivialité des écrans de l'application qui résulte de sa vétusté.

Les lignes de paie découlent par ailleurs de l'encodage de codes divers et variés, dont la description n'est détaillée que dans la brochure RL10, elle-même peu didactique en raison de la complexité de la matière.

Les autres dossiers sont gérés via l'application Desi-RL10. Les lignes de paie sont, dans ce cas, générées par l'application et ensuite introduites automatiquement dans l'application RL10 qui se charge enfin du calcul de la paie.

4.4.2.6 *Listes d'erreurs RL10*

Avant chaque liquidation, les agents FLT sont chargés de consulter les listes d'erreurs générées automatiquement par l'application RL10. Ce document, très peu lisible, reprend des erreurs bloquantes et non bloquantes.

La Cour des comptes constate que toutes les erreurs générées par RL10 ne bloquent pas la paie. De plus, l'objectif des agents FLT étant de payer l'enseignant sans retard, les erreurs sont parfois uniquement traitées et non solutionnées de manière structurelle.

4.4.3 *Comptabilisation et paiement*

4.4.3.1 *Comptabilisation des données de paie*

La personne ressource de l'Etnic sur laquelle repose principalement la responsabilité du développement et de la maintenance de RL10 se charge de l'extraction des données de

⁹² L'outil-métier Desi-Amed ne permet pas, par exemple, de distinguer les jours de maladie couverts par un certificat médical des absences d'un jour.

⁹³ Ce formulaire reprend entre autres la signalétique de l'enseignant, le type de congé et les dates concernées, ainsi que la signature du PO.

⁹⁴ Ces lignes génèrent un calcul de traitement permettant la liquidation.

calcul issues de l'application. Le fichier de liquidation produit⁹⁵ se présente sous un format texte qui est envoyé par courriel ainsi que sous format papier, à l'attention du service financier et fiscal.

Les agents de ce service effectuent, de manière manuelle, l'encodage de ce fichier dans le progiciel comptable et budgétaire SAP. Bien que le risque d'erreur ait été réduit depuis l'utilisation d'un fichier électronique remplaçant la version papier, celui-ci subsiste cependant. En effet, l'imputation des coûts sur un compte comptable ou un article budgétaire erroné existe.

La Cour des comptes constate qu'aucune validation de l'écriture de paie n'est requise et recommande de mettre en place un processus d'approbation dans le progiciel SAP.

4.4.3.2 Paiement des traitements, cotisations fiscales et sociales

Les bandes de paiements sont générées par RL10 et transmises à la banque par l'Etnic. Elles alimentent les comptes de transit permettant le paiement du précompte professionnel ainsi que ceux permettant le paiement de l'ONSS.

Les déclarations 274 au précompte professionnel et DMFA sont établies sur la base d'informations issues de RL10 et extraites par l'Etnic. Elles sont transmises, avant leur comptabilisation, aux autorités compétentes, respectivement, par le service du trésorier de la DGBF et par le service financier et fiscal.

Ceux-ci se chargent de l'encodage des pièces dans SAP et génèrent le flux d'approbation. Ce flux permet la validation de l'opération, premièrement, par le trésorier centralisateur⁹⁶, et, deuxièmement, par un contrôleur des liquidations. Ces validations sont nécessaires pour débloquer le paiement, qui nécessite par ailleurs une double signature⁹⁷ dans l'application bancaire afin d'être exécuté.

Le processus de paiement des traitements est similaire à celui des cotisations fiscales et sociales, hormis pour l'utilisation des comptes de transit. La Cour des comptes constate que l'administration n'effectue pas de contrôle de cohérence des traitements nets à payer sur la base des listes de paiements qui permettraient de détecter des anomalies comme des montants inhabituellement élevés ou des variations anormales.

4.4.3.3 Comptabilisation des indus

Les révisions de traitement peuvent amener à une correction négative de celui-ci, avec pour conséquence l'obligation de récupérer l'indu payé dans le chef du bénéficiaire.

À titre informatif, les indus restant à recouvrer comptabilisés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 27 millions d'euros.

Exhaustivité

Lorsque le montant indûment payé est constaté par l'agent FLT, il peut être soit récupéré directement sur le traitement du membre du personnel, soit pris en charge par le service de récupération des indus (SRI).

⁹⁵ Ce fichier reprend les montants des cotisations ONSS, le précompte professionnel, le net à payer ainsi que les totaux à payer. La répartition est effectuée par articles budgétaires. Ceux-ci sont déduits par RL10 sur la base des différents codes liés, entre autres, à la fonction, au statut, à l'école, entrés par les agents FLT.

⁹⁶ Faisant office d'ordonnateur.

⁹⁷ Par le trésorier centralisateur et un agent de son service.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 77

Dans ce second cas, l'agent FLT doit avoir d'une part, constaté l'indu dans RL10 et d'autre part, encodé et validé une date d'envoi de la lettre d'indu dans le module « Sens-Indu » afin que le dossier d'indu parvienne au SRI. Cette dernière manipulation est nécessaire à l'enregistrement des indus constatés.

La Cour des comptes constate que l'oubli de validation de la date d'envoi de la lettre empêche non seulement la récupération de l'indu mais aussi sa comptabilisation. Les charges de personnel sont, dans ce cas, surestimées et retentissent négativement sur le résultat comptable. L'administration n'est pas en mesure de quantifier la valeur exacte des indus non comptabilisés mais l'impact maximal s'élève à 11,4 millions d'euros⁹⁸.

Classification

Tous les indus recouverts par le SRI sont comptabilisés en recettes. Or, les droits constatés relatifs aux indus de l'année de paie en cours doivent être comptabilisés en diminution des charges de personnel alors que les droits constatés concernant un indu relatif à une année antérieure doivent être comptabilisés en produits de l'exercice en cours.

La Cour de comptes relève qu'en contravention avec cette règle de comptabilisation, l'ensemble des droits constatés en 2021 liés aux indus sont comptabilisés en produits, car l'administration n'est pas en mesure de déterminer si un indu est relatif à une opération de l'année en cours ou d'une année antérieure.

La Cour recommande à l'administration de mettre en place les mesures nécessaires qui lui permettent de retracer l'origine de l'indu et de procéder à l'enregistrement comptable idoine sur cette base.

Évaluation

En 2021, un travail d'analyse des indus à recouvrer a été réalisé par le receveur. Au total, 2,3 millions d'euros ont été annulés car considérés comme irrécouvrables, répartis sur 2.339 dossiers.

La Cour des comptes constate cependant que la comptabilité comprend toujours 607 dossiers totalisant 2,5 millions d'euros qui présentent un solde ouvert depuis plus de 10 ans, soit potentiellement prescrits. L'administration n'a pas pu confirmer si ce montant faisait l'objet d'une procédure en récupération qui suspend ainsi la prescription.

La Cour recommande d'analyser les créances anciennes et d'annuler, le cas échéant, les droits constatés en recettes. Elle recommande par ailleurs d'effectuer un suivi plus régulier et rigoureux des indus afin d'optimiser leur récupération.

4.4.4 Activités de contrôles

4.4.4.1 Contrôle de gestion

Au sein du service général de la gestion du personnel de l'enseignement, la direction de la coordination a mis en place un certain nombre d'outils permettant de contrôler la qualité des données liées au calcul de la paie. Ces contrôles se matérialisent principalement par l'envoi de listes d'anomalies⁹⁹ à destination des directions

⁹⁸ Ce montant, repris à titre indicatif, provient d'informations de l'outil « Datawarehouse », dont les données sont issues de l'application RL10. De ce montant, doivent être déduits les indus pris en charge par le SRI mais dont la correction n'a pas encore été effectuée dans RL10, ainsi que les indus suivant une nomination tardive, dont la correction est ventilée sur les années antérieures.

⁹⁹ Issues d'un outil de traitement de données provenant directement de l'outil-métier RL10. Citons par exemple, la liste des enseignants pour lesquels existe une inadéquation entre le barème et le diplôme.

déconcentrées. Certaines sont diffusées mensuellement, annuellement ou même sur demande spécifique. Il n'existe cependant pas de calendrier fixe de contrôles à opérer sur la paie, ceux-ci étant effectués en fonction de la disponibilité du service de coordination. Le suivi effectué sur les retours ou même l'absence de retour des agents est également tributaire du temps disponible du service.

La Cour des comptes recommande de définir les contrôles à réaliser sur les listes d'erreurs selon un calendrier précis et d'en assurer le suivi exhaustif et systématique.

4.4.4.2 Contrôle Dimona

Le contrôle¹⁰⁰ de correspondance du personnel enregistré dans Dimona¹⁰¹ avec le personnel repris sur les déclarations DMFA n'est pas efficace, au vu du nombre très élevé d'occurrences relevant d'erreurs. En effet, il n'est pas rare que les établissements scolaires encodent dans Dimona en dehors des périodes de traitement, comme en juillet et en août. De plus, le fichier tient compte de toutes les discordances en suspens, y compris celle relatives à des membres du personnel qui ne sont plus en fonction.

Cependant, l'Etnic a élaboré un programme permettant un encadrement des écoles lors de l'introduction de leur déclaration dans Dimona. Des réunions sont par ailleurs organisées régulièrement avec le service financier et fiscal en vue de définir des plans d'action à mettre en place au regard des incidents détectés ou de modifications à apporter aux différents processus liés aux calculs des cotisations de sécurité sociale.

4.4.4.3 Monitoring mensuel des dépenses de personnel

Chaque mois, le responsable du centre d'expertise dépendant du service général de l'analyse et de la prospective effectue un monitoring budgétaire des dépenses de personnel. Cette analyse détaille les prévisions budgétaires des AB *Traitements* et permet d'expliquer les variations avec les dépenses réellement encourues. Ces données sont issues de l'application RL10. Bien qu'indispensable au suivi des dépenses de personnel, cette analyse ne permet pas un contrôle de l'exactitude des données de paie enregistrées en comptabilité.

De plus, l'administration n'analyse pas les fluctuations mensuelles des traitements ou autres dépenses de personnel comptabilisées.

4.4.4.4 Réconciliations comptables

Précompte professionnel

La concordance entre le annuel et les déclarations mensuelles est effectuée par le service du trésorier lors de la clôture comptable.

ONSS

La DGBF n'est pas parvenue à réconcilier les dettes ouvertes relatives aux cotisations sociales des enseignants depuis l'instauration de la comptabilité en partie double, à savoir depuis l'exercice 2020. Des travaux d'analyse sont en cours, avec l'aide de l'Etnic, afin de comprendre l'origine des écarts entre les paiements effectués et les montants comptabilisés.

La Cour des comptes constate que l'extrait de compte ONSS n'est également pas réconcilié avec la comptabilité lors de la clôture de l'exercice.

¹⁰⁰ Supervisé par le SGAT.

¹⁰¹ Déclaration par laquelle l'employeur communique à l'ONSS toute entrée et sortie de service d'un travailleur.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 79

Charges salariales

L'administration n'effectue aucune réconciliation entre les données de l'outil de paie RL10 et la comptabilité.

La Cour des comptes recommande d'implémenter sans délai une procédure de réconciliation des frais de personnel comptabilisés avec les données extraites de l'application métier.

4.4.4.5 Conclusions

L'évaluation du contrôle interne du processus de la paie du personnel de l'enseignement et ainsi que de son environnement aboutit aux constats suivants :

- Les différents intervenants manquent d'une vision globale du cycle complet de la paie.
- Les procédures liées au cycle des dépenses de personnel ne sont pas suffisamment documentées.
- La paie des enseignants est assurée par le biais d'un outil informatique ancien et peu convivial.
- La multiplicité des encodages qui reposent sur les agents FLT est source d'erreurs. À cet égard, la Cour des comptes relève notamment les points suivants :
 - le nombre considérable de manipulations à effectuer par les agents lors des liquidations des traitements lorsque les données de paie ne sont pas introduites directement par le logiciel Desi-RL10 (soit dans 87 % des cas) ;
 - la complexité des données à traiter (le calcul de l'ancienneté, la valorisation de l'expérience utile) et du cadre juridique ;
 - l'auto-contrôle opérationnel peu fiable des encodages au vu de l'important travail à réaliser.
- Les contrôles clés actuellement en place au sein du cycle des dépenses de personnel sont insuffisants. La Cour des comptes relève notamment que :
 - Les réponses aux erreurs, apportées par les agents FLT aux contrôles de la direction de la coordination, ne font pas l'objet d'un suivi systématique et exhaustif.
 - Les contrôles ne font pas l'objet d'un calendrier précis et régulier.
 - Les dépenses de personnel ne sont pas comparées et analysées par rapport aux données enregistrées en comptabilité. En effet, le centre d'expertise réalise uniquement une comparaison entre les dépenses de personnel et le budget.
- Certaines réconciliations comptables indispensables à un contrôle interne de qualité sont absentes, à savoir :
 - la réconciliation des soldes bilantaires des dettes sociales ;
 - la réconciliation des données issues de l'outil-métier de la paie RL10 et celle des comptabilités économique et budgétaire ;
 - la réconciliation des soldes ouverts des comptes de bilan avec les paiements effectués l'année suivante.

La Cour des comptes recommande la mise en place d'une part, de contrôles comptables qui doivent être mis en œuvre par la DGPF et, d'autre part, de procédures de contrôle interne à réaliser par l'AGE, lesquels devraient intégrer la maîtrise des risques de

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 80

conformité, de fiabilité et d'intégrité des données budgétaires et financières du processus de la paie dans sa globalité.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation. L'AGE précise en outre qu'elle a été amenée par le gouvernement à considérer, avec l'Etnic, l'avenir du programme informatique de paie à court et moyen terme et la possibilité de recourir à un ou plusieurs nouveaux outils de gestion de carrière et de paie qui mettraient fin définitivement aux différents constats exposés. Un plan d'action sera proposé au gouvernement prochainement.

Chapitre 5

Conclusion

5.1 Opinion de la Cour des comptes

La Cour des comptes a formulé une opinion défavorable sur le compte général 2021 de l'entité¹⁰².

En raison du caractère significatif des points examinés ci-dessous, la Cour des comptes estime que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021 et des résultats de l'exercice 2021, conformément au cadre de rapportage financier instauré par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, et ses arrêtés d'exécution.

5.1.1 Fondement de l'opinion défavorable

La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Elle est toutefois parvenue à la conclusion que les anomalies suivantes sont significatives et ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité :

- La comptabilité n'est pas tenue dans le respect des articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011, qui prévoient, d'une part, que la comptabilité est tenue selon les règles usuelles d'une comptabilité en partie double et, dès lors, impose l'établissement d'une comptabilité et d'un inventaire complets, et, d'autre part, que toute opération comptable est enregistrée sans retard, de manière fidèle et complète dans la comptabilité.
- La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude.
- Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

Les rubriques du bilan et du compte de résultats concernées sont les suivantes :

- En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, la rubrique intègre essentiellement des logiciels acquis après le 1^{er} janvier 2019. Les acquisitions antérieures à 2019 n'étant pas reprises, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles est dès lors sous-estimée.
- En ce qui concerne les terrains et bâtiments :
 - Au niveau de l'exhaustivité de l'inventaire des biens enregistrés au bilan :

¹⁰² Ce compte général comporte, pour la seconde fois, un bilan et un compte de résultats issus d'une comptabilité en partie double, élaborée à l'aide du logiciel SAP. Il se compose en outre d'un compte d'exécution du budget et des annexes.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 82

- Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris, à tort, dans l'inventaire de l'administration.
- Aucune certitude n'existe sur l'exhaustivité des mouvements comptables relatifs à des biens acquis ou vendus en Belgique au cours de l'exercice 2021.
- Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire.
- o Au niveau de la méthode de valorisation :
 - En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique en matière de valorisation de biens immeubles, l'administration s'est basée sur la méthodologie élaborée par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État pour valoriser son patrimoine immobilier. Il ressort de l'analyse de cohérence menée par la Cour des comptes sur les acquisitions et cessions récentes (échantillon non statistique) que cette méthodologie est de nature à surévaluer globalement la valeur du patrimoine.
 - Les modifications importantes apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.
- o L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2021.

Les différents constats formulés par la Cour des comptes ont des impacts tantôt positifs, tantôt négatifs, sur la valeur du patrimoine immobilier de l'administration. La Cour considère que ces différents éléments ont individuellement un impact significatif sur la valeur totale du patrimoine immobilier.

- En ce qui concerne les installations, machines et outillage d'exploitation, ainsi que le matériel roulant, l'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ces biens. La Cour des comptes n'est dès lors pas en mesure d'attester de l'exhaustivité de ces rubriques du bilan.
- En ce qui concerne les œuvres d'art, la Cour des comptes constate que le processus actuellement mis en place ne permet pas de garantir l'exhaustivité des œuvres d'art répertoriées. En outre, les valeurs ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie et plusieurs milliers d'œuvres d'art ne sont pas valorisées. La Cour constate un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la Direction générale du budget et des finances.
- En ce qui concerne les participations financières, l'inventaire des participations acquises directement par la Communauté française n'est pas actualisé ni exhaustif. La Cour des comptes ne peut dès lors attester de l'exhaustivité de la rubrique.
- En ce qui concerne les stocks, le montant repris au bilan n'est pas réconcilié avec un inventaire physique. De plus, les mesures de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des écritures comptables générées par les outils de gestion de stock ne sont pas mises en place.
- La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable. Les soldes des comptes sont intégrés en une fois en comptabilité à la clôture de l'exercice. De plus, les pouvoirs de signature bancaire ne sont pas mis à jour de manière systématique. En effet, six personnes ayant quitté l'entité entre 2013

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 83

et 2020 disposaient toujours d'un pouvoir de signature au 31 décembre 2021. En conséquence, le risque de fraude est insuffisamment maîtrisé.

- En ce qui concerne les comptes de régularisation et d'attente, à l'actif et au passif, seules les opérations liées à la dette financière ont été enregistrées dans ces comptes. La Cour des comptes n'est dès lors pas en mesure d'en attester l'exhaustivité.
- Les comptes d'actif net ne sont pas mouvementés dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. En l'état, la Cour des comptes ne peut se prononcer sur la fiabilité du montant imputé dans cette rubrique.
- La rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le Centre d'expertise juridique de la Communauté française et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été prises en compte. Des règles d'évaluation précises concernant la prise en provision doivent être établies. Cette rubrique n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune démarche de contrôle interne lors de la clôture comptable pour vérifier le bien-fondé de l'évaluation des litiges en cours.
- Les comptes d'emprunts à plus d'un an intègrent exclusivement les emprunts financiers. Aucune autre dette à plus d'un an d'échéance n'a été comptabilisée. La Cour des comptes constate notamment l'absence de comptabilisation des dettes en location-financement relatives aux droits d'emphytéose.
- En ce qui concerne les loyers et les charges locatives, les pièces justificatives sont majoritairement absentes du logiciel comptable. En raison de la gestion décentralisée des baux, la Cour des comptes n'est pas en mesure de confirmer l'exhaustivité des montants enregistrés.
- Malgré l'importance de la masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle du personnel n'a jamais fait l'objet d'une analyse des risques approfondie par l'administration. La Cour des comptes formule notamment les constats suivants :
 - Du point de vue de la comptabilité générale, certains contrôles clés sont manquants, parmi lesquels la réconciliation des frais comptabilisés avec les données extraites de l'application métier et l'analyse des fluctuations mensuelles.
 - La réconciliation de la balance des soldes de charges avec les données fiscales reprises sur les relevés récapitulatifs, ou encore avec un état annuel probant généré par les outils métiers, n'est pas réalisée.
 - Pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.
- Un peu plus d'un milliard d'euros de subventions est géré via des applications périphériques et est comptabilisé de manière globalisée dans SAP, ce qui nuit à la lisibilité et à la transparence des montants comptabilisés.
- Les recettes, gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère, sont globalisées dans un fichier Excel extracomptable et intégrées telles quelles dans SAP.

Par ailleurs, la Cour des comptes formule les observations particulières suivantes :

- Les bâtiments du fonds des bâtiments scolaires sont valorisés dans le bilan du ministère à hauteur de 1.458,7 millions d'euros alors qu'ils devraient l'être dans le

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 84

bilan du Sacfa Fonds des bâtiments scolaires, qui constitue une entité comptable distincte.

- La dette pour pécule de vacances, ainsi que les charges afférentes aux traitements, subventions-traitement de décembre et aux primes de fin d'année n'ont pas été enregistrées dans les dépenses du compte d'exécution du budget de l'année 2021. Le montant total concerné s'élève à 654,3 millions d'euros.
- Des écritures comptables, pour un montant net de 122,5 millions d'euros, ont impacté la rubrique des fonds propres sans passer par le compte de résultats.
- Diverses charges et dépenses, pour un montant de 85,5 millions d'euros, ont été comptabilisées en 2022 plutôt qu'en 2021 :
 - tranches de dotations de fonctionnement des universités de décembre 2021 : 76,6 millions d'euros ;
 - loyers CHU de Liège : 8,9 millions d'euros.
- Divers produits et recettes, pour un montant de 73,3 millions d'euros, ont été comptabilisés en 2022 plutôt qu'en 2021 :
 - remboursement des réserves disponibles d'organismes administratifs publics : 54,8 millions d'euros ;
 - remboursement d'impôts relatif à des dégrèvements de précompte professionnel relatifs aux exercices 2016 à 2019 : 7,6 millions d'euros ;
 - Loterie nationale : 4,3 millions d'euros ;
 - aides financières à l'embauche (Actiris) : 3,6 millions d'euros ;
 - récupération de rémunération de personnel détaché : 2,1 millions d'euros ;
 - Fedasil – récupération d'allocations familiales : 0,9 million d'euros.
- Les intérêts payés dans le cadre des swaps sont imputés sur la même ligne budgétaire que les charges d'intérêts pour un montant d'environ 50 millions d'euros, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire.
- La prise de participations dans la société anonyme « Société de gestion du bois Saint-Jean » et les obligations qui pourraient découler de sa procédure de dissolution volontaire ne sont pas intégrés dans le bilan de la Communauté française. Cette société présente, au 31 décembre 2021, des capitaux propres négatifs à hauteur de -25,5 millions d'euros.
- Les intérêts perçus et payés dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt sont compensés dans la comptabilité budgétaire. En conséquence, les recettes et les dépenses budgétaires sont sous-estimées à hauteur d'environ 15 millions d'euros.
- Les charges et produits du fonds des sports ne sont pas intégrés dans le compte de résultats de la Communauté française à hauteur d'environ 12,5 millions d'euros.
- Les primes d'émission relatives aux emprunts « zéro-coupon » sont amorties sur une base actuarielle, ce qui contrevient aux règles d'évaluation. Il en résulte que ces emprunts sont sous-évalués à hauteur de 9,4 millions d'euros.
- Des mêmes œuvres d'art sont valorisées plusieurs fois, dont une collection de céramiques, à hauteur de 7,1 millions d'euros.

Le contrôle a été effectué conformément aux prescriptions, méthodes et procédures adoptées par la Cour des comptes.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 85

En tant que membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), la Cour des comptes utilise les normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle (Issai) comme référence lors de l'exécution de ses diverses missions.

Dans le cadre de son examen de certification, la Cour des comptes utilise les Issai pour l'audit financier.

5.1.2 Autres points

Sans préjudice de l'opinion formulée ci-dessus, la Cour des comptes attire l'attention sur les points suivants :

- Le bilan, le compte de résultats comprenant les charges et produits de l'exercice, ainsi que le compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année ne sont pas présentés selon les tableaux de synthèse joints en annexes 2 et 3 de l'article 17, §1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. La cohérence des données chiffrées reprises dans ces différents états n'est par ailleurs pas assurée.
- La comptabilité est tenue selon un plan comptable inspiré par le plan comptable minimum normalisé (PCMN). Plusieurs erreurs de correspondance/spécialité entre ce référentiel et le plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 ont été détectées.
- Des règles d'évaluation et d'amortissement ont été modifiées, avec effet rétroactif, après le délai légal d'établissement du compte général.
- La Communauté française ne respecte pas le principe d'imputation sur la base du droit constaté pour les recettes qui lui sont transférées de l'État fédéral, puisque 98,7% de celles-ci sont imputées lors de leur perception.
- Les droits et engagements suivants pour un montant total de 5.985,1 millions d'euros ne sont pas comptabilisés hors bilan :
 - le solde disponible du programme de financement EMTN, soit 2.712,1 millions d'euros ;
 - le solde disponible relatif à la facilité de caisse octroyée par le trésorier centralisateur d'environ 1.200,0 millions d'euros ;
 - les engagements et les droits résultant de l'utilisation des conventions d'échange d'intérêt pour un montant de 2.073,0 millions d'euros.
- Des erreurs de classification au sein de mêmes rubriques comptables ont été identifiées en ce qui concerne les transferts institutionnels relatifs aux trois premiers trimestres, l'actif net et les cotisations sociales du personnel enseignant du réseau organisé (WBE). Les reclassements à opérer s'élèvent respectivement à 10.545,1 millions d'euros, 7.893,1 millions d'euros et 116,7 millions d'euros.
- Les autres produits que ceux relatifs aux transferts institutionnels, soit un montant de 290,9 millions d'euros, sont comptabilisés sous autre rubrique erronée.
- La provision pour pécule de vacances relative au personnel exerçant dans les réseaux libres et officiels d'un montant de 126,4 millions d'euros est classée sous une rubrique erronée.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 86

- L'encours des engagements budgétaires comporte des engagements obsolètes à hauteur de 13,4 millions d'euros. Ce montant a été établi sur la base d'un échantillon de 17 engagements représentant 55 millions d'euros.

5.2 Impact des erreurs identifiées

L'impact estimé des erreurs identifiées sur le compte général 2021, qui ont pu être chiffrées par la Cour des comptes, figure dans le tableau ci-après.

Certaines erreurs sont évaluées à titre informatif car, bien qu'elles reposent sur des éléments probants et/ou informations obtenues lors de l'audit, il n'en demeure pas moins qu'elles nécessitent une analyse ou de plus amples informations de la part de la Communauté française avant de pouvoir procéder à leurs corrections. Ce type d'erreur est renseigné dans le tableau ci-dessous comme « estimé ».

Tableau 70 – Impact estimé des erreurs relevées (en euros)

Données du compte général 2021		Bilan	Résultat comptable	Solde budgétaire		
		9.631.490.739	-1.185.523.578	-1.223.530.008		
Point du rapport	Constat	Type d'erreur	Impact (hors bilantaire)	Résultat comptable	Solde budgétaire	Erreur de reclassement (économique ou budgétaire)
2.2.2	Bâtiments scolaires : intégration au bilan de la CFWB d'éléments d'actif du Saca FBCF.	Estimé	-1.458.742.238	-1.458.742.238		
2.2.2	Des travaux de rénovation dont le montant était supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charges alors qu'ils devraient être enregistrés à l'actif du bilan.	Estimé	1.048.046	1.048.046		
2.2.4	L'analyse du fichier du service général du patrimoine, transmis par la DGBF, fait apparaître que des œuvres d'art étaient valorisées plusieurs fois.	Factuel	-7.188.912	-7.188.912		
2.2.4	Les valeurs d'œuvres d'art ont fait l'objet d'une expertise mais ces réévaluations n'ont pas été intégrées dans la comptabilité.	Factuel	947.611	947.611		
2.2.6	Immobilisations reprises en immobilisations en cours alors qu'elles sont en exploitation.	Estimé				4.736.040
2.2.6	Amortissement calculé sur des immobilisations en cours.	Factuel	339.117	339.117		
2.3.1	Fonds propres : transfert d'actif net en passif net.	Factuel				7.893.128.502
2.3.1	Opérations comptabilisées (contrepartie œuvres d'art, créances, comptes de transit) en fonds propres sans passer par le compte de résultats.	Factuel		-122.453.046		

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 87

2.3.2	La Communauté française a considéré que des intérêts négatifs lui étaient dus. Cette position est contestée par le prêteur. Une provision aurait dû être comptabilisée.	Factuel	3.704.521	-3.704.521	
2.3.3	Non-respect des règles d'évaluation en ce qui concerne la comptabilisation des primes d'émission des obligations zéro-coupon : comptabilisation valeur actuarielle plutôt que linéaire.	Factuel	-9.374.720	-9.374.720	-9.374.720
2.3.5	Dettes fiscales, salariales et sociales : reclassement des pécules de vacances au passif.	Factuel			126.405.658
2.3.5	Absence de réconciliation ONSS.	Estimé	3.011.704	-3.011.704	-3.011.704
2.4.2	Absence de réconciliation des charges de personnel. Absence de contrôles a posteriori, analytiques ou de cohérence.	Estimé		20.785.743	20.785.743
2.4.2	Les cotisations sociales du personnel enseignant du réseau organisé (WBE) sont comptabilisées sur le même compte que les charges de rémunérations.	Factuel			116.712.811
2.4.3	Erreur de traitement comptable d'une prime d'émission, comptabilisée en commission sur placement.	Factuel	-533.325	533.325	
2.4.4	Non-respect de la césure au niveau des allocations de fonctionnement octroyées aux universités et du loyer du CHU de Liège.	Factuel	85.523.714	-85.523.714	-85.523.714
2.5.1	Classification erronée des recettes diverses.	Factuel			290.920.551
2.5.1	Classification erronée des transferts institutionnels de janvier à septembre.	Factuel			10.545.138.283
2.5.1	Problème de césure pour différents comptes de produits (personnel détaché + ACS -APE + Loterie nationale + aide à la jeunesse, etc.).	Factuel	10.989.048	10.989.048	10.989.048
2.5.1	Comptabilisation du remboursement des réserves disponibles des OAP en 2022 plutôt qu'en 2021.	Factuel	54.778.534	54.778.534	54.778.534
2.5.1	Autres créances : précompte professionnel récupéré en 2022 mais lié aux années 2016 à 2020. Le droit a été constaté en décembre 2021 mais pris en recette/profit en 2022.	Factuel	7.596.325	7.596.325	7.596.325
2.5.2	Absence de comptabilisation d'un droit constaté en recettes Commentaire : Vente à la Communauté germanophone. Erreur concernant le montant.	Factuel	573.482	573.482	573.482

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 88

2.6	Droits et engagements hors bilan : absence de comptabilisation du programme EMTN.	Factuel	2.712.100.000		
2.6	Droits et engagements hors bilan : absence de comptabilisation de la facilité de caisse.	Factuel	1.200.000.000		
2.6	Droits et engagements hors bilan : les engagements et les droits résultant de l'utilisation des conventions d'échange d'intérêt (swap) n'apparaissent pas dans le tableau de synthèse.	Factuel	2.072.950.000		
3.2.5	Dettes fiscales, salariales et sociales : pécule de vacances 2021 imputé en 2022, et 2020 imputé en 2021.	Factuel		-305.549.217	
3.2.5	Dépenses de personnel : paie de décembre N encodée en janvier N+1.	Factuel		-348.728.626	
3.2.5	Les intérêts perçus dans le cadre des swaps sont compensés en déduction des dépenses.	Estimé			15.000.000
3.2.5	Les intérêts payés dans le cadre des swaps sont imputés sur la même ligne budgétaire que les charges d'intérêts.	Estimé			50.000.000
3.2.5	Dépenses du CEB : imputation sur des articles de base non ventilés.	Factuel			474.006.781
3.3	Des engagements budgétaires étaient obsolètes au 31 décembre 2021.	Factuel	13.362.861		
3.4	Absence d'intégration des charges du fonds des sports.	Estimé		-12.500.000	
3.4	Absence d'intégration des produits du fonds des sports.	Estimé		12.500.000	
4.4.3.3	Indus potentiels liés à des charges de personnel non comptabilisés.	Estimé	11.365.574	11.365.574	11.365.574

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 89

5.3 Tableau de synthèse et suivi des recommandations

Tableau 71 – Tableau de synthèse et suivi des recommandations

Pre-mière occurrence	Point du présent rapport	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
CG 2020	2.2.1.3	L'administration n'a pas été en mesure de transmettre l'inventaire des logiciels qu'elle utilise. Elle n'a pas pu confirmer l'existence de brevets ou licences.	Établir un inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles et procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.	L'administration intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire, vu la matérialité de celle-ci.
CG 2020	2.2.1.3	L'inventaire établi n'a pas été complètement réconcilié avec les données disponibles à la Direction générale des infrastructures (DGI).	Procéder à la réconciliation des données disponibles à la DGI.	À terme, les données qui seront utilisées pour la valorisation seront les données en provenance de l'outil Edifice. Cette recommandation sera donc rencontrée en 2023, voire en 2024.
CG 2020	2.2.10.2	Absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération.	Édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers. Etendre l'analyse de l'encours des créances à l'ensemble des services concernés avec une attention particulière sur les créances anciennes.	L'administration informe qu'elle sensibilisera, fin 2022, l'ensemble des receveurs-trésoriers en vue d'identifier les créances de plus de cinq ans qui sont définitivement irrécouvrables. Celles-ci feront l'objet d'une écriture de régularisation.
CG 2015	2.2.10.2	L'encours des droits constatés nés depuis plus de 5 ans augmente de 3,6 millions d'euros par rapport à 2019.	Assurer le suivi du recouvrement des droits restant à recouvrer et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.	Un projet de révision du processus de recettes est actuellement en cours au sein de l'administration. Dans l'attente, elle procédera néanmoins à une analyse des droits anciens irrécouvrables en vue de les annuler.
CG 2020	2.2.11.2 et 4.3.2	La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en-dehors du logiciel comptable.	Dédicacer un compte général individuel pour chaque compte bancaire et intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au	L'administration a créé un compte général par compte bancaire en SAP. De plus, des démarches sont en cours et certaines abouties avec effet au 1er janvier 2022 dans le cadre de la gestion quotidienne au sein du logiciel comptable pour

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 90

			sein du logiciel SAP.	vingt-sept comptes bancaires.
CG 2020	2.2.2.3	Des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charges alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation.	Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de seuil d'activation.	L'administration souligne que les travaux de la CCP pourraient faire évoluer le seuil d'activation à un montant supérieur. Elle est consciente que des contrôles de seuils doivent être réalisés.
CG 2020	2.2.2.3	Trois biens ont été vendus au cours de cet exercice pour lesquels l'administration n'a pas pu confirmer qu'ils n'étaient pas repris dans l'inventaire.	Réconcilier les données issues de MyMinfin avec les mutations récentes et annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011.	L'administration a réalisé un travail de réconciliation des données issues de MyMinfin avec les mutations opérées au cours de l'exercice. Néanmoins, le rapport sur les transferts de biens immeubles n'a pas été annexé au compte général conformément au décret du 20 décembre 2021.
CG 2020	2.2.2.3	Il n'est pas possible de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée.	Mettre en place une méthodologie de valorisation dont elle peut démontrer la cohérence et la pertinence au regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie.	L'administration rappelle être en attente des recommandations de la Commission de la comptabilité publique. De plus, l'administration analysera si l'utilisation combinée de Edific et de SAP permet de rencontrer la recommandation de la Cour.
CG 2020	2.2.2.3	Impossibilité d'obtenir l'ensemble des titres de propriété que la Cour a sollicités auprès de l'administration.	Mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des sources authentiques relatives aux biens immobiliers.	L'administration mettra en œuvre la recommandation en intégrant systématiquement les titres de propriété dans SAP, en annexe de la fiche relative au bien.
CG 2020	2.2.2.3	Impossibilité de confirmer que la méthodologie appliquée par l'administration lui permet de garantir une image de son patrimoine immobilier fidèle aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Étendre le contrôle de cohérence effectué sur cinq bâtiments à un nombre plus important de biens immobiliers.	L'administration informe qu'elle procédera à la valorisation de certains de ses biens non-scolaires via un prestataire de services. Elle réalisera

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 91

				des contrôles de cohérence de sa méthodologie sur la base de ces nouveaux éléments et, le cas échéant, pourrait la faire évoluer.
CG 2020	2.2.2.3	L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020.	Effectuer une analyse complète des contrats d'emphytéose, au regard notamment des redevances annuelles liquidées, en vue d'en assurer la comptabilisation exhaustive.	Ce point sera intégré dans la feuille de route reprenant les projets à mettre en œuvre et sera mise en œuvre pour l'exercice 2022.
CG 2020	2.2.2.3	La liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française et qui doivent être transférés à WBE n'a pas encore été établie.	Établir cette liste au plus vite.	L'administration informe que cette question n'est pas de son ressort.
CG 2020	2.2.2.3	Les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.	Appliquer la méthodologie de la Commission de l'inventaire et mettre en place des processus qui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur	L'administration restera attentive à ce point.
CG 2020	2.2.2.3	Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire.	Mettre en place une méthodologie visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire de son patrimoine immobilier, situé en Belgique et à l'étranger.	L'administration valide ce constat
CG 2020	2.2.2.3	Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire de l'administration.	Procéder à l'identification des biens acquis par le fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, les extraire de la comptabilité de l'administration et les intégrer dans les actifs du fonds des bâtiments scolaires.	Les textes visant l'intégration comptable des SACA ont été transmis au Gouvernement et approuvés en 1ère lecture. Les textes devraient être définitivement approuvés avant la fin de l'année 2022.
CG 2020	2.2.2.3	Les données reprises dans l'inventaire de l'administration indiquent que 8 biens sont grevés de droits inconnus.	Clarifier la nature des droits qui grevent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.	Les actes de ces différents biens ne sont pas en leur possession et font l'objet de recherches.
CG 2020	2.2.3.3	Des acquisitions de biens meubles antérieures au 1er janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, et non individuellement. Par	Enregistrer les immobilisations de manière individuelle dans la comptabilité en vue, notamment,	L'administration a procédé à la création de fiches dans SAP pour l'entièreté des biens.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 92

		ailleurs, le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté.	de leur suivi (amortissements, cessions, désaffectations, etc.) et de veiller à la bonne application de ses règles d'évaluation.	
CG 2020	2.2.3.3	L'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ses biens meubles.	Mettre en œuvre, avec les différents services concernés, les démarches nécessaires à la constitution d'un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation.	L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour les comptes annuels 2022.
CG 2020	2.2.4.3	L'inventaire du matériel roulant n'a pas été établi sur la base de sources authentiques.	Établir l'inventaire de ce matériel sur la base d'informations obtenues auprès de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV).	L'administration rappelle que l'accès aux données de la DIV lui a été refusé. Des accès à « Tax.brussels » ont pu être obtenus. L'administration intégrera ce point dans sa feuille de route. Le travail sera réalisé pour l'exercice 2022.
CG 2020	2.2.4.3	Aucune décision au sujet de la propriété de 12.000 œuvres n'a été prise. Ces œuvres n'ont pas été enregistrées comme actifs immobilisés.	Prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété de ces œuvres.	
CG 2020	2.2.4.3	Il existe un manque de fiabilité des données financières transmises par le Service général du patrimoine à la DGBF.	Déterminer la valeur de chacune des œuvres inventoriées et développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire.	L'administration a fait appel à un expert pour la valorisation des œuvres actuellement estimées à plus de 100.000 euros.
CG 2020	2.2.4.3	L'inventorisation et le récolement des œuvres d'art sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration	Intensifier le travail d'inventorisation et de récolement, afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art.	Cette question n'est pas du ressort de l'administration.
CG 2020	2.2.4.3	Les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie.	Déterminer une méthodologie de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	L'administration informe que la diversité des collections et des différents fonds qui les constituent peut l'amener à devoir effectuer des valorisations au cas par cas, en s'adaptant à la particularité des collections.
CG 2020	2.2.5.3	Aucune certitude n'existe quant à l'existence de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers.	Établir un inventaire des contrats de ce type auxquels elle est partie prenante.	L'administration valide ce constat.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 93

CG 2020	2.2.6.3	Des actifs en exploitation sont comptabilisés dans la rubrique des immobilisations en cours.	Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette rubrique.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.
CG 2021	2.2.6.3	Des actifs repris en immobilisation en cours font l'objet d'amortissements.	Respecter les règles comptables afférents à la rubrique des immobilisations en cours et ne pas calculer d'amortissement sur cette rubrique	
CG 2020	2.2.7.3	Aucune certitude n'existe quant à l'exhaustivité des participations financières qui ont été valorisées au bilan car aucun inventaire précis et exhaustif des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.	Mettre tout en œuvre afin d'inventorier de manière exhaustive et précise les participations financières détenues par la Communauté française.	L'administration informe qu'elle a consulté la base de données GCOM (utilisée précédemment pour tenir la comptabilité de la Communauté française) afin de voir si des participations financières avaient été prises dans le passé et que seule la participation dans la SA St'art a été identifiée.
CG 2020	2.2.9.2	L'importance relative des stocks n'est pas déterminée. Aucune mesure de contrôle interne permettant de maîtriser les écritures comptables générées par les outils de gestion des stocks n'a été mise en place.	Mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de maîtriser les impacts de la gestion des stocks sur sa comptabilité et d'établir des inventaires annuels exhaustifs qui seront réconciliés avec la comptabilité générale.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire au vu, selon elle, du faible montant des stocks. Elle souhaite dès lors considérer, dans un premier temps, que les stocks ont une valeur nulle.
CG 2020	2.3.1.3	Les comptes de passif net ne sont pas mouvementés dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Enregistrer les écritures comptables dans cette rubrique conformément aux règles en vigueur.	
CG 2021	2.3.1.3	Les comptes 2021 présentent un actif net et un passif net.	Limiter de manière stricte les mouvements comptabilisés dans les fonds propres, notamment à l'écriture d'affectation du solde issu du compte de résultats.	L'administration tiendra compte de cette recommandation et affichera le netting dans les prochains comptes
CG 2021	2.3.1.3	La contrepartie de certaines écritures a été comptabilisée directement dans les fonds propres alors qu'elle aurait dû l'être via un compte de produits ou de charges du compte de résultats, conformément aux principes comptables généralement admis. Il s'agit entre autres de corrections comptables relatives à des ajustements de valeur des	Limiter de manière stricte les mouvements comptabilisés dans les fonds propres, notamment à l'écriture d'affectation du solde issu du compte de résultats.	L'administration ne partage pas cette recommandation.

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 94

créances et œuvres d'art. La DGBF a par ailleurs soldé des comptes de transit qu'elle n'a pu réconcilier via l'usage de la rubrique des fonds propres.

CG 2020	2.3.2.3	La rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le CEJ et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été pris en compte.	Poursuivre la mise en place des processus de centralisation des litiges afin d'assurer l'exhaustivité des provisions pour risques et charges y relatives et consulter l'ensemble des services afin de déterminer la nécessité de constituer d'éventuelles provisions.	L'administration avait informé qu'elle tiendrait compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels. La Cour a cependant relevé des anomalies lors du contrôle des comptes 2021.
CG 2020	2.3.3.3	Les montants enregistrés dans les comptes d'emprunts n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires	Procéder à ce type de circularisation dans le cadre de l'élaboration des comptes futurs.	Des confirmations bancaires ont été obtenues. Toutefois l'administration n'a pas procédé elle-même à la réconciliation et un écart de 25 millions d'euros apparaissait. Il s'agissait d'une erreur de la banque.
CG 2020	2.3.3.3	Aucune écriture n'a été comptabilisée dans la rubrique <i>Autre dette à plus d'un an d'échéance</i> .	Comptabiliser de manière exhaustive et précise l'ensemble des dettes de la Communauté au passif du bilan.	L'administration valide ce constat.
CG 2021	2.3.3.4	Les fractions des primes d'émission relatives aux emprunts zéro-coupon ne sont pas incorporées en charges de manière linéaire mais sur la base d'un calcul actuariel, ce qui contrevient aux règles d'évaluation de l'administration	Veiller au respect des règles d'évaluation qu'elle s'est fixée	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation
CG 2019	2.3.4.2	Un manque d'uniformisation de la base de données fournisseurs de l'administration, qui génère des risques d'erreurs matérielles de comptabilisation, persiste.	Donner priorité au projet visant à établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive, notamment en supprimant les doublons.	L'administration insiste sur les progrès réalisés. De très nombreux doublons ont été supprimés depuis le 1 ^{er} janvier 2021. Elle informe en outre être en avance sur le plan d'actions mis en place à la suite des recommandations du Service d'audit interne (SAI).
CG 2020	2.3.4.2	Un nombre très important de pièces comptables sont comptabilisées dans le fournisseur <i>one time</i> au lieu de l'outil métier SAP.	Utiliser le logiciel métier SAP	L'administration informe que dès le 1 ^{er} janvier 2022, l'évolution de l'application dénommée « GALE » permettra d'utiliser des fournisseurs en

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 95

				SAP pour le paiement des subventions, rencontrant ainsi la recommandation de la Cour.
CG 2020	2.3.4.2	L'analyse des réponses reçues dans le cadre des confirmations de soldes fournisseurs révèle des discordances, entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française.	Réaliser périodiquement des circularisations de ses fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice.	L'administration avait informé qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels. Une circularisation a été effectuée dans le cadre de la certification (et non pas à des fins internes). Des écarts importants subsistent.
CG 2020	2.3.5.3	Les dettes pour pécule de vacances du personnel enseignant des réseaux libre et officiel sont classées dans la même rubrique que pour le personnel WBE.	Reclasser les dettes relatives au personnel enseignant des réseaux libre et officiel dans une autre rubrique de passif car le compte de charge lié n'est pas un compte 62 mais un compte 67.	
CG 2021	2.3.5.3	Les écritures de dettes envers l'ONSS ne sont réconciliées, ni avec l'extrait de compte, ni avec les déclarations.	Effectuer des réconciliations comptables de clôture sur les dettes sociales.	
CG 2020	2.4.1.2	Absence d'éléments probants permettant de corroborer des montants comptabilisés en lien avec trois baux de location.	Inventorier de manière exhaustive les baux souscrits par la Communauté française et veiller à les annexer systématiquement dans le logiciel SAP.	Depuis 2022, l'administration centralise tous les baux sur la plateforme GED .
CG 2020	2.4.2.2	Absence de contrôle quant aux écritures relatives aux traitements du personnel enseignant.	Mettre en place une procédure de contrôle comptable des dépenses de personnel.	
CG 2021	2.4.2.2	Tous les indus sont comptabilisés en produits et recettes alors que les indus relatifs à l'exercice en cours doivent être comptabilisés en déduction des dépenses et charges.	Mettre en place les mesures nécessaires qui permettent de retracer l'origine de l'indu et de procéder à l'enregistrement sur le compte idoine.	
CG 2021	2.4.3.2	Plusieurs erreurs dans les calculs des proratas des charges d'intérêts et des primes d'émission ont été relevés	Mettre en place des mesures de contrôle interne visant à assurer l'exactitude des proratas comptables relatifs à la dette	
CG 2021	2.5.1.2	Le principe de césure comptable n'est pas respecté au sein de la rubriques des produits divers	Tenir compte du principe de césure comptable lors du développement du projet recette et intégrer à celui-ci	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dont elle a déjà pris

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 96

			les différents services intervenant dans le processus recettes afin d'établir une meilleure communication et un meilleur échange des flux et des données entre les administrations opérationnelles et la DGBF.	compte dans son projet de révision du processus de recettes
CG 2021	2.5.1.2	Les produits, autres que ceux issus des transferts institutionnels, sont gérés dans un fichier extracomptable et intégrés dans SAP de manière globalisée sous un seul et même compte générique. La majorité de ces produits sont imputés sous une classification erronée.	Procéder à l'analyse et revoir la classification de l'entièreté des produits.	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dans le développement du projet recette
CG 2020	2.5.2.2	Un droit constaté relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone, pour un montant de 424.915,26 euros n'a pas été comptabilisé.	Régulariser la situation en comptabilisant le droit.	L'administration a procédé à la comptabilisation du droit pour les années 2017 à 2021. Le droit relatif aux années 2022 à 2029 n'a quant à lui pas été constaté.
CG 2020	2.6	Les droits et engagements ne sont pas exhaustifs.	Comptabiliser les droits et engagements hors bilan de manière exhaustive.	L'administration estime que le solde disponible du programme EMTN ne doit pas être enregistré en droits et engagements hors bilan. Elle tiendra compte des autres recommandations de la Cour.
CG 2021	3.2.5.1	Des dépenses sont encore imputées sur des articles de base non ventilés	Ne plus imputer des dépenses sur des articles de base non ventilés, et ce dès leur engagement	L'administration précise que si la nomenclature de certains articles de base débute par le code 01, les liquidations effectuées sur ceux-ci ne se font pas sur un code économique non ventilé. Elle ajoute que certaines dépenses ne peuvent être ventilées par code économique lors de la phase d'engagement, car leur nature est encore indéterminée
CG 2020	3.2.5.2	Le double pécule de vacances relatif à l'exercice 2021 (payé en 2022) n'a pas fait l'objet d'une imputation dans le compte d'exécution du budget 2021.	Comptabiliser le pécule de vacances relatif à l'exercice en comptabilité budgétaire.	L'administration informe qu'une décision a été prise afin que les charges sociales et fiscales afférentes aux allocations de fin d'année 2022 impactent le budget de cette même année.
CG 2020	3.2.5.3	Les charges afférentes aux traitements, subventions-traitements de décembre et primes de fin d'année 2021 n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire en 2021.	Comptabiliser les traitements, subventions-traitements et prime de fin d'année relatifs à l'exercice en	L'administration informe qu'une décision a été prise afin que les charges sociales et fiscales afférentes aux allocations 2022

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 97

			comptabilité budgétaire.	impactent le budget de cette même année.
CG 2021	3.2.5.4	Pour les emprunts faisant l'objet de conventions d'échange de taux d'intérêt, seul l'impact financier « net », c'est-à-dire l'addition des intérêts de l'emprunt et des intérêts reçus et payés dans le cadre du contrat, est imputé par l'administration en comptabilité budgétaire	Ne plus recourir à la compensation budgétaire de ces opérations et d'imputer celles-ci pour le montant constaté sur des articles de base distincts	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation dès l'exercice 2023
CG 2021	3.3	Un contrôle de la Cour a révélé que plusieurs engagements (pour un montant minimum de 13,4 millions d'euros) auraient dû être désengagés au 31 décembre 2021.	Procéder à un examen exhaustif de l'encours des engagements budgétaires et de procéder aux corrections qui en découlent dans le logiciel de gestion comptable	L'administration informe que des procédures ont été mises en place afin d'annuler les engagements obsolètes, mais qu'elles ne sont pas suffisamment appliquées par les services fonctionnels. Elle veillera à réaliser un examen exhaustif de l'encours des engagements et à procéder aux corrections nécessaires dans le logiciel comptable
CG 2021	3.3	Le décret budgétaire 2021 a une nouvelle fois suspendu la disposition du décret du 20 décembre 2011 (article 9, § 2, 1 ^o) qui prévoit l'établissement, dans l'exposé particulier, d'un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, lequel permettrait d'évaluer l'encours ultérieur des engagements	Ne plus suspendre cette disposition	
CG 2021	3.4	Des opérations du fonds des sports, en particulier des charges et produits à hauteur d'environ 12,5 millions d'euros, n'ont pas été intégrées dans le compte de résultats du ministère.	Intégrer l'ensemble des flux comptables relatifs au fonds des sports dans sa comptabilité économique car ils font partie de son périmètre	
CG 2020	3.4 3.5	Des incohérences existent entre les soldes budgétaires repris dans les différents documents du compte général (CROB, CEB, réconciliation comptabilités générale et budgétaire).	Veiller à la cohérence des différents documents constitutifs du compte général et au respect de la structure fixée par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 Réaliser des contrôles de cohérence entre les résultats issus du compte d'exécution du budget et du compte de récapitulation des opérations budgétaires.	

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 98

CG 2020	4.1	Le plan comptable interne utilisé par l'administration se compose d'un très grand nombre de comptes, ce qui nuit à la lisibilité des informations comptables.	Limiter le nombre de comptes utilisés dans le plan comptable interne et développer une comptabilité analytique adaptée aux besoins de l'organisation de l'audit.	L'administration a procédé, au 1 ^{er} avril 2021, à la simplification des comptes de classe 61. Elle va poursuivre le travail avec les comptes de subventions (dès le 1 ^{er} janvier 2022). Elle étudie la possibilité de simplifier le plan comptable des opérations de la dette.
CG 2020	4.1	Existence d'importants délais entre les dates des pièces et leur enregistrement en comptabilité.	Développer des processus internes visant à réduire les délais de saisie des pièces.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ce sont eux qui réalisent la majorité des encodages.
CG 2020	4.1	Les inventaires physiques et comptables ne sont pas rapprochés à la clôture de l'exercice.	S'assurer périodiquement de la concordance entre les inventaires physiques et comptables	L'administration procédera à ces contrôles de concordance par échantillonnage pour l'exercice 2021.
CG 2020	4.1	Les écritures comptabilisées dans les journaux d'opérations diverses ne font pas l'objet d'une procédure d'approbation.	Mettre en place une procédure permettant l'approbation de ces écritures par au moins par deux personnes compétentes.	L'administration informe qu'elle avait identifié ce problème et qu'un projet visant à appliquer un flux de validation de ces opérations est en cours. Il devrait prendre cours au 1 ^{er} janvier 2022.
CG 2020	4.2.1	Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles. Elles ne garantissent pas l'exhaustivité des écritures.	Mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF, dont la mission serait de valider la qualité et la fiabilité des données financières imputées dans les processus SAP par les différents services.	L'administration va faire valider, par le comité de direction, son échéancier de clôture pour la clôture des comptes 2021. De plus, une clarification du rôle attendu de la DGBF sera apportée ce qui devrait renforcer son pouvoir de contrôle.
CG 2020	4.2.3	Absence de pièce justificative pour certaines opérations inscrites dans la comptabilité.	Veiller à annexer systématiquement une pièce justificative lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ce sont eux qui réalisent la majorité des encodages.
CG 2021	4.2.4	L'administration ne procède pas à des tests portant sur l'efficacité des instruments de couverture	Mettre en œuvre des tests portant sur l'efficacité des instruments de couverture et, le cas échéant, de procéder aux écritures comptables ad hoc	
CG 2021	4.3.1	Six personnes disposent de pouvoir de signature sur des comptes bancaires alors qu'ils ont quitté l'entité entre 2013 et 2020	Mettre à jour systématiquement les pouvoirs de signature lors du départ d'une personne et intégrer une	L'administration indique qu'elle procédera au contrôle des pouvoirs de signature afin que le problème soit résolu

34° CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE 1^{er} / 99

			démarche de vérification annuelle sur la base des confirmations bancaires reçues	pour les comptes annuels 2022
CG 2021	4.3.3	Enregistrements agrégés dans le logiciel comptable pour un total de 45 opérations entre le 31 mai et le 31 décembre 2022	Enregistrer les opérations de manière individuelle	L'administration indique avoir mis en place un nouveau processus qui sera appliqué à partir de l'exercice 2022
CG 2021	4.4.1.4	Les procédures liées au cycle des dépenses de personnel dans son intégralité ne sont pas documentées.	Rédiger une procédure écrite de comptabilisation des dépenses de personnel de l'enseignement dans sa globalité.	
CG 2021	4.4.3.3	Les indus restant à recouvrer présentent un solde ouvert depuis plus de dix ans.	Effectuer un suivi plus régulier et rigoureux des indus de traitements du personnel enseignant.	

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
sur www.courdescomptes.be



ÉDITION EN LIGNE : ISSN 2736-2949

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+33 2 551 81 11

www.courdescomptes.be

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2022/34602]

**1 DECEMBER 2022. — Decreet tot goedkeuring van
de algemene rekening van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2021**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

TITEL I. — REKENING VOOR DE UITVOERING VAN DE BEGROTINGHOOFDSTUK 1. — *Definities*

Artikel 1. Voor de toepassing van dit decreet wordt verstaan onder:

1° decreet van 20 december 2011: het decreet van 20 december 2011 houdende de organisatie van de begroting en van de boekhouding van de diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap ;

2° decreten houdende de uitgavenbegroting voor 2021: het decreet van 9 december 2020 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2021 en het decreet van 14 juli 2021 houdende de aanpassing van de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2021;

3° decreten houdende de ontvangstenbegroting voor 2021: het decreet van 9 december 2020 houdende de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2021 en het decreet van 14 juli 2021 houdende de aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2021

HOOFDSTUK 2. — *Vastleggingen in verband met de uitvoering van de begroting**Afdeling 1. — Vastleggingen ten laste van vastleggingskredieten*

Art. 2. De bij de decreten houdende de uitgavenbegroting voor 2021 toegekende vastleggingskredieten bedragen 12.167.178.000 euro. Dit bedrag wordt aangevuld met een bedrag van 37.388.185,78 euro dat de overschrijdingen dekt die zijn toegestaan op grond van artikel 7 van het decreet van 9 december 2020 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2021.

Art. 3. De uitgavenvastleggingen ten laste van de in artikel 2 van dit decreet bedoelde kredieten bedragen 12.052.809.101,37 euro. Dit bedrag omvat de overschrijdingen die zijn toegestaan met toepassing van artikel 7 van het decreet van 9 december 2020 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2021, die 37.388.185,78 euro bedragen.

Art. 4. De aan het eind van het begrotingsjaar beschikbare vastleggingskredieten bedragen 114.368.898,63 euro. Overeenkomstig de bepalingen van artikel 28, § 1, van het decreet van 20 december 2011 komt dit bedrag te vervallen.

Afdeling 2. — Vastleggingen ten laste van de vastleggingsmiddelen op de begrotingsfondsen

Art. 5. De vastleggingsmiddelen op de begrotingsfondsen uit de bij de decreten houdende de uitgavenbegroting 2021 geraamde begrotingsfondsen bedragen 97.110.000,00 euro.

Art. 6. De vastleggingsmiddelen die voor het jaar 2021 uit de begrotingsfondsen beschikbaar zijn, bedragen 93.247.584,93 euro, rekening houdend met:

1° de in de loop van het jaar 2021 daadwerkelijk door de begrotingsfondsen geïnde ontvangsten ten bedrage van 70.866.275,28 euro;

2° het overgedragen saldo als vastlegging op 1 januari 2021 voor een bedrag van 20.590.941,95 euro;

3° vervallen visa voor een bedrag van 1.790.367,70 euro.

Art. 7. De ten laste van de begrotingsmiddelen voor het begrotingsjaar 2021 vast te leggen uitgaven bedragen 71.938.152,91 euro.

Art. 8. Gelet op de in de artikelen 6 en 7 van dit decreet bedoelde bedragen, bedragen de aan het einde van het begrotingsjaar 2021 beschikbare vastleggingsmiddelen 21.309.432,02 euro.

Dit saldo wordt overgedragen naar het volgende begrotingsjaar.

De stand van de uitgaven aan begrotingsmiddelen voor vastleggingen is samengevat in bijgaande tabel II.

HOOFDSTUK 3. — *Ontvangsten en uitgaven in verband met de uitvoering van de begroting**Afdeling 1. — Vaststelling van ontvangsten*

Art. 9. De geraamde ontvangsten ten bate van de Franse Gemeenschap, opgenomen in de decreten houdende de ontvangstenbegroting voor het jaar 2021, bedragen 10.623.365.000,00 euro.

Art. 10. De als vastgestelde rechten aangerekende ontvangsten bedragen, in 2021, 10.677.323.575,24 euro.

Afdeling 2. — Uitgaven ten laste van vereffeningskredieten

Art. 11. De vereffeningskredieten, toegekend bij de decreten houdende de uitgavenbegroting voor het jaar 2021, bedragen 12.062.235.000,00 euro. Dit bedrag wordt aangevuld met een bedrag van 37.170.855,21 euro dat de overschrijdingen dekt die zijn toegestaan met toepassing van artikel 7 van het decreet van 9 december 2020 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2021.

Art. 12. De uitgaven aangerekend ten laste van de in artikel 11 bedoelde vereffeningskredieten belopen 11.912.362.465,28 euro. Dit bedrag omvat de overschrijdingen die zijn toegestaan met toepassing van artikel 7 van het decreet van 9 december 2020 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2021, die 37.170.855,21 euro bedragen.

Art. 13. De aan het eind van het begrotingsjaar beschikbare vereffeningskredieten bedragen 187.043.389,93 euro. Overeenkomstig de bepalingen van artikel 28, paragraaf 1, van het decreet van 20 december 2011 komt dit bedrag te vervallen.

Afdeling 3. — Begrotingssaldo voor het jaar 2021

Art. 14. Het begrotingssaldo voor het jaar 2021, vastgesteld overeenkomstig artikel 29, paragraaf 4, van het decreet van 20 december 2011, bedraagt -1.235.038.890,04 euro.

Dit bedrag wordt verkregen door het verschil te nemen tussen:

- 1° een bedrag van 10.677.323.575,24 euro aan ontvangsten aangerekend als vastgestelde rechten in 2021;
- 2° een bedrag van 11.912.362.465,28 euro aan uitgaven in vereffening.

*HOOFDSTUK 4. — Ontvangsten en uitgaven met betrekking tot de begrotingsfondsen**Afdeling 1. — Vaststelling van de toegewezen ontvangsten*

Art. 15. De aan de begrotingsfondsen toegewezen ontvangsten, die zijn geraamd bij de decreten houdende de ontvangstenbegroting voor 2021, bedragen 101.775.000,00 euro.

Art. 16. De ontvangsten die in 2021 als vastgestelde rechten op de begrotingsfondsen zijn aangerekend, bedragen 73.522.148,69 euro.

Afdeling 2. — Bepaling van de middelen inzake vereffening op de begrotingsfondsen

Art. 17. De op de begrotingsfondsen beschikbare vereffeningsmiddelen voor het jaar 2021 bedragen 117.499.856,05 euro, rekening houdend met:

- 1° de in de loop van het jaar 2021 daadwerkelijk door de begrotingsfondsen geïnde ontvangsten ten bedrage van 70.947.866,83 euro;
- 2° het overgedragen saldo in vereffening op 1 januari 2021 ten belope van 46.551.989,22 euro.

Afdeling 3. — Vereffeningen ten laste van de vereffeningsmiddelen van de begrotingsfondsen

Art. 18. De vereffeningen ten laste van de begrotingsfondsen in 2021 bedragen 65.013.266,54 euro.

Art. 19. Rekening houdend met de in de artikelen 17 en 18 van dit decreet bedoelde bedragen, bedragen de aan het einde van het begrotingsjaar 2021 beschikbare vereffeningsmiddelen 52.486.589,51 euro.

Dit saldo zal worden overgedragen naar het volgende begrotingsjaar.

De stand van de uitgaven op de begrotingsfondsen inzake vereffeningsmiddelen is samengevat in de bijgevoegde tabel II.

Art. 20. Het saldo van de begrotingsmiddelen bedraagt 8.508.882,15 euro.

Dit bedrag wordt verkregen door het verschil te nemen tussen:

- 1° een bedrag van 73.522.148,69 euro aan toegewezen ontvangsten aangerekend als vastgestelde rechten;
- 2° een bedrag van 65.013.266,54 aan uitgaven inzake vereffening.

HOOFDSTUK 5. — Ontvangsten en uitgaven in het kader van de uitvoering van de bijzondere afdeling van de begroting

Art. 21. De ontvangsten en uitgaven waarin is voorzien in de bijzondere afdeling van de decreten houdende de begroting van de uitgaven en de ontvangsten voor het jaar 2021, bedragen:

- 1° Ontvangsten: 3.684.486.000,00 euro
- 2° Uitgaven: 3.684.486.000,00 euro.

Art. 22. De ontvangsten werden verricht ten belope van 3.686.978.095,00 euro.

De uitgaven werden gedaan ten belope van 3.686.978.095,00 euro.

Saldo van de bijzondere afdeling: 0 euro.

HOOFDSTUK 6. — *Algemeen resultaat*

Art. 23. Rekening houdend met de artikelen 14, 20 en 22 van dit decreet, ziet het globale resultaat van de begroting 2021 er als volgt uit:

1° Gewone kredieten: -1.235.038.890,04 euro

2° Begrotingsfondsen: 8.508.882,15 euro

3° Bijzondere afdeling: 0 euro

4° Totaal: -1.226.530.007,89 euro.

De details van de verrichtingen die ten grondslag liggen aan de in dit artikel vermelde bedragen zijn opgenomen in de bijgevoegde tabel I.

TITEL 2. — *Jaarrekening*

Art. 24. De jaarrekening, bestaat uit een balans, een resultatenrekening, een samenvattende rekening van de budgettaire verrichtingen en de stand van de thesauriestromen, overeenkomstig artikel 42, 1° van het decreet van 20 december 2011 houdende regeling van de begroting en de boekhouding van de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap

De algemene rekening, met inbegrip van de rekening voor de uitvoering van de begroting en de jaarrekening, is bij dit decreet gevoegd, evenals het Boek van opmerkingen en de certificering van de Rekenkamer.

TITEL 3. — *Administratieve diensten met boekhoudkundige autonomie*

Art. 25. De rekeningen van de Administratieve diensten met boekhoudkundige autonomie tot het begrotingsjaar 2021 worden goedgekeurd.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 1 december 2022.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken,
Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—
Nota

Zitting 2022-2023

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 462-1. — Commissieverslag, nr. 462-2. — Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr.462-3

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 30 november 2022.